



Société anonyme au capital de 2 343 166,00 euros  
Siège social : 18 rue Jean Mazen, 21000 DIJON  
892 226 762 R.C.S. de DIJON

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

### **EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS ONCODESIGN PRECISION MEDICINE AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH**

#### **AVERTISSEMENT**

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et sur celui de la Société ([www.oncodesign.com](http://www.oncodesign.com))

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION</b>	<b>10</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b>	<b>21</b>
<b>1. Personnes responsables</b>	<b>21</b>
1.1. Responsable du document d'information	21
1.2. Attestation de la personne responsable	21
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>22</b>
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	22
2.2. Commissaire aux comptes suppléant	22
2.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	22
<b>3. Facteurs de risques</b>	<b>23</b>
3.1. Risques liés à l'activité de la Société	25
3.1.1. Risque lié au développement de candidats médicaments	25
3.1.2. Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101	27
3.1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés	28
3.1.4. Risque lié aux essais cliniques	28
3.1.5. Risque lié à la responsabilité du fait des produits	30
3.1.6. Risque lié aux difficultés de recrutement des patients	30
3.1.7. Risque lié à l'environnement concurrentiel	30
3.1.8. Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement	31
3.2. Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la société	32
3.2.1. Risque lié à la sous-traitance	32
3.2.2. Risque de dépendance aux personnes clés	33
3.3. Risques réglementaires, juridiques et judiciaires	34
3.3.1. Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires	34
3.3.2. Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires	34
3.3.3. Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle	35
3.3.4. Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles	37
3.3.5. Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	38
3.4. Risques financiers	38
3.4.1. Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires	38
3.4.2. Risque de liquidité	39
3.4.1. Risque de dilution	39
3.4.2. Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)	39
3.5. Faits exceptionnels et litiges	40
3.6. Assurances et couvertures des risques	40

<b>4.</b>	<b>Informations concernant la Société</b>	<b>41</b>
4.1.	Histoire et évolution de la Société	41
4.1.1.	Dénomination sociale et nom commercial de la Société	41
4.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	41
4.1.3.	Date de constitution et durée	41
4.1.4.	Siège social, forme juridique, législation applicable	41
<b>5.</b>	<b>Descriptif des activités de la Société</b>	<b>42</b>
5.1.	LES ORIGINES DU PROJET : ONCODESIGN	42
5.2.	Description générale de l'activité	43
5.2.1.	Le positionnement stratégique d'OPM dans le traitement du cancer	43
5.2.2.	Les piliers technologiques et programmes de développement	44
5.2.3.	Capitaliser sur l'expérience acquise depuis 2009 concernant les inhibiteurs de kinases pour signer des partenariats	47
5.3.	Présentation du marché	47
5.3.1.	Le marché du cancer	47
5.3.2.	Les segments hors oncologie	48
5.4.	Environnement concurrentiel	49
5.4.1.	Maladie de Parkinson	50
5.4.2.	Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin	51
5.5.	Axes stratégiques de développement	52
5.5.1.	Les enjeux stratégiques d'OPM pour 2028	52
5.5.2.	Les grands objectifs qui en découlent pour 2028	52
5.5.3.	Plan d'affaires d'OPM	53
5.5.4.	Stratégie de développement pour OPM	55
5.5.5.	Financement du projet	57
<b>6.</b>	<b>Organigramme</b>	<b>58</b>
<b>7.</b>	<b>Examen du résultat et de la situation financière</b>	<b>59</b>
7.1.	Présentation générale	59
7.2.	Détermination du résultat d'exploitation	60
7.2.1.	Excédent Brut d'Exploitation	60
7.2.2.	Résultat d'exploitation	60
7.3.	Formation du résultat net	62
7.3.1.	Résultat financier	62
7.3.2.	Résultat net	62
7.3.3.	Commentaires sur le Bilan	63
7.3.4.	Eléments d'actifs	65
7.3.5.	Eléments de passifs	66
7.3.6.	Trésorerie	67
<b>8.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	<b>69</b>
8.1.	Flux de trésorerie	69
8.2.	SITUATION DE TRÉSORERIE	70
8.3.	Restriction à l'utilisation des capitaux	71
8.4.	Sources de financement de la Société depuis sa création	71

8.5.	Sources de financement nécessaires à l'avenir .....	72
<b>9.</b>	<b><i>Brevets, licences, marques et noms de domaine</i></b> .....	<b>74</b>
9.1.	Brevets .....	74
9.2.	Marques .....	74
9.3.	Noms de domaine.....	75
9.4.	logos.....	75
<b>10.</b>	<b><i>Prévisions ou estimations du bénéfice</i></b> .....	<b>76</b>
<b>11.</b>	<b><i>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</i></b> .....	<b>77</b>
11.1.	Dirigeants et administrateurs.....	77
11.1.1.	Composition du Conseil d'administration .....	77
11.1.2.	Liens familiaux .....	78
11.1.3.	Informations judiciaires .....	78
11.2.	Direction de la Société .....	78
11.3.	Conventions de services.....	78
11.4.	Comités d'audit et de rémunération .....	78
11.5.	Gouvernement d'entreprise.....	78
11.6.	Contrôle interne .....	79
11.7.	Conflit d'interets au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction generale .....	79
<b>12.</b>	<b><i>Rémunérations et avantages</i></b> .....	<b>80</b>
12.1.	Remunerations et avantages versés aux mandataires sociaux.....	80
12.2.	Sommes provisionnées par la societe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	80
12.3.	BSA ou BSPCE ou autres titres donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux .....	80
<b>13.</b>	<b><i>Salariés – Ressources humaines</i></b> .....	<b>81</b>
13.1.	Nombre de salaries et repartition par fonction .....	81
13.2.	Participations des salariés dans le capital de la societe .....	81
<b>14.</b>	<b><i>Principaux actionnaires</i></b> .....	<b>82</b>
14.1.	Repartition du capital et des droits de vote a la date d'enregistrement du Document d'Information .....	82
14.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	82
14.3.	Contrôle de la Société .....	82
14.4.	Accords pouvant entrainer un changement de contrôle .....	83
14.5.	Pacte d'actionnaires .....	83
14.6.	Etat des nantissements .....	83

<b>15. Opérations avec des apparentés</b>	<b>84</b>
15.1. Conventions conclues avec des apparentes.....	84
<b>15.2. Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 de la société ONCODESIGN.....</b>	<b>85</b>
15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :	85
15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :	91
<b>16. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	<b>98</b>
<b>16.1. Comptes annuels au 31 décembre 2021 (normes françaises).....</b>	<b>98</b>
16.1.1. Bilan	98
16.1.2. Compte de résultat	100
16.1.3. Notes annexes aux comptes sociaux	102
<b>16.2. Comptes annuels au 31 décembre 2020 .....</b>	<b>115</b>
16.2.1. Bilan	115
16.2.2. Compte de résultat	117
16.2.3. Notes annexes aux comptes sociaux	118
<b>16.3. Comptes semestriels au 30 juin 2022 .....</b>	<b>129</b>
16.3.1. Bilan	129
16.3.2. Compte de résultat	131
16.3.3. Notes annexes aux comptes sociaux	132
<b>16.4. Vérification des informations financières historiques.....</b>	<b>135</b>
16.4.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2020	135
16.4.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2021	139
16.4.3. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :	142
<b>16.5. Politique de distribution des dividendes .....</b>	<b>145</b>
16.5.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	145
16.5.2. Politique de distribution de dividendes	145
<b>16.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage.....</b>	<b>145</b>
<b>16.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....</b>	<b>145</b>
<b>17. Informations complémentaires</b>	<b>146</b>
<b>17.1. Capital social.....</b>	<b>146</b>
17.1.1. Montant du capital social	146
17.1.2. Titres non représentatifs du capital	146
17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	146
17.1.4. Autres titres donnant accès au capital	147
17.1.5. Capital social autorisé	147
17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option	149
17.1.7. Historique du capital social	149
17.1.8. Nantissements, garanties et suretés	150
<b>17.2. Acte constitutif et statuts.....</b>	<b>150</b>

17.2.1.	Objet Social / forme et droits des actions	150
17.2.2.	Conseil d'administration et direction générale	154
17.2.3.	Modalités de modification des droits des actionnaires	159
17.2.4.	Assemblées générales d'actionnaires	159
<b>18.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>164</b>
<b>19.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>167</b>
<b>20.</b>	<b>Evolution du cours de bourse</b>	<b>168</b>
<b>21.</b>	<b>Etat des communications depuis l'admission sur Access+</b>	<b>169</b>
<b>22.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>170</b>
<b>DEUXIEME PARTIE</b>		<b>171</b>
<b>23.</b>	<b>Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre</b>	<b>171</b>
<b>24.</b>	<b>Déclaration sur le fond de roulement net et déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement</b>	<b>171</b>
24.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net	171
24.2.	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement	172
<b>25.</b>	<b>Facteurs de risques liés a l'Offre</b>	<b>172</b>
25.1.	Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	172
25.2.	Risques liés à l'Offre	173
<b>26.</b>	<b>Renseignements relatifs aux actions de la Société</b>	<b>174</b>
<b>26.1.</b>	<b>Description des actions de la Société</b>	<b>174</b>
26.1.1.	Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée et des titres offerts	174
26.1.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	174
26.1.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	175
26.1.4.	Devise des actions	175
<b>26.2.</b>	<b>Droits et restrictions attachés aux actions</b>	<b>175</b>
<b>26.3.</b>	<b>Autorisations</b>	<b>177</b>
26.3.1.	Assemblée Générale ayant autorisé l'émission	177
26.3.2.	Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission	180
<b>26.4.</b>	<b>Date prévue de règlement-livraison des actions</b>	<b>180</b>
<b>26.5.</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	<b>181</b>
<b>26.6.</b>	<b>Réglementation française en matière d'offres publiques</b>	<b>181</b>
26.6.1.	Offre publique obligatoire	181
26.6.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	181
<b>26.7.</b>	<b>Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours</b>	<b>181</b>
<b>26.8.</b>	<b>Régime fiscal des dividendes versés</b>	<b>181</b>
26.8.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	182
26.8.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	184

26.8.3.	Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)	186
26.8.4.	Droits d'enregistrement	187
<b>27.</b>	<b>Conditions de l'Offre</b>	<b>187</b>
<b>27.1.</b>	<b>Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription ..</b>	<b>187</b>
27.1.1.	Conditions de l'Offre	187
27.1.2.	Montant total de l'Offre	188
27.1.3.	Procédure et période de souscription	189
27.1.4.	Révocation/Suspension de l'Offre	190
27.1.5.	Réduction de la souscription	190
27.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	191
27.1.7.	Révocation des ordres de souscription	191
27.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	191
27.1.9.	Publication des résultats de l'Offre	191
27.1.10.	Droits préférentiels de souscription	191
<b>27.2.</b>	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....</b>	<b>192</b>
27.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	192
27.2.2.	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	194
27.2.3.	Informations pré-allocation	194
<b>27.3.</b>	<b>Notification aux souscripteurs .....</b>	<b>194</b>
<b>27.4.</b>	<b>Fixation du prix .....</b>	<b>195</b>
27.4.1.	Méthode de fixation du prix	195
27.4.2.	Procédure de publication du prix de l'offre	195
27.4.3.	Disparités de prix	195
<b>27.5.</b>	<b>Placement et garantie .....</b>	<b>195</b>
27.5.1.	Coordonnées du Listing Sponsor, Chef de file et Teneur de Livre	195
27.5.2.	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	196
27.5.3.	Contrat de placement - Garantie	196
27.5.4.	Date du Contrat de Placement	196
<b>27.6.</b>	<b>Inscription aux négociations et modalités de négociation .....</b>	<b>196</b>
27.6.1.	Admission aux négociations sur un marché de croissance	196
27.6.2.	Place de cotation	196
27.6.3.	Offres concomitantes d'actions	197
27.6.4.	Contrat de liquidité sur les actions de la Société	197
27.6.5.	Stabilisation – Interventions sur le marché	197
27.6.6.	Clause d'Extension et Option de Surallocation	197
<b>27.7.</b>	<b>Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....</b>	<b>197</b>
27.7.1.	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	197
27.7.2.	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes	197
27.7.3.	Engagements d'abstention et de conservation	197
<b>27.8.</b>	<b>Dilution et répartition du capital.....</b>	<b>197</b>



## REMARQUES GÉNÉRALES

### Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société Oncodesign Precision Medicine (ou « **OPM** ») ;
- Le terme « **Oncodesign** » ou « **ODS** » désigne la société Oncodesign (FR0011766229 – ALONC) ;
- Le terme « **Apport Partiel d'Actif** » ou « **APA** » désigne la séparation des deux métiers exercés par Oncodesign par voie d'apport partiel d'actif simplifié soumis au régime juridique des scissions au titre des dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce ;
- Le terme « **Distribution** » désigne la distribution des actions de la Société aux actionnaires de Oncodesign intervenant à titre de rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;

### Avertissement

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Descriptif des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondés les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Informations prospectives*

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats

significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement en suite de l'admission. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

## RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

<b>Avertissement</b>	
<b>Avertissement</b>	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information.
<b>Emetteur</b>	
<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	Oncodesign Precision Medicine (« <b>Oncodesign Precision Medicine</b> », « <b>OPM</b> », la « <b>Société</b> » ou l' « <b>Emetteur</b> »).
<b>Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine</b>	Le siège social de la Société est situé : 18 rue Jean Mazen, 21000 DIJON  La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.  Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.
<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	La Société est spécialisée dans la découverte et le développement de nouvelles molécules pour élaborer des traitements de santé spécialisés en oncologie.
<b>Axes de développement de la Société / Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</b>	La Société est spécialisée dans la médecine de précision et envisage ces axes principaux de développement : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Découverte de cibles moléculaires</b> impliquées dans les mécanismes mêmes de l'oncogenèse ou permettant de délivrer la radiothérapie systémique avec une spécificité importante pour les cellules cancéreuses ou leur micro-environnement.</li> <li>➤ <b>Découverte de molécules</b> inhibiteurs de kinases directement liées à l'oncogenèse avec une grande affinité et une grande sélectivité, et qui ont le potentiel d'être développées vers une utilisation chez l'homme.</li> <li>➤ Découverte de molécules de <b>type MRT</b> (Molecular Radiotherapeutics ; RIV - Radiothérapie Interne Vectorisée), spécifiques des cibles extracellulaires exprimées sur des cellules cancéreuses et chargées d'un radio-isotope</li> <li>➤ <b>Le diagnostic</b> pour sélectionner les patients éligibles pour ce type de traitements hautement spécifiques.</li> </ul>

## Actionnariat

A la date du présent Document d'Information, l'actionnariat de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (théorique)*
P.C.G**	3 077 490	44,92%
Philippe GENNE	220	0,00%
Jan HOFACK	357 840	5,22%
Karine LIGNEL	9 240	0,13%
<b>Concert</b>	<b>3 444 790</b>	<b>50,28%</b>
Managers	130 861	1,91%
Auto-détention	22 464	0,33%
Public	3 253 302	47,48%
<b>Total</b>	<b>6 851 417</b>	<b>100,00%</b>

\*Il est rappelé qu'aucun droit de vote double n'existe, à la date du présent Document d'Information, au sein de la Société, lesquels ont commencé à être comptabilisé à compter de l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Access+.

\*\*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

### Concert

La société P.C.G., Monsieur Philippe Genne, Monsieur Jan Hofack et Madame Karine Lignel ont indiqué avoir l'intention d'agir de concert vis-à-vis de Oncodesign Precision Medicine (le « **Concert** »).

## Informations financières sélectionnées

### Informations sur les comptes

en K€ Données sociales normes françaises	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	3 831.0	4 410.1
Prod Immo	114.9	133.9
Prod de l'exercice	3 945.9	4 544.0
Achats consommés	(5 921.4)	(9 241.5)
Achats de marchandises	(2.2)	(5.0)
Impôts et taxes	(59.2)	(62.5)
Charges de personnel	(1 513.2)	(1 346.6)
Reprises & transferts de charges	5.7	11.4
Autres produits	-	77.2
Dotations aux amortissements et dépréciations	(127.4)	(59.5)
Autres charges	(54.1)	(84.0)
Total des charges d'exploitation	(7 671.8)	(10 710.4)
Résultat d'Exploitation	(3 725.9)	(6 166.4)
en K€ Données sociales normes françaises	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital social	1.0	1.0
Primes d'apports	5 286.5	5 176.4
Résultats de l'exercice	(2 944.3)	(153.8)
Capitaux propres	2 343.2	5 023.6

	en K€ Données sociales normes françaises	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Dettes financières	2 906.7	3 130.2
	Disponibilités	4 921.3	8 430.3
	Trésorerie nette	2 014.6	5 300.0
<b>Informations pro forma</b>	Les comptes proforma relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ainsi que les comptes proforma relatifs à la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 sont issus de comptes sociaux de la société ONCODESIGN audités.		
<b>Déclaration sur le fonds de roulement net</b>	<p>Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+ le 5 octobre 2022, la Société ne disposait pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La réalisation d'une augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth est le moyen mis en œuvre pour disposer de ces fonds et garantir les financements nécessaires à son développement.</p> <p>Afin de couvrir ses besoins de liquidités et de garantir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie, la Société souhaite procéder à une augmentation de capital d'un montant d'environ 8 millions d'euros. Cette opération est garantie à hauteur d'un minimum de 75%, soit représentant environ 6 millions d'euros, par la société P.C.G, Monsieur Jan HOFACK, Madame Karine LIGNEL, d'autres managers et certains salariés de la Société.</p> <p>Suite à l'exercice le 22 septembre 2022 par son partenaire Servier de l'option exclusive consentie par la Société dans le cadre du partenariat de développement du candidat inhibiteur de LRRK2, la Société a reçu le 28 octobre 2022 le versement d'un Milestone d'un montant de 7 millions d'euros. Par ailleurs, la Société attend également pour la mi-novembre 2022 un <i>up-front</i> attaché au contrat de partenariat en Intelligence Artificielle d'un montant de 0,5 million d'euros.</p> <p>La Société considère que le produit net des fonds levés dans le cadre de cette émission et le versement du Milestone par Servier lui permettront de disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document d'Information (même en cas de limitation de l'augmentation de capital envisagée à 75% du montant de l'émission initialement prévu représentant environ 6 millions d'euros).</p>		

<b>Actions</b>	
<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations</b>	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« <b>Offre</b> ») porte sur un nombre maximum de 9.756.097 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité par voie d'offre au public.</p> <p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intégralité des 6.851.417 actions ordinaires composant le capital de la Société, d'environ 0,34€ de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>- un maximum de 9.756.097 actions à émettre dans le cadre de l'Offre (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ;</li> </ul> <p>A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Growth, prévue le 23 novembre 2022, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p><b>Libellé pour les actions</b> : ONCODESIGN PM</p> <p><b>Code ISIN</b> : FR001400CM63</p> <p><b>Mnémonique</b> : ALOPM</p> <p><b>Code NAF</b> : 2 7211Z (Recherche-développement en biotechnologie)</p> <p><b>Classification ICB</b> : Biotechnology - 20103010</p> <p><b>Lieu de cotation</b> : Euronext Growth</p>
<b>Devise</b>	Les actions sont libellées en euros.
<b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra un nombre maximum de 9.756.097 Actions Nouvelles.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,34 € environ.</p>
<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

<p><b>Existence d'une demande d'admission à la négociation</b></p>	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) géré par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 21 novembre 2022, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 23 novembre 2022.</p> <p>Les négociations des Actions Nouvelles devraient débuter le 7 décembre 2022, selon le calendrier indicatif.</p>
<p><b>Politique de dividendes</b></p>	<p>La Société n'a pas versé de dividende sur les 5 derniers exercices.</p> <p>A ce stade, le Conseil d'administration n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes. En tout état de cause, les dividendes futurs seront appréciés pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent.</p>
<p><b>Risques</b></p>	
<p><b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b></p>	<p><b>Risques liés à l'activité de la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié au développement de candidats médicaments</li> <li>• Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101</li> <li>• Risque de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés</li> <li>• Risque lié aux essais cliniques</li> <li>• Risque lié à la responsabilité du fait des produits</li> <li>• Risque lié aux difficultés de recrutement des patients</li> <li>• Risque lié à l'environnement concurrentiel</li> <li>• Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement</li> </ul> <p><b>Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié à la sous-traitance</li> <li>• Risque de dépendance aux personnes clés</li> </ul> <p><b>Risques réglementaires, juridiques et judiciaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires</li> <li>• Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires</li> <li>• Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle</li> <li>• Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles</li> <li>• Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France</li> </ul> <p><b>Risques financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires</li> <li>• Risque de liquidité</li> <li>• Risque de dilution</li> <li>• Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)</li> </ul>

<p><b>Principaux risques propres aux Actions Nouvelles</b></p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions (Existantes et Nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présente admission sur Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« <b>AMF</b>»), cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8.000.000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ;</li> <li>- la cotation sur le marché organisé Euronext Growth ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés ;</li> <li>- la Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes ; et</li> <li>- la Société ne peut garantir l'absence de conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec ONCODESIGN.</li> </ul> <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
<p><b>Admission des actions sur Euronext Growth</b></p>	
<p><b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b></p>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b> A titre indicatif, un montant d'environ 8.000.000 € (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 6.000.000 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par Action).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>Toutefois, il est rappelé que les trois-quarts soit 75 % de l'augmentation de capital sont garantis par le souscriptions de la société P.C.G, de Monsieur Jan HOFACK, de Madame Karine LIGNEL, d'autres managers et de certains salariés.</p> <p><b>Produit net de l'Offre</b> A titre indicatif, un montant d'environ 7.725.000 €, sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action).</p>

	<p>A titre indicatif, un montant d'environ 5.727.000 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82€ par action).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 275.000 €.</p>
<p><b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b></p> <p>-</p> <p><b>Raisons de l'admission sur le marché Euronext Growth</b></p>	<p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (7.725.000 euros sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement clinique du produit RIPK2. et</li> <li>- Financer les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document d'Information.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth permettra à la Société de bénéficier d'une visibilité accrue auprès de potentiels partenaires et investisseurs et d'un accès direct aux marchés financiers, lui permettant de mener et d'accélérer, de façon autonome, sa stratégie de développement.</p>
<p><b>Modalités et conditions de l'Offre</b></p>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</b>  Les titres de la Société dont l'admission sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intégralité des 6.851.417 actions ordinaires composant le capital de la Société, d'environ 0,34€ de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>- un maximum de 9.756.097 actions à émettre dans le cadre de l'Offre (les « <b>Actions Nouvelles</b> »);</li> </ul> <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><b>Prix de souscription des Actions Nouvelles</b>  0,82€par Action Nouvelles (environ 0,34 € de valeur nominale et environ 0,48€ de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p><b>Clause d'Extension</b>  Néant.</p> <p><b>Option de Surallocation</b>  Néant.</p> <p><b>Structure de l'Offre</b>  Un délai de priorité de 5 jours de bourse (du 23 novembre 2022 au 29 novembre 2022 inclus) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 22 novembre 2022. Les actionnaires pourront au cours de ce délai souscrire aux actions nouvelles à titre irréductible, proportionnellement à leur participation au capital de la Société, et réductible. Le délai de priorité n'est ni négociable ni cessible.</p>

Dans le cadre du délai de priorité, en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus du nombre d'Actions Nouvelles auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit.

La diffusion des Actions Nouvelles, autres que celles souscrites dans le cadre du délai de priorité, sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (ci-après l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** ») et
- un placement privé principalement destiné aux investisseurs qualifiés en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « **Placement Global** »).

#### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'OPF sont irrévocables.

#### **Date de jouissance**

Jouissance courante.

#### **Garantie**

L'Offre est garantie à hauteur de 75% par la société P.C.G, Monsieur Jan HOFACK, Madame Karine LIGNEL, d'autres managers et certains salariés.

#### **Calendrier indicatif**

21 novembre 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant le transfert de cotation sur Euronext Growth Paris et le lancement de l'Offre (avant ouverture des marchés) Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF Création d'une page dédiée à l'opération sur le site Internet de la Société
22 novembre 2022	Date limite de l'inscription en compte des actions de la Société afin de bénéficier du délai de priorité de souscription ( <i>record date</i> ).
23 novembre 2022	Première cotation des Actions Existantes sur Euronext Growth Ouverture du délai de priorité, de l'OPF et du Placement Global
29 novembre 2022	Clôture du délai de priorité
1 <sup>er</sup> décembre 2022	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

5 décembre 2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPF Partage des résultats de l'OPF et du Placement Global Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
7 décembre 2022	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des Actions Nouvelles. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth.

**Modalités de souscription à titre irréductible et prioritaires des actionnaires**

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par actionnaires seront reçus de la manière suivante :

- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements de fonds seront reçus entre le 23 novembre 2022 et le 29 novembre 2022 inclus par leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements de fonds seront reçus entre le 23 novembre et le 29 novembre 2022 inclus par CACEIS Corporate Trust.

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Teneur de Livre au plus tard le 5 décembre 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

**Listing Sponsor, Chef de file et Teneur de Livre**

Bryan Garnier & Co

**Service financier et dépositaire**

CACEIS Corporate Trust  
89-91 rue Gabriel Péri  
92120 Montrouge

**Engagements de souscriptions reçus**

L'Offre est garantie à hauteur de 75% par la société P.C.G, Monsieur Jan HOFACK, Madame Karine LIGNEL, d'autres managers ainsi que certains salariés.

**Stabilisation**

Néant.

**Nom de la personne ou entité offrant de vendre des**

**Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Sans objet.

<b>valeurs mobilières et conventions de blocage</b>	<p><b>Engagement d'abstention de la Société :</b> 180 jours pour la Société.</p> <p><b>Engagement de conservation :</b> 360 jours pour la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLACK, Madame Karine LIGNEL, portant sur les actions détenues à la date du présent Document d'Information.</p>
---	--

<b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<b>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</b>		
	<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre total d'actions</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
	P.C.G**	8,931,148	53.78%
	Philippe GENNE	220	0.00%
	Jan HOFLACK	1,577,352	9.50%
	Karine LIGNEL	253,142	1.52%
	Concert	10,761,863	64.80%
	Managers	130,861	0.79%
	Auto-détention	22,464	0.14%
	Public	5,692,326	34.28%
<b>TOTAL</b>	<b>16,607,514</b>	<b>100.0%</b>	
<b>En cas de limitation de l'Offre à 75 %</b>			
<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre total d'actions</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>	
P.C.G**	8,931,148	63.04%	
Philippe GENNE	220	0.00%	
Jan HOFLACK	1,577,352	11.13%	
Karine LIGNEL	253,142	1.79%	
Concert	10,761,863	75.96%	
Managers	130,861	0.92%	
Auto-détention	22,464	0.16%	
Public	3,253,302	22.96%	
<b>TOTAL</b>	<b>14,168,490</b>	<b>100.0%</b>	
<b>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société</b>			
<p>Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2021 s'élevant à 2.343.200 euros et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :</p>			
<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>		<b>Base non diluée*</b>	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital		<b>0,34 €</b>	
Après émission de 9.756.097 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital		<b>0,61 €</b>	
Après émission de 7.317.073 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre		<b>0,57 €</b>	

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 2,34 M€ au 31/12/2021

**Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles**

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en%)	Base non diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 9.756.097 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,41 %
Après émission de 7.317.073 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,48 %

## PREMIERE PARTIE

### 1. PERSONNES RESPONSABLES

---

#### 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Philippe GENNE,  
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

#### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Dijon  
Le 21 novembre 2022

**Monsieur Philippe GENNE**  
Président Directeur Général



## **2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

---

### **2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

**EXCO SOCODEC (400 726 048),**

Nommé par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 aout 2022 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

### **2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**

Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

### **2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUEVÉS**

Néant.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

---

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur quatre niveaux : « Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable ».

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante : « Faible », « Moyen » et « Elevé ».

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Moyen ;
- Elevé.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
<b>Risques liés à l'activité de la Société</b>			
Risque lié au développement de candidats médicaments	Probable	Elevé	<b>Elevé</b>
Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101	Probable	Elevé	Elevé
Risque de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés	Très probable	Elevé	<b>Elevé</b>
Risque lié aux essais cliniques	Probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque lié à la responsabilité du fait des produits	Probable	Elevé	<b>Moyen</b>
Risque lié aux difficultés de recrutement des patients	Assez probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque lié à l'environnement concurrentiel	Assez probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement	Assez probable	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société</b>			
Risque lié à la sous-traitance	Assez probable	Elevé	<b>Elevé</b>
Risque de dépendance aux personnes clés	Peu probable	Elevé	<b>Moyen</b>
<b>Risques réglementaires, juridiques et judiciaires</b>			
Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires	Probable	Elevé	<b>Elevé</b>
Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires	Très probable	Moyen	<b>Elevé</b>
Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle	Probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles	Assez probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	Peu probable	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Risques financiers</b>			
Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires	Très probable	Elevé	<b>Elevé</b>
Risque de liquidité	Probable	Elevé	<b>Moyen</b>
Risque de dilution	Probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)	Assez probable	Moyen	<b>Moyen</b>
<b>Risques de marché</b>			
Risque de fluctuation de marché	Probable	Moyen	<b>Moyen</b>
Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société	Assez probable	Faible	<b>Faible</b>
Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société	Peu probable	Faible	<b>Faible</b>
Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec Oncodesign	Peu probable	Faible	<b>Faible</b>

## **Préambule : Crise sanitaire Covid-19 et conflit Russie-Ukraine**

La crise Covid-19 se poursuit sur l'exercice 2022. La Société est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir notamment au regard de la capacité des équipes de la Société à se déplacer et à aller au contact des partenaires potentiels sur les salons, forums et événements internationaux, quand bien même, à la date du présent Document d'Information les limites imposées par la lutte contre la pandémie ont été considérablement réduites.

A la date du présent Document d'Information, les effets de la guerre en Ukraine ne semblent pas affecter l'activité de la Société. La Société met en œuvre (i) des actions précises pour limiter les impacts indirects des hausses des matières premières ou des problèmes d'approvisionnements ainsi que (ii) des actions pour traiter et minimiser les impacts sur tous ses employés et soutenir leur santé et leur sécurité, tout en favorisant la continuité du développement de ses programmes de recherche.

Toutefois, la Société ne peut exclure qu'un événement de ce type puisse dans le futur ralentir l'exécution de certaines prestations confiées à des prestataires et/ou des sous-traitants.

### **3.1. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

#### **3.1.1. Risque lié au développement de candidats médicaments**

La Société est une société de biotechnologie dont les produits les plus avancés sont à un stade préclinique et dont aucun n'a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

La Société mène les projets suivants :

- Développer en clinique deux candidats médicaments issus de **Nanocyclix® dans les maladies immuno-inflammatoires et de Parkinson** ;
- Faire la preuve du concept d'ODS-101 (inhibiteur de RIPK2) en clinique en Phase II en 2026 et signer un partenariat pharmaceutique pour le marché des maladies immuno-inflammatoires; L'objectif étant d'accorder une licence après les résultats de la phase II ;
- Contribuer au développement de l'inhibiteur de LRRK2 en clinique pour aboutir à une phase 3 en 2028 (démarrage en 2026), en partenariat avec les Laboratoires Servier (plusieurs milestones attendus d'ici fin 2028). Ce programme est intégralement financé par les Laboratoires Servier.

La stratégie de la Société repose en outre sur l'élaboration d'un portefeuille de candidats médicaments et sur l'avancée des développements cliniques de ces candidats médicaments. Les efforts de recherche et de développement de la Société pourraient ne pas aboutir à un portefeuille de candidats médicaments efficaces, avec un profil d'innocuité favorable, et à leur mise sur le marché dès lors que le processus de développement de candidats médicaments est long, complexe, coûteux, et à l'issue incertaine. De manière générale, le temps de développement d'un médicament en santé humaine est long, souvent supérieur à 10 ans, entre la découverte de la molécule (candidat médicament) et la mise sur le marché des médicaments proprement dite.

Le développement des produits pourrait être retardé ou ne pas aboutir.

Dans les recherches de candidats médicaments utilisables chez l'homme, la Société pourrait être dans l'obligation d'engager des dépenses supplémentaires et subir des retards, voire être dans l'impossibilité de mener à bien le développement et la commercialisation de ses produits candidats. La Société ne

peut en effet garantir que les résultats des tests, essais précliniques et cliniques en cours ou à mener démontreront la tolérance, la sécurité et l'efficacité de ses candidats médicaments.

Les tests précliniques et les essais cliniques constituent des processus longs, coûteux et imprévisibles pouvant accuser des retards conséquents. La Société ne peut garantir la réalisation de ses essais dans les conditions et selon le calendrier prévu, ni même qu'ils seront effectivement réalisés.

De plus, l'obtention d'un résultat défavorable dans un ou plusieurs essais peut constituer un sérieux revers pour les produits candidats de la Société et, plus généralement, pour la Société elle-même et l'ensemble de ses activités. Un résultat défavorable dans l'un de ses essais pourrait amener la Société à retarder, réduire la portée ou annuler un ou plusieurs de ses programmes de développement.

Dans le cadre du développement de candidats médicaments, la Société est confrontée à un certain nombre de risques, et notamment :

- le risque que les résultats obtenus ne confirment pas les résultats positifs d'une étude ou d'un essai antérieur ;
- le risque qu'un produit candidat soit inefficace, inférieur à un traitement autorisé existant ou qu'il soit à l'origine d'une toxicité ou d'un effet secondaire inacceptable (à très court comme à long terme) ;
- le risque que les résultats des essais sur un candidat médicament de la Société n'atteignent pas le niveau de signification statistique requis par les autorités réglementaires compétente afin de permettre l'avancement du candidat médicament dans son développement.

Les résultats favorables des études précliniques ne garantissent pas nécessairement un succès clinique. De même, des essais cliniques de plus grande envergure ou de phase plus avancée peuvent produire des résultats différents que ceux des essais cliniques de phase plus précoce correspondants.

D'autres facteurs peuvent avoir un effet significatif défavorable sur le développement de nouveaux candidats médicaments :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement et la décision de donner la priorité à tel ou tel candidat médicament en lui allouant des ressources financières supplémentaires pourraient s'avérer peu pertinentes, ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits et détourner des ressources financières et humaines de meilleures opportunités ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs de la Société, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- de nouvelles exigences réglementaires pourraient retarder ou faire échouer le développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments ;
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières impactant la production des lots cliniques pourraient retarder ou interrompre un essai clinique en cours ou projeté ; et
- l'émergence de nouvelles thérapies générées par des concurrents peut fortement diminuer l'attractivité des programmes de la Société, menant à l'arrêt du développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments

Si la Société ne continue pas de développer ses candidats médicaments ou ne trouve pas de partenaires en vue de les commercialiser/les prendre en licence prochainement, la Société pourra ou devra faire face à des difficultés financières importantes

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### **3.1.2. Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101**

Le développement de produits biopharmaceutiques, la réalisation d'essais cliniques, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché et la capacité de fabriquer et commercialiser les candidats médicaments sont coûteux et requièrent des ressources importantes. De ce fait, la Société cherche à établir un ou des partenariat(s) avec des tiers pour le développement et une éventuelle commercialisation de ses candidats médicaments.

Ce type de collaboration comporte un certain nombre de risques, dont ceux présentés ci-après :

- ces partenaires peuvent ne pas disposer de suffisamment de ressources ou décider de ne pas consacrer les ressources nécessaires aux projets de la Société en raison de contraintes internes, comme des limites budgétaires, un manque de ressources humaines ou un changement de leur orientation stratégique ;
- ces partenaires peuvent remettre en cause, y compris par voie judiciaire, l'exécution de leurs obligations au titre du partenariat, que cela soit en matière de développement et de commercialisation, de paiement des dépenses relatives aux activités menées ou de répartition éventuelle des recettes générées ;
- ces partenaires peuvent décider de développer un produit concurrent en dehors du contrat de collaboration conclu avec la Société ;
- ces partenaires peuvent ne pas être en mesure d'obtenir, ou considérer qu'ils ne peuvent pas obtenir, les autorisations ou certifications réglementaires requises.

La Société est également confrontée à une concurrence dans la recherche de partenaires. Si elle n'était pas en mesure de nouer de nouvelles collaborations de confiance permettant d'atteindre les objectifs du partenaire concerné tout en répondant aux attentes de la Société, cette dernière pourrait ne pas être en mesure de développer ses candidats médicaments et serait alors dans l'incapacité de générer des recettes significatives.

A date, la Société envisage de conclure des accords de collaboration et/ou des accords de licence avec des groupes pharmaceutiques disposant d'une plus grande expérience et de ressources financières importantes pour son candidat médicament ODS-101, et ce, afin de bénéficier des ressources (financières et techniques) et des compétences nécessaires pour mener à bien le développement, la production et la commercialisation des produits de la Société. Dans les hypothèses où un accord de collaboration relatif au développement et à la commercialisation d'un candidat médicament serait conclu, la Société pourrait également conclure de nouveaux accords pour le développement et la commercialisation de ce candidat médicament dans des territoires autres que ceux couverts par le premier accord de collaboration. En cas de difficultés dans le développement de ODS-101, la société pourrait substituer cette dernière par des molécules « Follow Up » ou « Back up » issues du même programme RIPK2. Cette substitution engendrerait des délais importants et des coûts supplémentaires dans le développement d'un candidat médicament issu de ce programme.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords à des conditions raisonnables, elle devrait alors trouver les ressources financières nécessaires, développer ses propres compétences en interne pour le développement, la production et la commercialisation de certains de ses produits ou serait

amenée à mettre un terme au développement de certains programmes pour recentrer ses activités et/ou restructurer son organisation interne. La réalisation d'un tel risque pourrait retarder ou empêcher le développement ou la commercialisation d'ODS-101, et retarder ou remettre en cause le développement et la commercialisation des produits issus de son portefeuille préclinique et par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

De plus, les partenariats et accords de commercialisation sont complexes et nécessitent des ressources importantes et un temps significatif pour leur négociation, conclusion et mise en œuvre. Dans l'hypothèse où ces accords seraient conclus, ils pourraient (i) être conclus à des conditions économiquement moins favorables que celles anticipées par la Société, (ii) être résiliés ou ne pas être renouvelés par les partenaires, ou (iii) ne pas être pleinement respectés par ces derniers.

La perte de certains partenariats académiques ou scientifiques pourrait avoir un impact sur le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### **3.1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés**

L'activité et le succès futur de la Société dépendent fortement de sa capacité à développer et commercialiser ses produits candidats phares : notamment ODS-101 (développé en propre), son inhibiteur de la cible LRRK2 (en partenariat avec les laboratoires Servier), et les inhibiteurs de kinase en oncologie en propre ou en partenariat, actuellement à un stade précoce.

À la date du présent Document d'Information, les programmes sont à des stades d'avancement différents.

En raison des ressources dont la Société dispose pour financer ses activités, elle doit décider quels candidats médicaments elle souhaite continuer à développer et la quantité de ressources à allouer à chacun. Ce processus, appelé « Portfolio Management », comporte des risques. Il dépend de l'expérience des décideurs, des données issues de modélisation dans des études avec des degrés de prédictivité variables, d'estimations sur les coûts futurs, de délais et de taux de réussite estimés.

Les décisions concernant l'allocation de ressources de recherche, de collaboration, de gestion et de financement en faveur de certains programmes pourraient ne pas aboutir au développement de produits commerciaux viables et détourner des ressources qui auraient pu être affectées à des opportunités plus prometteuses.

En outre, il ne peut être certain que les candidats médicaments dont les programmes sont les plus avancés recevront les autorisations réglementaires ou qu'ils passeront de manière satisfaisante les procédures d'évaluation de conformité requises.

Toute erreur sur la priorité donnée au développement de l'un de ses programmes pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### **3.1.4. Risque lié aux essais cliniques**

Des retards, suspensions ou annulations des essais cliniques pourraient engendrer une hausse des coûts supportés par la Société et retarder ou entraver sa capacité à générer des revenus.

Les essais cliniques menés chez l'Homme sont particulièrement onéreux et chronophages. Par ailleurs, ils sont difficiles à élaborer, mettre en place et mener à bien. Le lancement des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société pourrait être retardé pour diverses raisons, notamment du fait de retards dans :

- la détermination d'un profil de sécurité et d'efficacité suffisant pour l'obtention de l'autorisation réglementaire nécessaire au lancement d'un essai clinique (marge thérapeutique) ;
- la validation des méthodes d'évaluation visant à étayer le contrôle qualité du produit candidat ;
- la fabrication en quantités suffisantes du produit candidat, nécessaires à la réalisation des essais cliniques ;
- La stabilité dans le temps du produit ;
- l'obtention d'un aval du comité d'éthique pour la réalisation d'un essai clinique dans un ou plusieurs centre(s) d'essais cliniques ;
- la détermination de la posologie à utiliser dans l'essai clinique et l'élaboration de ce dernier ; et
- l'inclusion des patients, laquelle est fonction d'un grand nombre de paramètres, comme la taille de la population de patients, la nature du protocole, la proximité géographique des patients par rapport aux centres d'essais cliniques, la disponibilité de traitements efficaces pour l'indication oncologique concernée et les critères d'éligibilité définis pour l'essai clinique.

La réalisation des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société peut également être retardée, suspendue ou annulée en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- un manque d'efficacité des produits candidats au cours de l'essai clinique ;
- la survenance d'effets indésirables, de problèmes liés à la sécurité de produit, ou encore d'effets secondaires indésirables des produits candidats ou de leur formulation ;
- la survenance d'événements inattendus au cours des essais cliniques, nécessitant l'introduction d'amendements au protocole ou de modifications relatives à la conception de l'essai ;
- l'incapacité à lever suffisamment de fonds supplémentaires pour assurer le financement des essais cliniques ou des programmes de développement ;
- la nécessité de réaliser les essais cliniques de manière séquentielle, au lieu de les mener en simultané, afin d'économiser certaines ressources ;
- l'impossibilité de la Société à mener à bien les essais cliniques conformément aux exigences réglementaires ou aux protocoles d'essais cliniques ;
- des retards de la part des instances gouvernementales ou des autorités réglementaires, ou des modifications apportées aux exigences réglementaires, aux politiques ou aux directives émanant des autorités réglementaires, y compris toutes modifications imposées sur la portée ou l'élaboration des essais cliniques, ou encore des demandes d'informations et d'études supplémentaires relatives aux résultats des essais cliniques ;
- des retards dans le recrutement des patients, l'inconstance du nombre et des catégories de patients disponibles pour les essais cliniques, et des taux de rétention des patients dans les essais cliniques inférieurs aux prévisions ;
- une difficulté à assurer le suivi des patients et à recueillir des données en raison d'une perte de contact avec les patients concernés à la suite de leur traitement ; et
- des interprétations divergentes des données recueillies dans le cadre des essais cliniques de la Société par toute autorité réglementaire compétente.

En cas de retard, de suspension ou d'annulation d'un essai clinique, les perspectives commerciales du produit candidat concerné en seront impactées. La capacité de la Société à générer des revenus à partir

de ce produit sera retardée et la Société pourrait dégager des revenus inférieurs à ses prévisions, voire ne dégager aucun revenu.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

### **3.1.5.Risque lié à la responsabilité du fait des produits**

Le risque de poursuites relatives à la responsabilité du fait du produit est inhérent au développement et à la commercialisation de produits thérapeutiques. Les effets secondaires, les défauts de fabrication, ou l'administration inadéquate par un praticien médical de produits développés par la Société pourraient provoquer une détérioration de l'état de santé du patient, des dommages corporels, voire son décès.

Ainsi, bien qu'à la date du présent Document d'Information, la responsabilité de la Société n'ait jamais été engagée du fait de ses produits, elle pourrait l'être à l'avenir par les patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus découlant de l'administration des candidats médicaments de la Société.

Des plaintes pénales ou toute autre poursuite judiciaire pourraient être déposées ou engagées contre la Société par les patients, les praticiens médicaux, les autorités réglementaires, les sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société.

En outre, la Société, pourrait être contrainte de renoncer ou limiter la commercialisation des médicaments concernés.

La réalisation de l'un de ces événements pourrait empêcher ou entraver la production commerciale et la vente des candidats médicaments de la Société et, de ce fait, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière et son développement.

La Société entend souscrire à des polices d'assurance de responsabilité-produit dans le cadre de ses essais cliniques mais ne peut exclure que la couverture de celles-ci s'avère insuffisante pour rembourser la totalité des dépenses ou pertes éventuelles de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

### **3.1.6.Risque lié aux difficultés de recrutement des patients**

Identifier et recruter les patients pour participer aux essais cliniques est essentiel au succès de la Société.

Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société peut rencontrer des difficultés à recruter et retenir des patients, notamment compte tenu du nombre de patients nécessaires et/ou du nombre d'études en cours mis en place par la concurrence

Ces difficultés persistantes pourraient avoir pour conséquence d'allonger sensiblement la durée des essais cliniques envisagés.

Une fois recrutés, les patients participant aux essais peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre un terme à leur participation. Si un trop grand nombre de patients mettaient un terme à leur participation à un essai, l'analyse des résultats de cette étude pourrait ne plus avoir de portée statistique suffisante. La communication de résultats négatifs perçus comme moins favorables que les résultats de produits concurrents, pourrait rendre difficiles, voire impossibles, le recrutement et la retenue de patients pour d'autres essais cliniques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

### **3.1.7.Risque lié à l'environnement concurrentiel**

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution rapide des technologies, la prédominance de technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense. Un nombre important d'acteurs économiques, tels que les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie ou les autres organismes, publics ou privés, de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement de thérapies de luttés contre les maladies et en particulier le cancer.

Les concurrents de la Société bénéficient parfois d'importants moyens financiers, technologiques, humains leur conférant un haut potentiel de développement. Des sociétés plus petites ou plus jeunes que la Société peuvent également se révéler être des concurrents importants.

Il n'y a aucune certitude que les concurrents de la Société ne travaillent pas actuellement à la mise au point de technologies et/ou candidats médicaments et/ou de produits d'une efficacité ou rentabilité égale ou supérieure à celle de la Société ni qu'ils ne le feront pas à l'avenir. Des produits concurrents peuvent s'implanter sur le marché plus rapidement que ceux de la Société, et des avancées médicales ou des développements technologiques rapides par des concurrents peuvent rendre ses produits moins compétitifs ou obsolètes avant que la Société ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement, et de commercialisation.

La Société ne peut garantir que des concurrents ne développent pas des médicaments alternatifs concurrençant avec succès les candidats médicaments de la Société (en termes d'efficacité, de sécurité, de mode d'action, ...) ou étant considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux candidats médicaments de la Société.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

### **3.1.8.Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement**

Il existe des risques environnementaux liés à l'utilisation et la manipulation de matières dangereuses par les sous-traitants et/ou prestataires de la Société.

En effet, dans le cadre des programmes de recherche et de développement ainsi que des tests précliniques diligentés par la Société, les sous-traitants et/ou prestataires sont amenés à utiliser des matières dangereuses notamment des matériaux biologiques et radioactifs, et autres produits chimiques susceptibles d'être toxiques.

En conséquence, la Société, via le recours à ses sous-traitants et/ou prestataires, peut-être impactée par les législations et les réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques ainsi que d'organismes génétiquement modifiés. Par ailleurs, l'utilisation de radioéléments est soumise à autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (« ASN ») pour l'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales. Les installations concernées sont contrôlées chaque année par un organisme agréé.

En outre, la Société doit se conformer aux dispositions du Code du travail, relatives à l'obligation de sécurité que l'employeur a vis-à-vis de ses salariés. Conformément aux articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, la Société a élaboré un document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel de l'entreprise qui recense les risques existant pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise. Un guide décrivant les consignes en matière d'hygiène et de

sécurité et présentant les équipements de sécurité et de protection a été établi et mis à la disposition de l'ensemble du personnel.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité satisfont aux normes prescrites par les législations et réglementations en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, le risque de contamination accidentelle et/ou de maladies professionnelles liées à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé.

Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue comme responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire même ne pas être couverte par celles-ci.

Par ailleurs, le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose à la Société des coûts significatifs, et elle pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer aux législations et réglementations futures en matière d'environnement ou à leurs évolutions. En outre, en cas de non-respect des réglementations en vigueur, la Société pourrait se voir infliger des amendes ou voir tout ou partie de ses activités suspendues.

Enfin, dans le cadre de son activité, la Société envoie également du matériel chimique et/ou biologique à des clients et/ou partenaires. Dans ce cas, elle conclut avec eux des accords de transfert de matériel, lesquels prévoient expressément les conditions de remise ou de destruction après utilisation du matériel, et notamment que la Société et le groupe n'assument aucune responsabilité quant aux conditions d'utilisation desdits matériels par son cocontractant.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

## **3.2. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION ET À LA STRATÉGIE DE LA SOCIETE**

### **3.2.1. Risque lié à la sous-traitance**

La Société entretient des collaborations avec des sociétés spécialisées qui assurent, pour son compte et sous sa supervision, la réalisation de prestations de services. Cette situation génère des risques spécifiques auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle avait le contrôle de la production de ses propres produits/services :

- Ces tiers pourraient être irrespectueux des normes réglementaires en vigueur ;
- Les contrôles qualité auxquels ils sont soumis pourraient être défavorables. En conséquence, les activités de développement de la Société pourraient être perturbées voire interrompues ;
- La réalisation de ses prestations pourrait être retardée, ce qui retarderait également la réalisation des prestations propres à la Société ;
- Des difficultés survenues au cours du transport des produits pourraient détériorer la qualité de ces derniers voire les rendre impropres à une exploitation scientifique ;
- Ces tiers pourraient violer les accords signés avec eux ;
- Ils pourraient faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La Société a la responsabilité de s'assurer que chacun de ses essais cliniques et études est mené conformément au protocole applicable et aux exigences légales, réglementaires et normes scientifiques en vigueur. La dépendance de la Société à l'égard des sociétés de recherche contractuelle ou *Contract Research Organisations* (CROs), des sites cliniques et des chercheurs ne la dispense pas de ses responsabilités réglementaires.

La Société ne contrôle pas les CROs et autres sites cliniques et elle n'a qu'une influence limitée sur la réalisation de leur mission. Si l'un des CROs, site clinique ou chercheur travaillant avec la Société ne se conformait pas aux normes applicables, les données résultant des essais cliniques pourraient être

irrecevables et les autorités pourraient exiger la conduite d'essais cliniques supplémentaires avant d'approuver un candidat médicament.

Certains CROs ont la possibilité de mettre fin au contrat les liant à la Société, notamment dans les cas où il serait démontré que la sécurité des sujets participants aux essais cliniques justifierait une telle interruption, si la Société cédait le contrat à des créanciers ou si elle était liquidée.

Toute défaillance ou retard de ces CROs pourrait avoir des conséquences sur le calendrier, voire la poursuite des études cliniques concernées, ainsi que sur la qualité des données qui doit répondre à des normes strictes imposées par les autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits et/ou la conclusion de contrat de licence/partenariat.

La Société bénéficie néanmoins, dans le cadre de la relation historique qu'elle entretient avec Oncodesign, de l'accès prioritaire à une plateforme de services portant sur de la pharmacologie, de la validation de cibles, de la chimie, et de l'évaluation préclinique en général, lui permettant de diminuer le risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### **3.2.2. Risque de dépendance aux personnes clés**

Le développement de la Société s'appuie sur les expertises techniques, scientifiques et stratégiques et les compétences spécifiques de certains membres de l'équipe de direction dont le départ ou l'indisponibilité momentanée ou définitive pourrait affecter l'activité de la Société, ses résultats ou ses perspectives. Certaines personnes clés sont, par ailleurs, actionnaires de la Société (notamment Monsieur Philippe GENNE via la société P.C.G et Monsieur Jan HOFACK) ce qui pourrait accentuer ce risque.

Néanmoins, l'attractivité de la Société permettant de substituer des départs de personnes clés par d'autres experts et la dimension collégiale du management devraient permettre dans une certaine mesure de limiter les impacts d'un tel départ.

En outre, la Société partage le suivi des études et des programmes de recherche entre plusieurs personnes (le CSO et les directeurs de programmes) afin notamment de se prémunir contre les défaillances et les pertes de savoir qui pourraient accompagner le départ d'un des acteurs collaborateur clé.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et ses collaborateurs clés, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée.

L'indisponibilité momentanée ou définitive ainsi que le départ de cette personne pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire, de relationnel partenaires et la fragilisation de certaines activités, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Au regard de la complexité et des spécificités de ses métiers, le succès de la Société repose sur sa capacité à pérenniser la bonne gestion de son personnel et à fidéliser ses collaborateurs-clés. Le départ d'un ou plusieurs de ces derniers, notamment vers une entreprise concurrente, pourrait conduire à limiter son avantage concurrentiel.

Ce type d'événements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

### **3.3. RISQUES REGLEMENTAIRES, JURIDIQUES ET JUDICIAIRES**

#### **3.3.1. Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires**

Des premières phases de développement aux essais diligentés sur l'Homme jusqu'à la commercialisation, la Société est soumise à l'obtention d'agrément de la part d'autorités réglementaires. L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et Produits de Santé en France (ANSM), l'European Medicine Agency en Europe (EMA) et la Food and Drug Authority aux États-Unis (FDA), ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques.

Le parcours d'approbation réglementaire des produits candidats développés par la Société peut être incertain, complexe, onéreux et long, sans que l'approbation soit nécessairement obtenue. Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que les partenaires stratégiques ou la Société elle-même pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

Les autorisations réglementaires concernent à ce stade les entrées en clinique phase I volontaires sains. Pour le projet LRRK2, ces démarches sont sous la responsabilité de Servier, qui ont des experts en interne et à l'externe.

Pour ODS-101/RIPK2 la Société se fait accompagner dans la préparation de ces étapes par des sociétés spécialisés dans le domaine des études précliniques réglementaires (toxicologie, CMC et développement pharmaceutique) et cliniques, ainsi que par des experts externes.

Pour RIPK2, la Société a mis en place deux réunions « Scientific Advice » avec l'ANSM (instance réglementaire en France), avec des retours positifs sur les approches choisies dans la préparation du dossier.

A ce stade, le dossier LRRK2 CTA (Clinical Trial Application) a été déposé auprès de l'ANSM et accepté, et la phase I a démarré. Le dossier ODS-101/RIPK2 est en phase de préparation pour un dépôt Q4 2022.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### **3.3.2. Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires**

Les activités de la Société sont soumises à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement au niveau national, mais également européen ou mondial.

Les autorités réglementaires sont susceptibles de demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à ses programmes de recherche si elles considèrent que le rapport entre le bénéfice escompté et les risques sanitaires éventuels qui découlent des expérimentations est disproportionné.

Les derniers développements et avancées de la Société étant très récents, les autorités législatives et réglementaires n'ont pas eu le temps d'apprécier ces nouveaux outils et de déterminer le cadre de leur utilisation. Or, il se peut que lesdites autorités estiment que les outils nouvellement développés et employés ne soient pas conformes à certaines normes éthiques, déontologiques ou qu'ils présentent

une certaine dangerosité. Elles pourraient alors interdire la poursuite de certains programmes de recherche nécessitant d'avoir recours à ces nouvelles technologies ce qui est susceptible d'occasionner des pertes.

De manière générale, la réglementation en vigueur et à venir en France est susceptible :

- De retarder et/ou d'accroître le coût inhérent aux programmes de recherche en cours ou à venir ;
- D'imposer de nouvelles exigences plus rigoureuses, d'exiger l'arrêt de certains programmes

En tout état de cause, ces éléments auraient un impact significativement défavorable sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et son développement.

La Société effectue une veille juridique afin de prévenir au mieux les conséquences qu'aurait un changement d'environnement légale et réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### **3.3.3.Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle**

La Société suit une politique active visant, dans la mesure du possible, à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

La Société s'appuie pour protéger ses technologies sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats (accord de transfert de matériel ou clauses contractuelles ad hoc spécifiques).

En particulier, les produits et technologies innovantes sur lesquelles reposent les activités de la Société sont principalement protégées d'une part, par des brevets et plusieurs demandes de brevets en cours et, d'autre part, par le savoir-faire de la Société.

La Société s'assure ainsi la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.

À ce titre elle pourrait être exposée aux conséquences de cette utilisation frauduleuse et subir des impacts défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

#### **3.3.3.1. Risque spécifique lié à la gestion d'un portefeuille de brevets**

- **Risque lié aux brevets déposés par la Société**

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourraient avoir des effets négatifs sur la Société.

Il est donc important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu ou garanti dans l'absolu que :

- La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter.
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence.
- Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence.
- Des salariés ou prestataires de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

La Société pourrait être amenée à intenter une action en justice afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. Or, toute procédure judiciaire est soumise à longueurs et aléas. Les dépenses afférentes aux actions en justice peuvent être de nature à obérer les comptes de la société, cela pour une issue des plus incertaines.

Certains des brevets et demandes de brevets de la Société sont détenus conjointement par la Société et ses partenaires. Toute exploitation de ces derniers nécessite un accord préalable avant exploitation.

- **Risques liés aux brevets déposés par des tiers**

En outre, le succès de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas des brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée. Intervenant dans le secteur des biotechnologies, milieu hautement concurrentiel où les dépôts de brevets sont nombreux, la Société ne peut jamais affirmer avoir été les premiers à inventer et déposer une demande de brevets. Dans le cas où la Société n'obtient pas de brevets, elle est astreinte à négocier des contrats de concession de licence de brevets de la part de ces tiers. Le montant des redevances versées en contrepartie de l'exploitation du brevet peut être conséquent.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société qui, à ce jour, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

### 3.3.3.2. Risques spécifiques liés aux marques

Les marques de la Société ont été régulièrement enregistrées en France, et sont également enregistrées ou en cours d'enregistrement à l'étranger dans les pays stratégiques pour la Société.

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques de la Société ce qui pourrait créer une confusion dans l'esprit des tiers. Cela pourrait obliger la Société à repenser ses marques ainsi que les noms des technologies qu'elle a développées ce qui pourrait générer des coûts et perturber sa clientèle quant à l'identification de celles-ci.

La Société reste donc attentive à la protection de ses marques.

#### 3.3.3.3. Risques spécifiques liés au savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire spécifique.

La Société ne peut pas non plus garantir dans l'absolu que ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usurpées, ou contournées, par ces derniers.

En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par la Société ou dans les relations avec ses prestataires ou partenaires, celle-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements relatifs à son savoir-faire.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci, et conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'informations ou de matériels biologiques portant le savoir-faire.

Par ailleurs, la Société inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail la liant à ses salariés.

La Société s'assure ainsi, de façon contractuelle, que ces tiers ou que les salariés de la Société s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés de la Société respectent ces accords, que la Société sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

#### 3.3.3.4. Risques spécifiques liés aux coûts de la protection des droits de propriété intellectuelle

Le coût afférent à la protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle.

Si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

La Société estime que le degré de criticité net du risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle est **moyen**.

#### **3.3.4. Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles**

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à traiter des données personnelles liées aux employés ou aux tiers dont la perte serait préjudiciable.

La sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles pourraient être affectées par des actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes des fournisseurs) relatifs aux systèmes d'exploitation ou aux logiciels concernés.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Société a mis en place des actions de renforcement de la sécurisation de ces données et est vigilante à la gestion de ces données afin d'éviter tout risque de perte, de vol ou de fuite. La direction de la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques pilote l'organisation et la sécurité des données au sein des systèmes d'information de la Société en travaillant sur la sécurité physique des bâtiments (salle des serveurs et différents sites), la sécurité des réseaux et le risque d'intrusion ainsi que la sécurité des données gérées par les employés. La Direction Juridique émet et valide l'application des bonnes pratiques d'utilisation des données personnelles en conformité avec le règlement général sur la protection des données qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Même si la Société s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, la Société pourrait alors être exposé à des réclamations de la part des tiers, à des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation et les résultats de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

### **3.3.5. Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France**

La Société va rechercher un certain nombre d'investissements à l'étranger.

Or, dans une telle hypothèse, l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie est nécessaire. L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors UE et pourrait donc limiter l'accès à des ressources de financements pour la Société.

Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

## **3.4. RISQUES FINANCIERS**

### **3.4.1. Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires**

L'activité de la Société est en constant développement. La conduite de l'activité est couteuse et rend nécessaire l'obtention de financement via la négociation et la mise en place de licence de droit de propriété intellectuelle à des partenaires permettant à la Société de percevoir des redevances.

Toutefois, de nouvelles pertes d'exploitation substantielles sont prévues pour les années à venir au fur et à mesure que l'activité de la Société se poursuivra. La Société n'a aujourd'hui aucun revenu et ne prévoit pas d'en réaliser suffisamment pour couvrir la totalité de ses besoins avant plusieurs années, mis à part les *milestones* pouvant résulter de l'application du contrat de partenariat avec Servier, ainsi que les upfronts et milestones possibles sur les programmes en développement. La Société ne peut garantir qu'elle génèrera des revenus et que ces revenus permettront d'atteindre la rentabilité.

Par conséquent, les besoins en financement à venir devraient être conséquents. OPM serait amenée à emprunter ou à réaliser des levées de fonds via des augmentations de capital, qui pourraient diluer les participations des actionnaires de la Société. Toutefois, il est rappelé que la présente augmentation de capital, d'un montant de l'ordre de 8 M€ est garantie à 75%, par la société P.C.G., Monsieur Jan HOFLACK, Madame Karine LIGNEL, certains managers ainsi que certains salariés et permettra la

demande de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, marché davantage adapté aux besoins de financement futurs

La Société pourrait ne pas parvenir à convaincre les banques et/ou de nouveaux investisseurs à soutenir son activité. L'avancée de ses recherches pourrait en pâtir.

Dans le cas où la Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou bien à des conditions financières acceptables pour la Société, cette dernière pourrait devoir :

- Prioriser, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement afin de pouvoir finement gérer sa trésorerie ;
- Conclure des partenariats ou des accords de collaboration additionnels à des conditions moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### **3.4.2.Risque de liquidité**

Au vu des sommes disponibles au titre de la Trésorerie, d'équivalents de Trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose, la Société ne fait pas face à un risque de liquidité à court terme.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

En outre, Monsieur Philippe GENNE, via la société P.C.G, Monsieur Jan HOFACK, Madame Karine LIGNEL, d'autres managers et certains salariés se sont engagés à participer et garantir l'Offre à hauteur de 75%, soit à minima environ 6M€.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**

#### **3.4.1.Risque de dilution**

Les actionnaires qui ne souscriront pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité verront leur participation dans le capital social de la Société diluée. Il est rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

En outre, dans le cadre de sa politique de motivation des dirigeants et salariés, la Société a procédé, et pourrait procéder dans le futur, à l'attribution au profit de dirigeants, salariés ou investisseurs qualifiés, d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société notamment au moyen des délégations financières existantes consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration de la Société.

A la date du présent Document d'Information, il existe 360.000 actions gratuites (les « **AGA** ») attribuées par le Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2022 au profit de Monsieur Jan HOFACK et soumises à des conditions de présence et de performance.

Cet instrument est susceptible d'entraîner une dilution potentielle maximum de 5%.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**

#### **3.4.2.Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)**

Pour financer une partie de ses activités, la Société a opté pour le crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics et privés) et les frais de propriété intellectuelle.

S'agissant du crédit impôt recherche qui sera constaté au titre des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société et/ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses considérées. Le cabinet d'expertises de la Société suit activement l'actualité législative et réglementaire en la matière afin d'adapter au mieux les sources de financement de la Société en cas de perte du bénéfice du crédit d'impôt recherche.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**

### **3.5. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

### **3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES**

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Cette couverture est susceptible d'évoluer au rythme du développement de l'activité de la Société. Il est probable que la Société souscrive à des garanties plus onéreuses car plus larges dans la mesure où l'avancement de ses programmes le requerrait. Cela se traduirait par un accroissement des dépenses engagées dans ce domaine.

## **4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

---

### **4.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **4.1.1.Dénomination sociale et nom commercial de la Société**

La Société a pour dénomination sociale : Oncodesign Precision Medicine (OPM).

A titre d'information, la dénomination sociale de la Société était « ONCODESIGN SERVICES » jusqu'aux décisions extraordinaires de l'Associée Unique prises par acte sous seing privé en date du 18 mai 2022.

#### **4.1.2.Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro d'identification 892 226 762.

#### **4.1.3.Date de constitution et durée**

La Société a été constituée le 15 décembre 2020 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **4.1.4.Siège social, forme juridique, législation applicable**

Le siège social de la Société est situé : 18, rue Jean Mazen - 21000 DIJON.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

## 5. DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

---

### 5.1. LES ORIGINES DU PROJET : ONCODESIGN

Oncodesign a été fondée en 1995 à Dijon par Philippe Genne et est cotée sur Euronext Growth depuis avril 2014 (ALONC). Depuis sa création, Oncodesign a construit une plateforme de médecine de précision unique dédiée aux maladies cancéreuses et autres maladies sans solution thérapeutique. Son modèle d'innovation est basé sur l'articulation de trois activités stratégiques :

- 1) « Expérimentation » réunit les modules technologiques permettant de sélectionner les meilleurs candidats médicaments et proposer les meilleurs traitements ;
- 2) « Découverte » réunit des technologies pour découvrir des outils thérapeutiques et diagnostic spécifiques ;
- 3) « Étude » réunit les technologies d'Intelligence Artificielle (IA) pour identifier de nouvelles cibles thérapeutiques, à partir des données cliniques et biologiques associées aux patients et les méthodes de machine learning et deep learning pour optimiser l'efficacité des processus de Drug Discovery (DD).

Le marché d'Oncodesign (ODS) est basé sur le défaut latent d'innovation thérapeutique ; ODS a configuré sa plateforme technologique pour proposer des services innovants à ses clients et proposer des licences de produits, concernant ses inhibiteurs de kinases propriétaires, ses agents de radiothérapie systémique et de nouvelles cibles thérapeutiques, à des partenaires clients Pharmaceutiques et Biotechs.

L'entreprise a, en même temps, investi dans un projet de « Drug Discovery » interne (investissement de 11 M€/an en moyenne depuis 2016, soit 60M€), sur le développement de **deux candidats médicaments**, le composé ODS-101 inhibiteur de la kinase RIPK2 et un inhibiteur de la kinase LRRK2 en partenariat avec SERVIER, et anime 4 partenariats scientifiques et technologiques internationaux. En outre, durant les 2 dernières années, l'entreprise a développé **la plateforme technologique OncoSNIPER** utilisant l'Intelligence Artificielle (« IA ») et capable d'identifier des cibles thérapeutiques nouvelles pour le traitement des cancers résistants et avancés.

Fort de ce constat de la maturité économique croissante de l'entreprise et des enjeux importants pour son développement futur reposant :

- Sur la nécessité d'accélérer par la croissance externe le développement du service pour l'ancrer dans la Drug Discovery Services ; et
- Sur les besoins financiers croissants à dédier au développement du portefeuille de produits en médecine de précision notamment pour l'ODS-101 et le programme RIPK2 en général.

Il a donc été décidé de procéder à la scission de la Société avec d'une part, Oncodesign (399 693 811 RCS DIJON) devenant « Oncodesign Services » (ou ODS) regroupant les activités de services aux entreprises biopharmaceutiques (31M€ de chiffre d'affaires en 2021, 1.000 clients/partenaires répartis dans 23 pays dont les 15 premières pharmas), et Oncodesign services (filiale d'Oncodesign, 892 226 762 RCS DIJON) devenue « Oncodesign Precision Medicine » (ou « OPM ») d'autre part, regroupant les activités stratégiques Découverte et Étude, ainsi que les actifs et compétences qui y sont liés.

OPM a son siège social et ses bureaux dans un immeuble situé au 18 rue Jean Mazon à Dijon depuis Janvier 2021. Cet immeuble est sous-loué à OPM par la société SAS ANG (dont le Président est Monsieur Philippe Genne).

## 5.2. DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

### 5.2.1. Le positionnement stratégique d'OPM dans le traitement du cancer

Depuis les années 2000, les options de traitement pour des patients souffrant de cancers ont connu un progrès remarquable avec l'arrivée des thérapies ciblées. Ces thérapies, à l'origine de la médecine de précision, visent des perturbations moléculaires au sein des différents types de tumeurs, avec l'objectif de bloquer la croissance et/ou la propagation des cellules tumorales. Leur mode d'action principal consiste en une inhibition des mécanismes mêmes de l'oncogenèse avec une spécificité importante pour les cellules cancéreuses ou leur micro-environnement. A noter l'émergence récente de molécules en immuno-oncologie (I/O), comme les inhibiteurs des checkpoints PD1 et PDL1, qui visent à enlever les freins du système immunitaire chez l'homme propres aux cellules cancéreuses pour ainsi les éliminer par la défense naturelle.

En 2022, les cancers restent néanmoins la première cause de mortalité en France. La mise à disposition de nouveaux traitements plus efficaces et avec une tolérance acceptable est toujours indispensable pour améliorer la survie des patients. Aujourd'hui, les thérapies ciblées connaissent des avancées extraordinaires, elles s'adressent néanmoins encore à une minorité de patients. A noter aussi le potentiel énorme de la combinaison de thérapies ciblées pour améliorer l'efficacité chez le patient et pour augmenter le nombre de patients éligibles pour ces traitements.

C'est dans ce contexte général que la société OPM se positionne. Fort de plusieurs technologies innovantes elle vise à découvrir de nouvelles molécules de thérapie ciblée pour des cancers sans solutions actuelles, notamment les cancers résistants aux thérapies et les cancers métastatiques, qui sont à ce jour la cause principale des décès liés au cancer.

L'identification des thérapies ciblées passe par 3 étapes clés incontournables :

- (1) **L'identification de cibles moléculaires** qui permettent de bloquer certains mécanismes d'oncogenèse ou de délivrer de la radiothérapie systémique avec une spécificité importante ciblant les cellules cancéreuses ou leur micro-environnement. Notamment les kinases représentent une famille de cibles très recherchée dans ce contexte, ciblées par des petites molécules inhibant les kinases intracellulaires, ou par des anticorps visant la partie extracellulaire des récepteurs tyrosine kinase transmembranaires. Dans le cas de la radiothérapeutique systémique, on recherche notamment des cibles extracellulaires exprimées avec une grande spécificité sur des cellules cancéreuses.
- (2) **L'identification de molécules** (chimiques ou biologiques) inhibant des cibles avec une grande puissance et une grande sélectivité, elles ont un potentiel thérapeutique important en thérapie personnalisée. Dans ce cadre, des molécules de plus en plus sophistiquées sont utilisées, allant de petites molécules avec une puissance et sélectivité remarquable, des anticorps humanisés, et plus récemment des MRT qui combinent le vecteur biologique (anticorps, peptide, petite molécule) visant la cellule cancéreuse avec un élément radio-isotope.
- (3) **Le diagnostic** permettant de sélectionner les patients éligibles à ce type de traitement très sélectif. Ces diagnostics comportent en général des tests génétiques sur les biopsies de patients avant le démarrage des traitements, accompagnés par des méthodes d'imagerie qui permettent d'identifier la présence de tumeurs chez le patient (notamment par le FDG, marqueur du métabolisme), et aussi l'effet des thérapies appliquées et l'émergence de résistance thérapeutique. Dans le cadre des MRT mentionné ci-dessus, à noter que la même molécule peut également agir à très faible dose comme diagnostique d'imagerie PET avec certaines isotopes, et comme thérapeutique en le combinant avec d'autres radio-isotopes capables de tuer les cellules cancéreuses visées. Avec le potentiel de dosimétrie spécifique pour chacun des patients, ces thérapies ciblées MRT ouvrent vraiment la voie de la médecine personnalisée.

Les différentes technologies d'OPM se positionnent directement sur ces 3 piliers de la découverte de thérapies ciblées :

- **OncoSNIPER** vise à identifier des cibles nouvelles spécifiques des sous-types de cancers, en utilisant des méthodes d'intelligence artificielle partants de données de patients de multiples natures.
- **Nanocyclix** est une plateforme d'inhibiteurs de kinases de nouvelle génération, donnant accès à des inhibiteurs très actifs et hautement spécifiques. En utilisant l'approche de biologie chimique en partant de biopsies de patients, cette plateforme peut aussi mener à l'identification de nouvelles cibles, qui sont successivement évaluées et validées par les méthodes d'Oncosniper.
- **MRT** est la nouvelle approche thérapeutique de radiothérapie systémique. En combinant la plateforme et savoir-faire PharmImage avec une plateforme différenciée de technologie de vecteurs d'un partenaire international (négociation en cours), OPM a le potentiel de devenir rapidement un acteur industriel incontournable dans ce domaine émergent mais hautement prometteur.

Le besoin des diagnostics associés aux traitements de thérapies ciblées est comblé par deux approches complémentaires : la mise en place de traceurs TEP issues des programmes Nanocyclix en introduisant un isotope  $^{18}\text{F}$  dans les molécules, et l'utilisation des paires théranostiques (thérapie + diagnostic) en MRT ou différents isotopes permettent l'utilisation de la même molécule (ou un analogue proche) aussi bien comme outil d'imagerie et comme agent thérapeutique.

## 5.2.2. Les piliers technologiques et programmes de développement

OPM repose sur trois piliers technologiques :

- Nanocyclix, inhibiteurs de kinases de nouvelle génération, dont sont issus RIPK2 et LRRK2 ;
- OncoSNIPER, plate-forme d'identification et de validation de cibles basée sur l'IA partant de données de patients;
- une technologie de vectorisation des MRT est en cours de sélection grâce à la plateforme PharmImage, plateforme de radiothérapie et d'imagerie créée à Dijon depuis 2008 dans un écosystème avec l'université de Bourgogne et le centre anticancéreux CGFL, donnant accès à la découverte et développement de MRT (Radiothérapeutiques systémiques ; théranostics).

### 5.2.2.1. Nanocyclix

OPM a pour objectif de disposer en 2023 de 2 candidats médicament en clinique.

#### ➤ **RIPK2** :

Les investissements ont été fléchés préférentiellement vers le programme RIPK2, programme phare de la technologie Nanocyclix, qui a délivré un candidat médicament à fin 2019 avec une phase clinique volontaires sains qui devrait débuter en décembre 2022. Le candidat médicament ODS-101 est destiné avant tout au traitement des maladies immuno-inflammatoires notamment IBD (Inflammatory Bowel Disease, la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique).

Différentes discussions ont eu lieu ces dernières années avec des industriels pharmaceutiques nationaux et internationaux, dans l'optique d'une licence ou d'un partenariat de développement. Ils ont marqué un intérêt pour la cible et le programme de la Société mais ont souhaité que la Société l'avance.

Des discussions ont de nouveau lieu actuellement avec plusieurs industriels pharmaceutiques, qui pourraient aboutir à une option de licence.

Par ailleurs, RIPK2 est une kinase disposant d'un rationnel scientifique intéressant également comme cible thérapeutique en Oncologie. Un programme exploratoire est actuellement en cours.

➤ **LRRK2 :**

En 2011, la société a démarré avec Ipsen un programme Nanocyclix sur la cible LRRK2, portant le potentiel de modifier le cours de la maladie de Parkinson. Ipsen a arrêté ce programme en 2017 et tous les droits sont revenues à Oncodesign qui a continué son développement.

Début 2019, un accord de partenariat stratégique avec les Laboratoires SERVIER a été signé pour continuer la recherche et le développement d'un candidat médicament sur la cible LRRK2 contre la maladie de Parkinson. En juin 2021, Servier et Oncodesign ont sélectionné un candidat médicament, et Servier a annoncé que ce composé serait en clinique en 2022, ce qui est effectivement le cas à la date du présent Document d'Information.

Dans cet accord, Oncodesign a déjà reçu au total 16.5 M€ et OPM a reçu au total 7M€ de paiements constitués d'up fronts, de milestones et de frais de recherche, et pourrait recevoir jusqu'à 320 M€ en Milestones lors de l'arrivée sur le marché de ce produit, hors redevances sur les ventes.

➤ **Florepizol :**

L'activité et la spécificité des molécules Nanocyclix pour des cibles kinases spécifiques permettent d'utiliser cette technologie pour identifier des produits de diagnostic en imagerie en introduisant un isotope fluor-18 dans la molécule. Ainsi, la société a identifié et validé en clinique (Phase 1) un radiotraceur pour l'EGFR activé, kinase mutée responsable de 10 à 15% des cancers du poumon.

Une fois qu'un partenaire de développement pour cette molécule, le FLOREPIZOL, aura été identifié, elle pourra entrer en phase III pour atteindre le marché 2 ans plus tard.

#### 5.2.2.2. **M.R.T.**

Au travers de la plateforme PharmImage, la Société a accumulé beaucoup d'expérience sur la conception et la sélection d'agents de radiothérapie systémique et Oncodesign est devenu au fil du temps un acteur important de l'évaluation des MRT (Molecular RadioTherapeutics). En 2019, la Société a pris la décision d'enrichir son approche thérapeutique en Oncologie avec la découverte de ces nouveaux agents très prometteurs dans le cadre notamment de la maladie métastatique. Après investigation de cette nouvelle approche thérapeutique, il est apparu qu'à la fois le choix de la cible et la propriété de la technologie du vecteur étaient stratégiques pour s'y engager. OPM est en discussions avancées avec une société de biotechnologie possédant une des technologies nécessaires à la conduite de son programme MRT. Celle-ci maîtrise la technologie de la conception de lead jusqu'à la production industrielle. Ces molécules biologiques sont de petites tailles et présentent les mêmes caractéristiques d'affinité que les anticorps avec des propriétés pharmacologiques différentes qui leur assureraient une toxicité inférieure.

La Société a l'intention de bâtir un pipeline original de candidats MRT radio-conjugués en Oncologie sur les 3 à 5 ans à venir.

### 5.2.2.3. OncoSNIPER

En s'appuyant sur son programme collaboratif OncoSNIPER démarré en 2017, Oncodesign a développé sa propre plateforme de sélection de nouvelles cibles thérapeutiques en Oncologie nommée OncoSNIPER.

Un partenariat de recherche structurant nommé Start Pancréas a été signé avec Servier, pour rechercher des cibles thérapeutiques nouvelles, pour le cancer du Pancréas. Ce partenariat donne lieu au paiement par Servier de 500 k€ HT (dont l'encaissement est attendu pour la mi-novembre 2022), un autre paiement, du même montant devant être perçu à l'issue du recrutement de tous les patients.

En conclusion, la plateforme technologique d'OPM va reposer sur deux modules technologiques importants : OncoSNIPER, et Nanocyclix (NCX) dont sont issues les deux candidats médicaments rentrant en clinique sur RIPK2 (nom de la molécule ODS-101) et LRRK2. L'association d'OncoSNIPER avec les technologies thérapeutiques de la Société sera déterminante pour le bon choix de programmes thérapeutiques.

Des partenariats stratégiques pour le choix des technologies de vectorisation des MRT sont en cours de discussion.

Deux partenariats précoces qui ont été signés fin 2021 avec la société US SEngine et la société sud-coréenne TiUMBio, autour de molécules issues de Nanocyclix inhibiteurs spécifiques de cibles propriétaires à ces deux sociétés respectivement en oncologie et fibrose, font également partie du portefeuille d'OPM et sont actuellement en négociation pour prolonger et élargir ces programmes.

### 5.2.2.4. Portefeuille de candidats médicaments :

Les différents produits en cours de développement et partenariats sont résumés ci-dessous, RIPK2 et LRRK2 devant entrer en clinique d'ici la fin de l'année 2022 :

Target	Therapeutic indication	Nanocyclix® diversity	Qualification	Orientation	Components optimisation	Precinical development	Phase I.
EGFR	PET radiotracer	+	+			+	+
RIPK2	Immunology	+	+			+	
LRRK2 <small>Under licence</small> 	Parkinson's Disease	+	+				
Undisclosed 	Fibrosis	+	+				
Undisclosed 	Oncology Precision Medicine	+	+				

### **5.2.3. Capitaliser sur l'expérience acquise depuis 2009 concernant les inhibiteurs de kinases pour signer des partenariats**

Le potentiel thérapeutique des inhibiteurs de kinases s'inscrit au-delà des indications oncologie et permet de traiter de nombreuses maladies chroniques sans solutions thérapeutiques, et notamment les maladies inflammatoires et neurologiques.

Ainsi, la plateforme Nanocyclix a permis de générer deux candidats médicament qui doivent entrer en phase clinique d'ici la fin de l'année 2022 : le programme LRRK2, en partenariat avec SERVIER qui a levé son option de licence en Septembre 2022 et est entré en clinique, et RIPK2, programme dont OPM détient toujours les droits de propriété intellectuelle.

Ces deux programmes ont permis de valider la plateforme technologique Nanocyclix et sa capacité à générer des inhibiteurs de kinases très spécifiques.

Par ailleurs, la stratégie de partenariat permet de générer des revenus à court terme via des paiements à la signature et au passage de jalons précliniques et cliniques, et à long terme via des royalties sur les ventes en cas de commercialisation du candidat médicament. Ces partenariats représentent une source de financement non dilutif pour OPM et permettent de financer les autres programmes, notamment en oncologie.

## **5.3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ**

### **5.3.1. Le marché du cancer**

Le cancer est responsable de près de dix millions de morts en 2020 dans le monde et de plus de 18 millions de nouveaux cas par an dont 4,4 millions en Europe (Globocan). L'Organisation Mondiale de la Santé indique que d'ici 2030, « *la population mondiale devra affronter une vague de cancers sans précédent [...] le nombre de cas va augmenter de 75 % entre 2008 et 2030* ».

En France, le cancer représente la première cause de mortalité et ce sont près de 470.000 nouveaux cas qui sont recensés en 2020. Le coût total de sa prise en charge s'est élevé à 21,2Md€ pour cette même année<sup>1</sup>.

Le parcours de soin d'un patient atteint du cancer repose sur différentes modalités de traitements qui peuvent être utilisés seuls ou en combinaison pour augmenter les chances de guérison. La radiothérapie et la chirurgie sont des traitements qui agissent localement sur les cellules cancéreuses de l'organe atteint ou dans les ganglions. La chimiothérapie conventionnelle, l'hormonothérapie, l'immunothérapie et les thérapies ciblées sont des traitements médicamenteux qui agissent pour la majorité par voie systémique, et agissent sur les cellules cancéreuses dans l'ensemble du corps.

Les stratégies de ciblage et les thérapies combinées constituent aujourd'hui les principaux axes d'amélioration dans le traitement du cancer. Les thérapies ciblées dans le cancer représentaient un marché de 93,75 Md\$ en 2020<sup>2</sup> et devrait atteindre 162,89 Md\$ d'ici à 2028, porté notamment par

---

<sup>1</sup> Source: Caisse nationale de l'Assurance Maladie, « Data Pathologies, Une cartographie interactives des pathologies et dépenses de santé de 2015 à 2020 », 20 juin 2022

<sup>2</sup> ["https://www.prnewswire.com/news-releases/targeted-therapeutics-market-size-to-reach-usd-162-89-billion-in-2028--rising-awareness-regarding-molecular-diagnostics-and-increasing-global-geriatric-population-are-key-factors-driving-industry-demand-](https://www.prnewswire.com/news-releases/targeted-therapeutics-market-size-to-reach-usd-162-89-billion-in-2028--rising-awareness-regarding-molecular-diagnostics-and-increasing-global-geriatric-population-are-key-factors-driving-industry-demand-)

l'augmentation attendue du nombre de cas et par une demande grandissante de médecine de précision dans la prise en charge de ces pathologies.

Malgré les avancées significatives dans la prise en charge du cancer ces dernières années, il existe encore de nombreux besoins médicaux non satisfaits pour les malades (par exemple dans le cas des cancers du pancréas ou du poumon, des cancers métastatiques...). L'objectif d'OPM est d'apporter de nouvelles solutions thérapeutiques grâce à ses technologies et candidats médicaments.

### **5.3.2. Les segments hors oncologie**

- **Maladie de Parkinson**

La maladie de Parkinson (MP) est une maladie neurodégénérative chronique, lentement progressive, dont l'origine exacte est encore inconnue. Elle affecte la substance noire, une partie du cerveau composé de neurones dopaminergiques qui disparaissent peu à peu. Leur fonction est de produire et de libérer la dopamine, un neurotransmetteur essentiel pour le contrôle des mouvements du corps.

Une des caractéristiques de la maladie est qu'elle reste silencieuse pendant des années avant que le diagnostic ne soit posé. La maladie de Parkinson commence 5 à 10 ans avant l'apparition des symptômes cliniques, lorsqu'environ la moitié des neurones dopaminergiques ont disparu. La progression de la maladie est propre à chaque individu et dépend de nombreux facteurs (génétiques et des facteurs environnementaux). La maladie de Parkinson touche 1 personne sur 100 de plus de 60 ans (National Parkinson Foundation, États-Unis). Bien que la maladie soit généralement diagnostiquée à cinquante ou soixante ans, des données récentes montrent que l'incidence augmente avec l'âge (OMS). De plus, des données récentes montrent une incidence de la MP plus élevée chez les individus de sexe masculin.

La maladie de Parkinson est un trouble global, avec une incidence de 4,5 à 19 pour 100 000 habitants par an selon l'OMS. Cette grande marge dans les estimations de l'incidence reflète probablement les différences de méthodologie et de diagnostic, ainsi que la répartition par âge de la population de l'échantillon. Parce que la MP est un trouble chronique et progressif, la prévalence est beaucoup plus élevée que l'incidence. La majorité des études faisant état de la prévalence globale, rapporte un taux entre 100 et 200 pour 100 000 personnes (OMS). Il a été suggéré que les différences de prévalence pouvaient être liées à des facteurs de risque environnementaux ou des différences d'ordre génétique au sein des populations.

La prévalence mondiale de la MP représente plus de 5 millions de personnes. Il est prévu que la prévalence de la maladie de Parkinson dans les huit principaux marchés (7MM) que sont les États-Unis, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et le Japon, augmente de 2,4 millions de personnes en 2019 à 3,0 millions en 2029. Les thérapies dopaminergiques ont été assez efficaces dans le traitement de la bradykinésie, mais plusieurs besoins restent non satisfaits (GlobalData). Il est prévu que le marché de la maladie de Parkinson dans le 7MM augmente selon un taux de croissance annuel composé (CAGR) de 4,3%, passant de 3,5 milliards \$ de ventes en 2019 à 11,5 milliards \$ en 2029<sup>3</sup>.

---

[says-emergen-research-301426714.html">says-emergen-research-301426714.html](#)" Research, « Targeted Therapeutics Market, By Therapy, By Disease Indication, By End-use, and By Region Forecast to 2028 », November 2021

<sup>3</sup> Global Data, « Parkinson's Disease - Epidemiology Forecast to 2029 », March 2021; « Parkinson's Disease – Global Drug Forecast and Market Analysis to 2029 », April 2021 <https://www.globaldata.com/parkinsons-disease-market-reach-11-5bn-2029-7mm-driven-novel-pipeline-agents-says-globaldata/>

Des données émergentes<sup>4</sup> pointent vers l'implication de la kinase LRRK2 dans la MP idiopathique, dont l'activité est augmentée de manière aberrante dans les neurones dopaminergiques de cerveaux de patients atteints de la MP. Les inhibiteurs de la kinase LRRK2 pourraient ainsi être une classe d'agents modificateurs de la maladie ayant un impact sur la progression de la MP. L'accord avec SERVIER signé en 2019 a pour objet le développement d'un inhibiteur de LRRK2 découvert via la plateforme Nanocyclix d'OPM.

- **Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (IBD, Inflammatory Bowel Disease)**

Les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin sont des affections dans lesquelles la paroi interne du tractus gastro-intestinal s'enflamme, entraînant des ulcères et des saignements, et dont les causes sont inconnues. Le côlon est le plus souvent le siège de cette inflammation. Les patients atteints d'une maladie intestinale inflammatoire présentent des symptômes tels que diarrhée, douleurs abdominales, infections et saignements. Les maladies inflammatoires de l'intestin relèvent de deux catégories principales : la maladie de Crohn, qui implique l'ensemble du tractus gastro-intestinal, et la rectocolite hémorragique, qui implique uniquement le côlon.

Plus de 2 millions d'Européens et 1,5 millions d'Américains souffriraient de ces pathologies. Le marché des thérapeutiques pour le traitement d'IBD est estimé à 19,3 Md\$ en 2020 et pourrait atteindre 27,8 Md\$ en 2028<sup>5</sup>.

RIPK2 est une cible impliquée dans le système immunitaire inné. Cette cible s'associe avec les protéines NOD1 et NOD2, des récepteurs qui reconnaissent des infections bactériennes. Au moment de l'infection, le système s'active pour éliminer les cellules infectées. De multiples mutations de NOD2 sont impliquées dans des maladies auto-immunes et inflammatoires du colon. Le blocage de l'activation RIPK2/NOD par des inhibiteurs de la kinase RIPK2 a donc le potentiel de traiter des maladies inflammatoires du colon. Etant une cible non validée en clinique à ce jour, ODS-101 est nommé une molécule « First-in-Class ».

#### **5.4. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL**

Les deux programmes thérapeutiques les plus avancés d'OPM mettent en application le potentiel de la plateforme de *drug discovery* d'OPM pour des champs hors-oncologie.

La maladie de Parkinson tout comme les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (Inflammatory Bowel Disease, la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique) ont attiré un intérêt important de la part de l'industrie pharmaceutique dans la recherche de solutions thérapeutiques via différentes cibles et mécanismes d'actions.

Les kinases ont été longuement étudiés comme cible thérapeutique au cours des 30 dernières années. Ces efforts ont été principalement orienté vers le champ de l'oncologie. Les autorisations récentes de mise sur le marché d'inhibiteurs de Janus kinase (JAK) pour les maladies inflammatoires, notamment la dermatite atopique, ont démontré le potentiel des inhibiteurs de kinase dans d'autres champs thérapeutiques.

---

<sup>4</sup> Alessi D. et al. -LRRK2 in Parkinson's disease-defects in vesicular trafficking are found in PD, Sciencemag.org, Apr. 2018, vol.360, issue 6834;

Di Maio R. et al. -A central role of LRRK2 in idiopathic Parkinson's Disease, Sci Transl Med . 2018 July 25; 10(451)

<sup>5</sup> Grand View Research, « Inflammatory Bowel Disease Treatment Market Size, Share & Trends Analysis Report By Type (Crohn's Disease, Ulcerative Colitis), By Drug Class, By Route of Administration, By Distribution Channel, By Region, And Segment Forecasts, 2021 - 2028 », 2021; « Inflammatory Bowel Disease Treatment Market Worth \$27.8 Billion By 2028 », 2021

### 5.4.1. Maladie de Parkinson

Depuis près d'un demi-siècle, les traitements contre la maladie de Parkinson reposent sur l'apport supplémentaire de dopamine aux neurones, Sinemet® et Madopar® étant les médicaments les plus courants. Des inhibiteurs de MAO-B et COMT sont prescrits en complément pour inhiber les enzymes responsables de la dégradation de la dopamine, avec une efficacité modeste.

Plus récemment, deux traitements « first-in-class », Gocovri® d'Adamas et Nuplazid® d'Acadia, ont été approuvés pour traiter respectivement les dyskinésies liées à une supplémentation en dopamine trop importante, et les psychoses engendrées par la maladie. Ces traitements restent néanmoins symptomatiques et ne permettent pas de faire face aux complications de la maladie.

Il n'existe à ce jour aucun traitement ayant un effet sur la progression de la maladie de Parkinson.

Il est estimé qu'aux alentours de 450<sup>6</sup> programmes de recherche sont en cours de développement pour des traitements de la maladie de Parkinson, dont 61% en phase pré-clinique ou préliminaire :

- 16 programmes en Phase 3
- 84 programmes en Phase 2
- 75 programmes en Phase 1
- 275 programmes en phase pré-clinique ou préliminaire

Les programmes de recherche en phase clinique investiguent généralement de nouvelles pistes thérapeutiques pour développer de meilleures formulations de dopamine ou pour traiter les troubles moteurs ou non-moteurs liés à la maladie de Parkinson.

Les premiers éléments scientifiques issues d'études précliniques ou cliniques sur les inhibiteurs de LRRK2 laissent entrevoir leur potentiel à non seulement retarder l'aggravation des symptômes de la maladie mais potentiellement d'en différer également l'apparition.

Les programmes inhibiteurs de kinases représentent seulement 9%<sup>6</sup> des 450 programmes en développement tandis qu'un nombre restreint de programmes en phase clinique/pré-clinique visent les inhibiteurs de LRRK2 :

- Denali Therapeutics et son programme DNL151 en partenariat avec Biogen: En cours de recrutement pour une Phase 2b globale
- Ionis Pharmaceuticals et son programme ION859 en partenariat avec Biogen : En cours de Phase 1/2
- Origenis avec un programme en phase pré-clinique
- Cerevel avec un programme en phase pré-clinique
- Arrien Pharmaceuticals et son programme ARN-1104 en phase pré-clinique
- Neuron23 avec un programme en phase pré-clinique
- MSD avec un programme en phase pré-clinique

Le faible nombre de programme en clinique s'explique par la nécessité d'identifier des inhibiteurs de kinase LRRK2 très puissants et sélectifs pour éviter tout risque de toxicité « off-target » sur un traitement administré tôt et durant toute la vie du patient, ainsi que la nécessité de trouver des inhibiteurs passant la barrière hémato-encéphalique.

---

<sup>6</sup> EvaluatePharma, en date du 11/08/2022, toutes zones géographiques confondues

Le programme d'OPM en développement avec Servier s'inscrit donc parmi les plus avancés du secteur avec son entrée en clinique réalisée en 2022.

#### **5.4.2. Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin**

Les premières options thérapeutiques disponibles pour les maladies immuno-inflammatoires incluaient généralement un traitement immunosuppresseur par glucocorticoïdes, très largement génériques, peu efficaces et entraînant des effets indésirables importants à long-terme.

Une deuxième génération de traitements a vu le jour en 1998 avec l'approbation des anticorps monoclonaux anti-TNF, comme Remicade® de J&J, Enbrel® d'Amgen ou Humira® d'AbbVie avec une utilisation encore large aujourd'hui malgré un traitement d'accès difficile (injection intra-veineuses), un coût élevé et parfois d'importants effets secondaires limitant leur utilisation à certains patients.

Une troisième génération de traitements gagne désormais des parts de marché depuis 2005 : les anticorps inhibiteurs d'interleukine (Stelara®, Actemra®, Consentyx®, etc), caractérisés par leur innocuité.

La décennie passée a vu un intérêt croissant pour les petites molécules inhibitrices de kinases comme quatrième génération de traitements : prise orale, effets secondaires moindre et potentiel d'être administré en première ligne dans certaines indications. La mise sur le marché par Pfizer en 2012 de Xeljanz®, inhibiteur de la kinase JAK1, pour la polyarthrite rhumatoïde a ouvert la voie.

Le potentiel des inhibiteurs de JAK est néanmoins remis en question suite aux remarques de la FDA en juillet 2019 sur les risques accrus de thrombose pour les patients recevant Xeljanz en dose bi-journalière et aux fortes réserves exprimées par celle-ci sur Oluminant® d'Eli Lilly et Rinvoq® d'AbbVie.

Il est estimé qu'aux alentours de 445<sup>6</sup> programmes de recherche sont en cours de développement pour des traitements des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (Inflammatory Bowel Disease, la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique), dont 71% en phase pré-clinique ou préliminaire :

- 12 programmes en Phase 3
- 67 programmes en Phase 2
- 57 programmes en Phase 1
- 338 programmes en phase pré-clinique ou préliminaire

Les programmes inhibiteurs de kinases représentent seulement 6%<sup>6</sup> de ces programmes en développement, dont près de 50% sont focalisés sur les tyrosine protéine kinases (TYK) et les Janus kinases (JAK), dont plusieurs médicaments ont été mis sur le marché (Jyseleca® from Galapagos, Rinvoq® de AbbVie et Xeljanz® de Pfizer).

Le programme ODS-101 d'OPM a un positionnement unique et sera lors de son entrée en clinique le seul programme en clinique basé sur des inhibiteurs de kinase RIPK2. Cette cible étant encore non validée en clinique à ce jour, ODS-101 est nommé une molécule « First-in-Class ».

Les études pré-cliniques menée pour le programme ODS-101 ont démontré le fort potentiel de ce programme en tant que premier inhibiteur RIPK2 par voie orale pour les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin :

- Un inhibiteur de RIPK2 très sélectif et puissant, doté d'un excellent profil de sécurité

- Pour la 1ere fois au monde, un inhibiteur de RIPK2 démontrant un effet protecteur total dans un modèle de colite ulcéreuse
- Un paramètre primordial dans les traitements des indications auto-immunes : le ciblage de RIPK2 ne présenterait aucune toxicité liée au mécanisme d'action du produit
- D'excellents résultats de toxicité chez le rat sur 14 jours
- Une production réalisable à un coût réduit

## **5.5. AXES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT**

### **5.5.1. Les enjeux stratégiques d'OPM pour 2028**

La mission d'Oncodesign Precision Medicine, est la découverte de traitements efficaces contre les cancers résistants et avancés.

C'est une entreprise biopharmaceutique innovante, spécialisée en médecine de précision, capable de découvrir de nouvelles molécules thérapeutiques, de développer de nouvelles technologies et de soutenir le développement clinique de ses composés.

#### **→ Les grandes lignes de la stratégie de développement d'OPM seront :**

- Identifier et valider de nouvelles cibles thérapeutiques en Oncologie avec comme objectif de contourner la résistance aux traitements et de traiter les cancers métastatiques.
- Découvrir et développer de nouvelles molécules en Oncologie : investiguer les meilleurs candidats médicaments et leurs biomarqueurs associés.

### **5.5.2. Les grands objectifs qui en découlent pour 2028**

#### **→ Amener en clinique les produits issus de Nanocyclix® dans les maladies immuno-inflammatoires et de Parkinson**

- Faire la preuve du concept d'ODS-101 (RIPK2) en clinique en Phase II en 2026 et trouver un partenaire pharmaceutique adapté au marché des maladies immuno- inflammatoires objectif d'accorder une licence après les résultats de la phase II ou avant en option de licence).
- Contribuer au développement de l'inhibiteur de LRRK2 en clinique pour aboutir à une phase 3 en 2028 (démarrage en 2026), en partenariat avec les Laboratoires Servier. (37M€ de milestones sur la période 2023-2028).

#### **→ Maximiser le potentiel de la plateforme Nanocyclix® hors oncologie avec le partenariat TIUMBIO (Fibrose pulmonaire)**

#### **→ Produits issus de Nanocyclix® en oncologie**

- Explorer le potentiel des inhibiteurs de RIPK2 et LRRK2 en Oncologie (2022/2023)
- Amener un inhibiteur de RIPK2/LRRK2 en Phase I/IIa en oncologie en 2024 ;
- Nouveaux partenariats précoces à partir de produits issus de Nanocyclix® en immuno-oncologie (PI3Kg)
- Poursuivre le partenariat précoce qui est en cours avec SEngine pour aboutir à la création d'une JV mixant leur plateforme de sélection de nouvelles cibles organoïdes et NCX
- Amener, en partenariat, le radiotraceur anti-EGFR muté sur le marché en 2024.

- Initier 3 programmes de RT biomarqueur issus des programmes internes (NCX).

➔ **Produits issus de l'approche MRT en Oncologie**

- Devenir un acteur industriel incontournable dans ce domaine
- Découvrir et amener 3 candidats médicaments MRT en phase 1 sur 2023/2028,

➔ **Plateforme technologique découverte de nouvelles cibles thérapeutiques**

- Construire une base de données adaptée à l'identification de cibles thérapeutiques nouvelles liées à la résistance et au traitement des cancers métastatiques,
- Bâtir une plateforme IA de référence pour la sélection de nouvelles cibles au contact de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique,
- Valider une liste de cibles thérapeutiques nouvelles en Oncologie
- Accélérer la sélection de nouveaux hits à partir de Nanocyclix
- Fédérer et Acquérir les technologies d'Intelligence Artificielle indispensables à la fiabilisation du processus de Drug Discovery.

➔ **Développement d'une activité « opportunités externes »**

- Mise en place d'un processus d'acquisition et de développement de produits/plateformes produits, d'abord pour l'interne, puis pour l'externe avec un financement de type capital risque (Homing).

### **5.5.3. Plan d'affaires d'OPM**

Oncodesign Precision Medicine supporte principalement le portefeuille thérapeutique et diagnostique issu de Nanocyclix® et de l'approche MRT. Elle a pour mission de développer les projets et partenariats actuels et d'en générer de nouveaux, y compris à terme, sur les cibles thérapeutiques nouvelles.

Les programmes de Drug Discovery d'Oncodesign ont conduit à l'établissement d'un portefeuille de projets en propre ou en partenariat (cf 5.2.2), sur la base de la plateforme propriétaire de chimie médicinale Nanocyclix® :

- Le programme RIPK2 pour lequel un candidat médicament en immuno- inflammation a été sélectionné fin 2019 et qui sera vraisemblablement en clinique dans une phase 1 Volontaires Sains fin 2022/début 2023 ;
- Le programme LRRK2 sur la maladie de Parkinson en partenariat avec les Laboratoires Servier qui a produit un candidat médicament en 2021 qui est entré en clinique dans une phase 1 Volontaires Sains fin 2022. Cela a occasionné le versement d'un milestone de 7 M€ HT fin octobre 2022;
- Les phases préliminaires d'un programme précoce en oncologie avec la société SEngine ;
- Les phases préliminaires d'un programme précoce pour le traitement de la fibrose pulmonaire avec la société TIUMBIO ;
- Le radiotracer TEP, Florepizol, dans le cancer du poumon pour lequel Oncodesign est en recherche de partenaire pour entamer une phase III.

Oncodesign Precision Medicine a pour objectif court terme de conduire au moins trois produits en phase clinique chez les patients, d'ici 2026 dont un MRT. Le développement de l'approche MRT et la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques sont des axes qui sont plus immatures, ils nécessitent

notamment d'investissements non dilutifs pour partie, pour leur permettre de se consolider autour de futurs produits.

OPM est composée d'une équipe d'une vingtaine de personnes issues d'Oncodesign, experts en Drug Discovery, Développement de médicament personnalisé et en IA appliquée à la Drug Discovery. Philippe Genne, Karine Lignel et Jan Hoflack sont respectivement le PDG, la COO et CSO d'OPM. Ses programmes de recherche seront réalisés dans les labos d'ODS au travers d'un partenariat stratégique étroit et privilégié. Jan Hoflack aura la direction de l'ensemble des programmes de recherche d'OPM.

Un Directeur de la découverte thérapeutique en Oncologie est en cours de recrutement pour prendre en charge notamment la découverte des nouveaux candidats inhibiteurs de kinase et MRT.

L'approche MRT est basée sur la mise en place de plusieurs programmes collaboratifs basée sur des cibles déjà identifiées et sur un partenariat stratégique en cours de discussion avec une société propriétaire d'une technologie de vectorisation différenciée.

Stéphane Gerart est le directeur de la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques à la tête notamment de la plateforme OncoSNIPER, plateforme d'identification de cibles thérapeutiques spécialisée en Oncologie. Son objectif étant de travailler très étroitement sur les programmes thérapeutiques de la Société et de délivrer une liste significative de cibles thérapeutiques pertinentes dans le traitement des cancers résistants et métastatiques.



Plus finement, les rôles sont répartis de la manière suivante :

- CEO : Définition et exécution de la stratégie de développement de l'entreprise,
- CSO : Direction des programmes de Recherche,

- COO : mise en œuvre et coordination opérationnelle, notamment en termes financiers, juridiques, de communication et de ressources humaines, avec un rôle spécifique de mise en place de la stratégie de financement (investisseurs) et de cotation (choix du marché),
- CFO : suivi financier et des reportings, recherche de financements non dilutifs, interactions avec les actionnaires boursiers
- CLO : réflexion sur les montages, notamment de JV, mise en place des contrats avec les différents partenaires, prévention des risques et sécurisation des opérations,
- CHRO : recrutements, gestion du personnel, etc

De son côté, Oncodesign Services sera le partenaire privilégié d'OPM, sa connaissance de la Drug Discovery et ses plateformes technologiques en font une valeur ajoutée déterminante pour sa réussite. ODS bénéficie d'une légitimité sur le marché de l'évaluation préclinique des composés thérapeutiques depuis 25 ans.

Une coordination étroite et efficace entre OPM et ODS a été mise en place afin d'assurer le développement des candidats médicaments d'OPM, sous forme d'un contrat privilégié de prestation pluriannuel. Les technologies développées dans l'activité dédiée au Service sont indispensables au succès des programmes d'OPM. Inversement, la découverte et le développement de candidats médicaments par OPM renforcera la promotion et le développement de l'activité d'ODS.

#### **5.5.4.Stratégie de développement pour OPM**

- **La construction d'un pipeline de produits pharmaceutiques et diagnostics : en priorité financé à partir des fonds propres d'OPM**

La stratégie de développement d'OPM repose dans un premier temps sur Nanocyclix® et le développement du portefeuille d'inhibiteurs de kinases avec le focus en oncologie.

Des priorités de développement de maturité différente :

- **Niveau prioritaire** : RIPK2 en développement pour obtenir une preuve du concept et en recherche active de partenaires pharmaceutiques avec accord de Licensing dans le domaine des maladies inflammatoires.
- Évaluation et validation de l'intérêt de RIPK2 et LRRK2 comme cibles pertinentes en oncologie.
- Recherche de partenaires précoces pour plusieurs programmes axés sur des kinases pouvant avoir un rôle important en immuno-oncologie et pour lesquelles la Société dispose de hits (PI3K, ...)
- Trouver un partenaire pour licencier le RadioTraceur Florepizol.
- Développement d'un programme de radiothérapie systémique (MRT). Ce nouveau programme implique l'acquisition d'une technologie de vecteur pour mener à bien les projets MRT.
- Mise en place du programme « opportunités externes ». OPM évaluera les opportunités externes possibles en Oncologie à partir de projets étant passés entre les mains de BU service.
- **Développement technologique AIDD : Recherche de financement non dilutif**
  - **Sélection de nouvelles cibles thérapeutiques : Développement d'OncoSNIPER**

Les développements IA de l'entreprise s'inscrivent dans le sillage du projet OncoSNIPE lancé il y a 6 ans, qui a permis de construire une équipe et une plateforme d'IA pour découvrir de nouvelles cibles thérapeutiques impliquées dans la résistance aux traitements anticancéreux. Cette équipe aura comme objectif de soutenir le développement de la "Drug Discovery" d'OPM. En générant d'abord des cibles thérapeutiques nouvelles, en diminuant les délais de recherche et développement et en augmentant la fiabilité des candidats médicaments sélectionnés, tout en développant un chiffre d'affaires de prestations de recherche auprès de l'industrie et du secteur clinique. Cette équipe, basée à Dijon, compte à cette heure 10 personnes au sein d'un laboratoire de *data sciences* (8 personnes), regroupée avec l'équipe IT (2 personnes) sous la responsabilité de Stéphane Gerart. La plateforme d'identification d'OPM sera en contact direct avec la plateforme de validation des cibles thérapeutiques d'ODS. C'est une collaboration stratégique réciproque pour les deux entreprises. L'axe de recherche d'OPM sera la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques chez le patient atteint de cancer résistant et métastatiques, avec un regard particulier sur les kinases et les cibles MRT.

Au-delà de la poursuite du développement d'OncoSNIPE, l'IA doit permettre de capitaliser sur les données accumulées avec Nanocyclix sur les inhibiteurs de kinases qui devra permettre aussi la réduction drastique des cycles de *Drug Discovery*. Les principales applications de l'IA en *Drug Discovery* portent sur la modélisation des pathologies, l'analyse des mutations et le niveau d'expression de protéine, l'identification et la sélection de cibles, le design de molécules cibles et leur optimisation multifactorielles, le criblage *in silico*, l'évaluation *in silico* de combinaisons thérapeutiques et de nouveaux biomarqueurs, l'analyse d'images et enfin la prédiction de la toxicité d'un candidat médicament.

Pour accélérer le déploiement de sa stratégie IA, Oncodesign envisage l'acquisition de nouvelles technologies d'IA stratégique pour la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques selon différentes modalités, parfois combinées :

- Développement de la plateforme d'identification de cibles thérapeutiques
- Construction d'une plateforme de AIDD axée sur l'optimisation de la technologie NCX
- Croissance interne assortie d'une politique de recrutement stratégique ;
- Croissance externe avec l'acquisition de start-ups, de prises de participation ;
- Partenariat avec des acteurs spécialistes de l'IA, publics et privés ;
- Validation Industrielle de la plateforme d'identification en collaboration avec ODS au sein de l'offre explore.
- *Open innovation* : programmes d'accélération, incubateurs industriels, challenges scientifiques afin d'identifier de nouvelles solutions, des partenaires potentiels voire de futures cibles d'acquisition.

- **Approche d'acquisitions d'opportunités externes produit et technologie : en priorité 3**

Karine Lignel a notamment dans ses missions principales d'identifier et coordonner des acquisitions externes de **nouveaux produits en oncologie, technologies ou d'entreprises** dans le cadre du développement de son pipeline en oncologie notamment mais pas uniquement dans le domaine de la MRT mais aussi dans le domaine des radiotraceurs (FLOREPIZOL, plateforme). Les produits seront sélectionnés et amenés au stade de candidats médicaments par OPM, sur fonds propres. Cette activité porte le nom de Homing.

Leur valorisation passera, à terme, par la création d'une « société de développement clinique », financée par un/des fond(s) privé(s), et cogérée par OPM, dans le but de continuer leur développement en clinique jusqu'à la signature avec une pharma.

#### **5.5.5.Financement du projet**

##### **→ Levée de fond boursière : augmentation de capital**

Les actions d'OPM ont été admises sur le marché Euronext Access+ en octobre 2022 et la Société prévoit une deuxième augmentation de capital, d'un montant significatif, encore en cours de finalisation en suite de celle liée à la présente Offre dans un horizon de 6 mois à 12 mois à compter de l'Offre.

##### **→ Autres Sources de financement potentielles explorées :**

OPM dispose fin octobre d'une position de trésorerie positive de 7,480 K€, suite au versement par Servier de 7 M€ pour la levée d'option de licence, et sans inclure à date les 500 k€ attendus pour le programme STarT Pancréas.

- D'autres voies sont à l'étude et peuvent être mixées entre elles :
  - ✓ Autofinancement : à partir des milestones perçus notamment sur le projet LRRK2 voir RIPK2
  - ✓ BPI/autres financements publics nationaux : à hauteur de 50% d'un budget par projet voir pour l'ensemble des projets.
  - ✓ Échanges de titres au capital : tout ou partie
  - ✓ Constitution ou collaboration avec un fond pour financer le développement de la partie opportunités externes du pipeline.

## 6. ORGANIGRAMME

---

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient aucune filiale ni participation.

Le capital de la Société est, à la date du présent Document d'Information, réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (théorique)*
P.C.G**	3 077 490	44,92%
Philippe GENNE	220	0,00%
Jan HOFACK	357 840	5,22%
Karine LIGNEL	9 240	0,13%
<b>Concert</b>	<b>3 444 790</b>	<b>50,28%</b>
Managers	130 861	1,91%
Auto-détention	22 464	0,33%
Public	3 253 302	47,48%
<b>Total</b>	<b>6 851 417</b>	<b>100,00%</b>

\*Il est rappelé qu'aucun droit de vote double n'existe, à la date du présent Document d'Information, au sein de la Société, lesquels ont commencé à être comptabilisé à compter de l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Access+.

\*\*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

## 7. EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux annuels établis par la Société au titre des exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et semestriels au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022.

Pour mémoire, les comptes ci-après sont des comptes *proforma* issus d'une opération de scission de la société Oncodesign avec un Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et IA. Ils ont été établis selon une répartition des charges et des produits par activités. Des clés de répartition/ventilation des différents postes ont été définies selon les affectations analytiques par projet.

### 7.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

en K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	438.9	3 831.0	4 410.1
Excédent Brut d'Exploitation <sup>(1)</sup>	(3 762.1)	(3 550.1)	(6 111.5)
Résultat d'Exploitation	(3 856.0)	(3 725.9)	(6 166.4)
Résultat Net	(3 255.9)	(2 944.3)	(153.8)
Actif Immobilisé	1 878.2	1 827.8	1 199.3
Capitaux propres	(1 040.9)	2 343.2	5 023.6
Emprunts et Dettes financières	2 683.6	2 906.7	3 130.2
Trésorerie	1 501.2	4 921.3	8 430.3
Trésorerie Nette <sup>(2)</sup>	(1 182.4)	2 014.6	5 300.0
Gearing (%) <sup>(3)</sup>	-257.8%	124.1%	62.3%

(1) L'EBE ou Excédent Brut d'Exploitation est un retraitement du Résultat d'Exploitation auquel on a ajouté les dotations aux amortissements et les autres charges puis retiré les reprises sur amortissements et les autres produits.

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Le chiffre d'affaires d'OPM est principalement constitué des produits

- de partenariats scientifiques noués avec des groupes pharmaceutiques ou des biotech autour des produits du portefeuille thérapeutique et diagnostic issus de la technologie propriétaire Nanocyclix,
- de partenariats technologiques.

Ainsi, Oncodesign a développé plusieurs programmes à des stades cliniques de développement relativement précoces (dont notamment LRRK2, RIPK2 et un radiotraceur).

En nouant des partenariats, OPM perçoit plusieurs types de revenus :

- Les revenus associés aux travaux de recherche & développement, payé par les clients de la Société pour avancer les programmes tout au long de la phase pré-clinique,
- Des access fees technologiques,
- Des *up-front*, des *milestones*, par nature non récurrents, correspondant à des franchissements d'étapes clés préalablement convenus par contrat entre le client et OPM.
- des royalties sur le chiffre d'affaires du médicament, une fois en phase de commercialisation.

En 2020, le chiffre d'affaires est lié aux travaux de recherche sur le programme LRRK2 en partenariat avec les laboratoires Servier pour un montant de 4,4 millions d'euros. OPM a, par ailleurs, perçu en

février 2020, un *milestone* de 1 million d'euros correspondant à un franchissement d'un jalon d'avancement du programme défini au contract.

En 2021, le chiffre d'affaires d'OPM a atteint 3,9 millions d'euros correspondant principalement à nouveau *milestone* de 2 millions d'euros de Servier toujours pour le programme LRRK2, correspondant au choix du candidat médicament.

Pour mémoire, en incluant les frais de recherche, Oncodesign a perçu depuis la signature du partenariat avec Servier sur LRRK2 plus de 13,5 millions d'euros

Toujours au 2nd semestre 2021, OPM a également signé un partenariat de recherche précoce avec la société sud-coréenne TiumBio, pour l'identification, la synthèse chimique et l'optimisation de molécules issues de Nanocyclix®. Ce partenaire est en charge de l'évaluation avancée de l'efficacité anti-fibrotique des candidats médicaments pour lequel OPM a perçu des frais de recherche.

TiumBio dispose d'une option exclusive de *licensing* des droits mondiaux de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts après leur évaluation qui pourrait potentiellement être levée en 2022 (les montants ne peuvent être divulgués à ce stade).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, le chiffre d'affaires est issu de la poursuite du partenariat avec TiumBio ainsi que du début d'un autre partenariat noué avec la société américaine S-Engine pour la découverte d'un nouveau traitement personnalisé ciblant les tumeurs métastatiques et sans solutions thérapeutiques. Ainsi que pour 0,1 M€ de l'offre d'identification de biomarqueurs associés à des cibles.

## 7.2. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

### 7.2.1. Excédent Brut d'Exploitation

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	438.9	3 831.0	4 410.1
Excédent Brut d'Exploitation	(3 762.1)	(3 550.1)	(6 111.5)

L'EBE s'est nettement amélioré entre 2020 et 2021 principalement du fait d'une baisse des charges d'exploitation en 2021, la société ayant diminué ses achats consommés de 3 millions d'euros (détails des dépenses d'achats consommés ci-après).

L'EBE sur 6 mois 2022 est marqué par la reprise des dépenses sur nos programmes.

### 7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire toutes les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions.

en K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	438.9	3 831.0	4 410.1
Prod Immo	25.8	114.9	133.9
Prod de l'exercice	464.7	3 945.9	4 544.0
Achats consommés	(3 366.7)	(5 921.4)	(9 241.5)
Achats de marchandises	(0.9)	(2.2)	(5.0)
Impôts et taxes	(33.5)	(59.2)	(62.5)
Charges de personnel	(835.3)	(1 513.2)	(1 346.6)
Reprises & transferts de charges	10.0	5.7	11.4
Autres produits	7.9	-	77.2
Dotations aux amortissements et dépréciations	(73.7)	(127.4)	(59.5)
Autres charges	(28.5)	(54.1)	(84.0)
Total des charges d'exploitation	(4 320.7)	(7 671.8)	(10 710.4)
Résultat d'Exploitation	(3 856.0)	(3 725.9)	(6 166.4)

Les charges d'exploitation sont composées principalement des achats consommés et des charges de personnel (Directeurs de programme biotech, équipes data-scientist IA et managers). Plus spécifiquement, les dépenses d'OPM portent principalement sur le développement réglementaire de l'ODS-101 / programme RIPK2 qui suit son cours et sur les prestations achetées.

En 2021, ce nouveau composé inhibant une cible nouvelle a demandé une analyse notamment toxicologique réglementaire plus poussée sur différentes espèces animales pour mieux préparer l'entrée en phase I volontaires sains en 2022. Cette phase d'analyse a momentanément mis en pause le programme occasionnant une baisse des achats consommés (achats de prestation de services auprès de tiers).

Début 2022, le programme a repris son avancement vers l'entrée en Phase 1 nécessitant d'importantes dépenses auprès de prestataires externes (fabrication du produit, conditionnement, préparation de la phase 1, ...)

Par ailleurs, une partie des charges d'OPM sont en lien avec le développement de l'Intelligence Artificielle (IA) qui a pour rôle de soutenir l'innovation des métiers de la « Drug Discovery » par le développement d'une plateforme de sélection de cibles thérapeutiques nouvelles en Oncologie. Ses coûts sont constitués de son équipe de spécialistes et des infrastructures IT dédiées.

L'IA a mené en 2020 et 2021 sa phase de construction de sa plateforme de sélection de nouvelles cibles thérapeutiques en y consacrant près de 1 millions d'euros en 2021 après avoir investi 0,5 millions d'euros en 2020.

L'IA porte le projet OncoSnipe (PSPC/2017) sur lequel elle a investi 2 millions d'euros depuis le démarrage en 2017 et qui suit son cours avec un recrutement soutenu des patients dans les 3 indications choisies (Poumon, sein, pancréas). C'est un essai observationnel qui permet d'accumuler des données de qualité pour permettre d'éduquer rapidement les algorithmes et d'identifier les populations de patients résistants.

### 7.3. FORMATION DU RÉSULTAT NET

#### 7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total des produits financiers	8.2	21.5	3.8
Total des charges financières	(60.0)	(374.8)	(85.8)
Résultat financier	(51.7)	(353.3)	(82.0)

Les produits financiers correspondent principalement aux placements de trésorerie court-terme de la société mère.

Les charges financières pour leur part sont principalement constituées des intérêts sur emprunts et avances remboursables. Pour mémoire, l'exercice 2021 accusait sur ce poste une correction antérieure de 0,2 millions d'euros.

#### 7.3.2. Résultat net

La décomposition du résultat net est la suivante :

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat d'Exploitation	(3 856.0)	(3 725.9)	(6 166.4)
Résultat courant	(3 907.8)	(4 079.2)	(6 248.4)
Résultat exceptionnel	-	-	4 553.8
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'Impôt Recherche)	651.8	1 134.9	1 540.8
Résultat net	(3 255.9)	(2 944.3)	(153.8)

Le résultat exceptionnel est constitué de la quote-part de la subvention d'équilibre perçue de la part de GSK suite à la reprise du centre des Ulis en 2017. L'année 2020 correspondait à la dernière année de perception de cette subvention.

Les impôts sur les bénéfices sont constitués du Crédit d'Impôt Recherche perçu pour les dépenses de R&D au titre de l'exercice.

Le résultat net fait ressortir une variation de -2,8 millions d'euros entre 2020 et 2021, principalement du fait de l'arrêt de la subvention d'équilibre bien que les dépenses de sous-traitance de 2021 soient fortement en baisse et améliorent le résultat d'exploitation.

Le résultat net sur 6 mois fait ressortir une variation de -0,3 millions d'euros, principalement du de la reprise des dépenses de sous-traitance en 2022 .

### 7.3.3. Commentaires sur le Bilan

- Actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2022 (6 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	296 791	56 401	240 390	231 695
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	414 219		414 219	387 671
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	109 348	11 250	98 098	101 990
Constructions	239 806	23 423	216 383	224 311
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	854 858	196 774	658 084	606 153
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	251 000		251 000	275 941
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 166 021</b>	<b>287 848</b>	<b>1 878 173</b>	<b>1 827 761</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	439 483		439 483	354 853
Autres créances	736 454		736 454	1 197 796
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	1 501 205		1 501 205	4 921 310
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	163 647		163 647	51 508
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 840 789</b>		<b>2 840 789</b>	<b>6 525 467</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	2 868		2 868	18 905
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 009 678</b>	<b>287 848</b>	<b>4 721 830</b>	<b>8 372 134</b>

- Passif

Exprimé en €

Rubriques	30/06/2022 (6 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Capital social ou individuel ( dont versé : )	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 213 994	5 286 504
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )		
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(3 255 936)</b>	<b>(2 944 338)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1 040 942)</b>	<b>2 343 166</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 856 875	1 856 875
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 856 875</b>	<b>1 856 875</b>
Provisions pour risques	2 868	18 905
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 868</b>	<b>18 905</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 375 652	2 626 206
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	307 916	280 537
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362 657	418 617
Dettes fiscales et sociales	827 778	789 117
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 026	23 830
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>3 903 029</b>	<b>4 138 308</b>
Ecarts de conversion passif		14 879
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 721 830</b>	<b>8 372 134</b>

### 7.3.4.Éléments d'actifs

- Actif immobilisé :

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Immos incorporelles	654.6	619.4	792.0
Immos corporelles	972.6	932.5	156.4
Immos financières	251.0	275.9	251.0
Total Actifs immobilisé	1 878.2	1 827.8	1 199.3

Le montant total des actifs immobilisés a atteint 1,8 millions d'euros en 2021 en hausse par rapport à 2020. Les principaux éléments d'actifs de la société sont liés aux immobilisations corporelles du nouveau bâtiment (équipements et matériels informatiques) et pour les immobilisations incorporelles, ce sont les brevets de la Société sur ses molécules.

En 2022, le montant est en légère hausse par rapport à décembre 2021.

- Actif circulant :

en K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances & acomptes	439.5	354.9	858.7
Créances & autres créances	736.5	1 197.8	1 726.9
VMP	-	-	-
Disponibilités	1 501.2	4 921.3	8 430.3
CCA	163.6	51.5	194.1
Total Actifs circulants	2 840.8	6 525.5	11 209.9

L'actif circulant est principalement composé de la trésorerie. Les avances & acomptes n'ont aucune antériorité (factures à établir) et les "Autres créances" qui sont principalement composées du CIR pour 0,6 millions d'euros.

### 7.3.5.Éléments de passifs

en K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capitaux propres	(1 040.9)	2 343.2	5 023.6
Autres fonds propres	1 856.9	1 856.9	1 945.8
Provisions pour risques & charges	2.9	18.9	-
Emprunts & dettes auprès ets. de crédit	2 683.6	2 906.7	3 130.2
Dettes fournisseurs	362.7	418.6	1 149.2
Dettes fiscales & sociales	827.8	789.1	968.3
Autres dettes	29.0	23.8	192.1
Dettes	3 903.0	4 138.3	5 439.9
<b>Total Passif</b>	<b>4 736.7</b>	<b>8 372.1</b>	<b>12 409.3</b>

Le Passif de la société OPM passe de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 4,7 millions à la fin Juin 2022 mais sur 6 mois seulement soit en année pleine, une quasi stabilité.

Les dettes fournisseurs repartent à la hausse en 2022 comme cela est expliqué plus haut, par la reprise des développements de la molécule RIPK2 après une pause en 2021. pour mémoire, En effet, à la suite d'une série de résultats obtenues début 2021, les équipes de la Société en interne avaient mené une importante phase d'analyses avant de relancer toute fin 2021 la suite du développement menant à la phase clinique (prévue fin 2022).

Concernant les autres fonds propres, il s'agit d'avances remboursables conditionnées déterminées en fonction des dépenses de développement expérimental sur les projets soutenus par BPI ; la Société en compte plusieurs :

- BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : montant perçu de 715 326 €  
Ce projet vise à développer de nouveaux radiotraceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie. Fin 2019, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium suite à l'évolution stratégique d'une des partenaires. Les modalités de remboursement des avances récupérables sont en discussion avec BPI.
- BPI PSPC (PIA) OncoSNIPE : montant total 2 008 111 €  
OncoSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio- informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet est piloté et coordonné par ONCODESIGN, réalisé par 4 entreprises et 6 centres cliniques. La fin de ce projet est actuellement prévue pour 2023. ONCODESIGN perçoit pour ce projet un financement par BPI pour un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables. ONCODESIGN s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 135 000 € (intérêts inclus) à compter de 2024 jusqu'en 2028 selon un échéancier défini."

- Capitaux propres :

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital social	1.0	1.0	1.0
Primes d'apports	2 214.0	5 286.5	5 176.4
Résultats de l'exercice	(3 255.9)	(2 944.3)	(153.8)
Capitaux propres	(1 040.9)	2 343.2	5 023.6

Les capitaux propres de 2021 correspondent à l'apport partiel d'actifs pour 2,3 millions d'euros.

Les capitaux propres constatés à fin Juin 2021 n'intègre pas encore l'augmentation de capital prévu fin 2022. Par ailleurs les résultat de l'exercice à fin Juin est fortement négatif, mais ne tient pas comptes des 7,5 millions d'euros encaissés sur le 2<sup>ième</sup> semestres 2022.

- Passifs courants :

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts & dettes établissement de crédit	2 375.7	2 626.2	3 130.2
Emprunts et dettes financières divers	307.9	280.5	-
Avances & acomptes reçus s/ commandes en cours	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362.7	418.6	1 149.2
Dettes fiscales et sociales	827.8	789.1	968.3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	29.0	23.8	192.1
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total autres passifs	3 903.0	4 138.3	5 439.9

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspondent aux emprunts de la société auprès de la BPI pour le financement de ses projets.

Les dettes fiscales et sociales correspondent au dernier trimestre de la période sans aucune antériorité.

### 7.3.6.Trésorerie

En K€ Données sociales normes françaises	30 Juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes financières	2 683.6	2 906.7	3 130.2
Disponibilités	1 501.2	4 921.3	8 430.3
Trésorerie nette	(1 182.4)	2 014.6	5 300.0

Au 30 Juin 2022, la trésorerie Nette ressortait à -1,2 millions d'euros contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique principalement par les dépenses de sous-traitances et les frais fixes liés à l'activité.

La position de trésorerie au 31 Octobre 2022 d'OPM était quant à elle de 7,992 millions d'euros fort de l'encaissement des 7 millions d'euros HT du milestone du partenariat Servier.

## 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### 8.1. FLUX DE TRÉSORERIE

Au 30 juin 2022 :

Rubriques en K€	SITUATION COMPTABLE			FLUX DE TRÉSORERIE	
	Bilan ouverture	Exploitation	Bilan clôture	Recettes	Dépenses
	1	2	3	4	5
<b>EXPLOITATION</b>					
Clients		438.9	422.1	16.8	
Fournisseurs		(2 875.8)	(362.7)		2 513.1
Personnel		(835.3)	(750.1)		85.2
Produits divers		(489.5)	104.1		593.6
T.V.A. payée			25.1		25.1
<b>EN-COURS COMMERCIAL</b>	<b>F</b>	<b>(3 761.8)</b>	<b>(561.4)</b>	<b>16.8</b>	<b>3 217.1</b>
	<b>G</b>	-	-	-	<b>3 200.4</b>
Stock de début					
Stock de fin					
Variation de stock	H				
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	I	(3 761.8)			
Autres charges, produits transférés	J	(20.6)			20.6
Charges et produits financiers	K	(51.7)			51.7
Charges et produits exceptionnels	L				
- + / - values de cession	M				
Impôt société et participation	N	651.8	651.8		
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	P		90.4		
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		<b>(3 182)</b>			
	<b>R</b>	<b>FLUX NET D'EXPLOITATION</b>			<b>3 273</b>
<b>FINANCEMENT/INVESTISSEMENTS</b>					
Fonds propres	S	(3 255.9)	(1 040.9)	2 215.0	
Comptes courants associés	T		(29.7)		29.7
Emprunts	U		4 539.8	4 539.8	
	<b>V</b>	<b>FLUX NET DE FINANCEMENT</b>		<b>6 725</b>	
Immobilisations		73.7	(1 878.2)		
+ / - values de cession					
- fournisseurs investissements	W				1 951.8
	<b>X</b>	<b>FLUX NET D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 952</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT DISPONIBLE</b>	Y		1 591	<b>4 773</b>	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		<b>(3 182)</b>			
<b>TRESORERIE</b>	<b>Z</b>	<b>FLUX NET DE TRESORERIE</b>		<b>1 501</b>	
<b>Mouvement des comptes (*)</b>			<b>1 501</b>	<b>1 501</b>	

Le flux net de trésorerie généré par l'activité de 6 mois sur l'exercice clos au 30 Juin 2022 est notamment impacté par un résultat d'exploitation négatif.

Concernant le cash-burn des années 2020 et 2021 :

#### Trésorerie et Cash burn OPM

En K€	2020	2021
<b>Trésorerie Début d'Exercice</b>	<b>9 506</b>	<b>8 430</b>
Achats et sous-traitance externe	-8 292	-6 516

Taxes	-62	-59
Charges de personnel	-1 346	-1 692
Autres charges	-84	-54
Charges financières	-82	-95
Charges exceptionnelles IMAKINIB	-552	-171
<b>Dépenses d'activité décaissées</b>	<b>-10 418</b>	<b>-8 587</b>
Investissements	-453	-679
Remboursement d'emprunts et AR	-250	-593
<b>Dépenses d'investissements décaissées</b>	<b>-703</b>	<b>-1 272</b>
<b>Cash Burn</b>	<b>-11 121</b>	<b>-9 859</b>
Chiffre d'affaires	3 551	4 335
Autres produits	68	133
CIR	1 577	1 772
Subvention GSK	4 849	0
Prime d'apport	0	110
<b>Produits d'activité encaissés</b>	<b>10 045</b>	<b>6 350</b>
<b>Trésorerie Fin d'Exercice</b>	<b>8 430</b>	<b>4 921</b>

## 8.2. SITUATION DE TRESORERIE

En milliers d'euros / non audité		30-oct-22
<b>Total des dettes courantes</b>		<b>293.3</b>
- Faisant l'objet de garanties		0.0
- Faisant l'objet de nantissements		0.0
- Sans garanties ni nantissements		293.3

<b>Total des dettes non courantes</b>		<b>0.0</b>
- Faisant l'objet de garanties		0.0
- Faisant l'objet de nantissements		0.0
- Sans garanties ni nantissements		0.0

En milliers d'euros / non audité		30-oct-22
A. Trésorerie		7 992.0
B. Equivalent de trésorerie		0.0
C. Titres de placement		0.0
<b>D. Liquidités (A + B + C)</b>		<b>7 992.0</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>		<b>0.0</b>
F. Dettes bancaires à court terme		551.5
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes		0.0
H. Autres dettes financières à court terme		405.0
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>		<b>956.5</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>		<b>-7 035.5</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		2 356.0
L. Obligations émises		0.0
M. Autres emprunts à plus d'un an		1 759.8
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K + L + M)</b>		<b>4 115.8</b>
<b>O. Endettement financier net (J + N)</b>		<b>-2 919.7</b>

### 8.3. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

### 8.4. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS SA CRÉATION

Au cours de son existence, l'activité transférée dans la Société a bénéficié de plusieurs sources de financement de son activité.

En premier lieu, Oncodesign a noué un partenariat avec les laboratoires Servier en 2019 (partenariat transféré dans le cadre de l'APA à OPM) sur sa molécule inhibitrice de la kinase LRRK2 impliquée dans la maladie de Parkinson pour un montant total de 320 M€ avant royalties. Ce partenariat comporte deux volets : des *up-fronts* (ou *technologies access fees*) et des *milestones* d'une part, et des paiements de frais de R&D en outre.

Ainsi, depuis 2019, Oncondesign et OPM ont perçu c. 20 M€ au titre de ce partenariat décomposé en un *up-front* de 3 M€ en Mars 2019, puis deux autres *milestones* de respectivement 1 M€ et 2 M€ en 2020 et 2021, ainsi que c. 6 M€ au titre des frais de R&D (perçus par Oncodesign) et enfin en octobre 2022 7 M€ de levée d'option de licence, avant l'entrée en clinique (perçus par OPM).

Les 300 M€ restant seront perçus au titre des prochaines *milestones*, qui dépendront de l'avancement des phases cliniques et des aires thérapeutiques (forme familiales ou forme idiopathique) rencontrés par le candidat médicament.

Enfin, une fois le médicament sur le marché, OPM percevra des royalties tout au long du cycle de vie de sa commercialisation.

Oncodesign puis OPM (via le transfert de certains partenariats repris dans le cadre de l'APA) a par ailleurs noué d'autres partenariats sur le même format que celui avec Servier, avec d'autres laboratoires et/ou biotech, dont les deux dernières en dates avec TiumBio (Corée du Sud) et SEngine (USA) sur deux molécules plus "early" issues de la bibliothèque d'inhibiteurs de kinases. Ces 2 partenariats ont généré en 2021 de l'ordre de 0,4 M€ de CA et devraient se poursuivre sur les prochaines années sur des montants plus significatifs. Des négociations sont déjà en cours avec ces deux entreprises pour élargir et prolonger les premiers programmes.

Par le passé, OPM a également été financée en partie grâce à la subvention perçue de la part de GSK pour la reprise du centre de recherche des Ulis (Région parisienne) pour lequel le Groupe Oncodesign a perçu 33 M€ répartis sur 4 années (de 2017 à 2020) pour assurer la reprise des infrastructures et des 57 scientifiques et dont une quote-part a été allouée à OPM (cf. ci-dessus).

Enfin, le Groupe Oncodesign a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche pour des montants de respectivement 1.1 M€ et 1.5 M€ en 2021 et 2020, ainsi que des financements de la BPI dont notamment pour son programme OncoSnipe (projet PSPC débuté en 2016).

## **8.5. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR**

La poursuite des programmes de la Société nécessitera des financements importants comme présenté plus haut dans le présent document.

OPM dispose de 3 partenariats actifs sources d'autofinancement à partir des milestones perçus sur les prochaines années.

En premier lieu, le partenariat Servier devrait permettre à OPM de percevoir un chiffre d'affaires pouvant atteindre 300 M€ au titre des prochaines milestones, qui dépendront de l'avancement des phases cliniques et des aires thérapeutiques (forme familiales ou forme idiopathique) rencontrés par le candidat médicament. Enfin, une fois le médicament sur le marché, OPM percevra des royalties tout au long du cycle de vie de sa commercialisation.

OPM a également pour ambition de poursuivre cette stratégie de partenariats "early" avec des laboratoires pharmaceutiques ou des biotech sur d'autres molécules de la bibliothèque d'inhibiteurs de kinases.

Enfin, OPM a également pour objectif de partenariser à l'issue de la phase II, pour un montant non connu à ce jour mais estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros (à l'instar de LRRK2) un autre inhibiteur de la kinase RIPK2, impliqué dans les maladies auto-immunes (IBD) issue de sa bibliothèque et dont OPM poursuit le développement. La Société est accompagnée par un intermédiaire dans cette recherche de partenaires et a déjà des contacts avec des industriels pharmaceutiques.

La poursuite de ces programmes mais aussi d'autres programmes autour des MRT nécessitera des financements importants avec des levées de fonds à réaliser sur le marché.

En effet, outre la levée de fonds visée dans le cadre de la présente demande d'admission des titres de la société sur le marché Euronext Growth, à savoir, la Société réalisera dans un délai de 6 à 12 mois à compter de ladite admission, une levée de fonds d'un montant significatif encore en cours de finalisation.

Enfin, la Société recherchera des financements auprès de BPI/autres financements publics nationaux et internationaux : à hauteur de 50% d'un budget par projet voir pour l'ensemble des projets ainsi qu'un programme de financement auprès de la BEI.

La Société est accompagnée par des consultants nationaux et internationaux dans cette recherche de financements publics.

## 9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

L'activité de la Société nécessite notamment des brevets, marques, noms de domaine et logos listés dans le présent chapitre et qui ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif entre la Société et Oncodesign.

### 9.1. BREVETS

Application	Target	Title	Progression status	Applicant	Filing number	Filing date	International filing	Filing date	Publication	Publication date	National phase date	National phase countries #
ONC-026	RIP2 Rig.	Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors	National	Oncodesign SA	EP14185130.3	17/09/2014	PCT/EP2015/071347	17/09/2015	WO/2016/042087	24/03/2016	15/03/2017	AE, AU, BH, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, OM, SA, SG, TH, TW, UA, US, ZA
ONC-027	PET tracer	RADIOLABELLED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS	National	Oncodesign SA	EP16157885.1	29/02/2016	PCT/EP2017/054611	28/02/2017	WO/2017/148925	07/09/2017	29/08/2018	AU, CA, EP, IL, JP, US
OS-001	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Publication	Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier	EP20315236.8 EP21305112.1	06/05/2020 28/01/2021	PCT/EP2021/061827	05/05/2021	WO/2021/224320	11/11/2021		
OS-002	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Priority	Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier	EP213053343.1 EP21306029.0	18/03/2021 24/09/2021		March 2022	-			

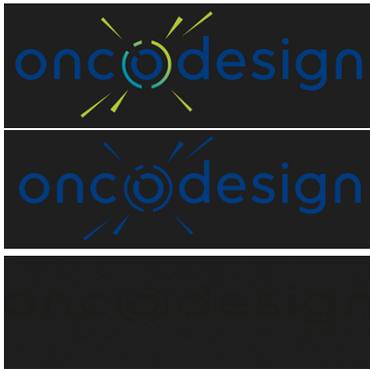
### 9.2. MARQUES

N° DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	SITUATION
MA167445	FLOREPIZOL	05.	France	20 4 714 626	21/12/2020	20 4 714 626	23/04/2021	21/12/2030	En vigueur
MA181077	FLOREPIZOL	05.	International : Etats Unis d'Amérique (Refus provisoire (Total)), Japon, Royaume-Uni, Suisse, Union Européenne	1 613 320	21/06/2021	1 613 320	21/06/2021	21/06/2031	En vigueur
MA122312	IMAKINIB	05,09,42.	France	08 3 601 713	01/10/2008	08 3 601 713	06/03/2009	01/10/2028	En vigueur
MA122310	NANOCYCLIX	01,05.	France	09 3 674 056	03/09/2009	09 3 674 056	05/02/2010	03/09/2029	En vigueur
MA122322	ONCODESIGN	01,02.	Canada	1 364 278	19/09/2007	739 390	04/05/2009	04/05/2024	En vigueur
MA122256	ONCODESIGN	05.	France	05 3 376 620	23/08/2005	05 3 376 620	27/01/2006	23/08/2025	En vigueur
MA122323	ONCODESIGN	05,42,44.	International : Allemagne, Benelux, Etats Unis d'Amérique (En vigueur (Refus partiel P&S)), Japon (En vigueur (Refus partiel P&S)), Royaume-Uni (En vigueur (Refus partiel P&S)), Suisse	889 869	23/02/2006	889 869	23/02/2006	23/02/2026	En vigueur
MA143819	ONCOSNIPE	09,42,44.	France	16 4 283 356	28/06/2016	16 4 283 356	28/10/2016	28/06/2026	En vigueur
MA147350	ONCOSNIPE	09,42,44.	International : Etats Unis d'Amérique (En vigueur (Refus partiel P&S)), Suisse, Union Européenne	1 359 577	23/12/2016	1 359 577	23/12/2016	23/12/2026	En vigueur
MA171105	ONCOSNIPE	09,42,44.	Royaume-Uni	UK0080135957	23/12/2016	UK00801359577	12/01/2018	23/12/2026	En vigueur

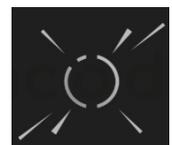
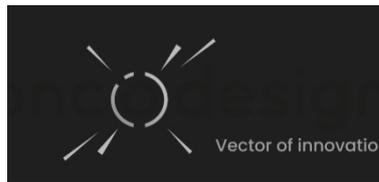
### 9.3. NOMS DE DOMAINE

onco.design
oncodesign.com
oncodesign.fr
oncodesign.jp
oncodesign.eu
oncodesign.bio
oncosnipe.eu
oncosnipe.fr
oncosnipe.net
oncosnipe.org

### 9.4. LOGOS



Oncodesign est ici écrit noir sur noir



## **10. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

---

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

## 11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 10 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

### 11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

#### 11.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Philippe GENNE	PDG	31/08/2022	AGOA 2028		PDG Oncodesign
Kamel BESSEGHIR		31/08/2022	AGOA 2028		DG Debiopharm
Jan HOFACK	DGD	31/08/2022	AGOA 2028		Représentant légal Pharmopsis BVBA
Karine LIGNEL	DGD	31/08/2022	AGOA 2028		Membre du comité stratégique – ENDODIAG Membre du comité stratégique – DIGITAL MUSIC SOLUTIONS Membre du comité stratégique – KEEN EYE Membre du comité stratégique – INFLECTIS Membre du comité stratégique – ANTIDOT Membre du CS & du comité d'audit – MEDINCELL Présidente – Crédit Mutuel Innovation Directeur Exécutif – Crédit Mutuel Equity Présidente du CA - SFAP Membre du CS – MITRICARES Administratrice- GLOBAL BIOENERGIES Administratrice- ONCODESIGN

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social.

La Société ne suit pas, à la date du présent Document d'Information, de code relatif à la gouvernance d'entreprise mais a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la quasi-intégralité des recommandations du Code Middlenext.

### **11.1.2. Liens familiaux**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

### **11.1.3. Informations judiciaires**

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## **11.2. DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Philippe GENNE, Président-Directeur-Général.

Monsieur Jan HOFACK et Madame Karine LIGNEL ont été nommés Directeurs Généraux Délégués de la Société et peuvent, à cet égard, représenter la Société à l'égard des tiers.

Mandat des administrateurs : cf. section 11.1 du présent Document d'Information.

## **11.3. CONVENTIONS DE SERVICES**

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société (à l'exception des contrats mentionnés au 15.1 du présent Document d'Information) et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## **11.4. COMITÉS D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités spécialisés. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

## **11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société n'a pas, à ce jour, adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le Conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du

Code de Gouvernance Middlednext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application des dispositions l'article L-225-24 du Code de commerce.

#### **11.6. CONTRÔLE INTERNE**

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

#### **11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

## **12. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES**

---

### **12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Jusqu'à sa transformation en société anonyme par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022, la Société avait pour Président la société Oncodesign, non rémunérée.

Depuis la transformation de la Société en société anonyme, Monsieur Philippe GENNE est Président Directeur Général de la Société.

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, la rémunération de Monsieur Philippe GENNE sera fixée par le Conseil d'administration. Elle pourra comprendre une partie fixe et une partie variable fonction de critères déterminés par le Conseil d'administration.

Il bénéficiera également d'une assurance type GSC.

Le 31 août 2022, par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte, il a été voté une enveloppe de rémunération (ex « jetons de présence ») d'un montant de 55.000 euros.

### **12.2. SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX**

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

### **12.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

À la date du présent Document d'Information, et à l'exception des AGA émises et attribuées au bénéfice de Monsieur Jan HOF LACK et décrites au paragraphe 3.4.1 du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital attribué aux mandataires sociaux.

## **13. SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES**

---

### **13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION**

Au 31 décembre 2021, la Société ne comptait aucun salarié.

Toutefois, en considération de l'Apport Partiel d'Actif en date du 1er septembre 2022, la rétroprojection de l'effectif de la société au 31 décembre 2021 était un effectif de 23 salariés.

A la date du 31 août 2022, la société compte 23 salariés dont 15 affectés à des fonctions techniques et scientifiques d'identification/sélection de cibles et de gestion de programmes de recherche pré-cliniques ou de développement clinique.

### **13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

A la date du présent Document d'Information, la participation des salariés non mandataires sociaux ou dirigeants est non significative.

## 14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+, Oncodesign Precision Medicine avait le même actionnariat que Oncodesign, à l'exception (i) des 22.383 actions auto détenues par Oncodesign et des 81 actions formant rompus non distribuées par Oncodesign, lesquelles ont été cédées à la Société, et (ii) des 2.924 actions détenues cédées par la société Oncodesign à la société P.C.G et résultant du capital social avant Apport.

A la date du présent Document d'Information, l'actionnariat de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (théorique)*
P.C.G**	3 077 490	44,92%
Philippe GENNE	220	0,00%
Jan HOFACK	357 840	5,22%
Karine LIGNEL	9 240	0,13%
<b>Concert</b>	<b>3 444 790</b>	<b>50,28%</b>
Managers	130 861	1,91%
Auto-détention	22 464	0,33%
Public	3 253 302	47,48%
<b>Total</b>	<b>6 851 417</b>	<b>100,00%</b>

\*Il est rappelé qu'aucun droit de vote double n'existe, à la date du présent Document d'Information, au sein de la Société, lesquels ont commencé à être comptabilisé à compter de l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Access+.

\*\*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

Etant précisé, en tant que de besoin, qu'un droit de vote double est prévu par les statuts de la Société en vigueur à compter de la cotation des actions et que la durée de détention au nominatif commencera à courir à compter de cette date tel que précisé ci-après.

### 14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

### 14.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société n'est pas contrôlée. En effet, aucun actionnaire ne détient directement plus de 50% des actions ou des droits de vote.

Néanmoins, la société P.C.G., Monsieur Philippe Genne, Monsieur Jan Hoflack et Madame Karine Lignel ont indiqué avoir l'intention d'agir de concert vis-à-vis de la Société. De ce fait, le concert composé entre les membres susvisés (le « **Concert** ») détient 50,28% du capital et des droits de vote de la Société et contrôle ainsi la Société.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

#### **14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

#### **14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES**

Néant.

#### **14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS**

Néant.

## **15. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**

---

### **15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES**

A la date du Document d'Information, il n'existe aucune convention en cours conclue avec des apparentés (cf. rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous).

Toutefois, certaines conventions mises en place avec ONCODESIGN ont été transférées à la Société postérieurement à l'Apport Partiel d'Actif, à savoir les conventions suivantes :

- Le contrat de prestation de services conclu le 20 juillet 2010 entre ONCODESIGN et la société Pharmopsis BV (représentée par Monsieur Jan Hoflack) ;
- Le contrat de sous-location conclu le 15 janvier 2020 entre ONCODESIGN et la société ANG (représentée par Monsieur Philippe Genne) ; et
- Le contrat de prestation de services conclu le 3 janvier 2022 entre ONCODESIGN et la société CG (représentée par Catherine Genne).

En outre, des compte-courant d'associés pourraient être mis en place, notamment avec la société P.C.G.

**15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2020 ET  
31 DECEMBRE 2021 DE LA SOCIETE ONCODESIGN**

**15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées  
établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :**

**ONCODESIGN**

Société anonyme

18 Rue Jean Mazon

21000 DIJON

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

##### **➤ Location de locaux à la société ANG**

###### **Personnes concernées :**

Madame Catherine GENNE, directeur général délégué de votre société et directeur général de la société ANG et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de votre société et Président de la société ANG.

###### **Nature et objet :**

Un contrat de location de bâtiments a été signé entre votre société et la société ANG le 15 janvier 2020. Ce contrat, d'une durée ferme de 12 ans et reconductible tacitement ensuite, prévoit le règlement d'un loyer annuel de 252.000 € hors charges, payable trimestriellement, qui fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

###### **Modalités :**

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer en 2020, votre société ayant pris possession des locaux début 2021.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation antérieurement à sa conclusion en raison d'un oubli.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R.225-40 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avances de trésorerie de la société P.C.G.**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société P.C.G. pour un montant de 29.778€ au 31.12.2020. Elles ont été rémunérées à hauteur du taux maximum fiscalement déductible.

Aucun intérêt n'a été constaté sur 2020.

Le gérant de la société P.C.G. est Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA.

➤ **Convention de réservation de place avec la SARL CDG**

Votre société bénéficie de cinq places réservées dans la structure multi-accueil de la « La Calypso », dont le gestionnaire est la SARL CDG, représentée par Madame Catherine GENNE, Directeur Général Délégué et administrateur de votre société. Cette convention a été initialement signée le 29 mars 2010.

La participation financière annuelle en 2020 s'élève à 51.562,58€ hors taxes pour les 5 places.

➤ **Convention de prestation de service avec la société Pharmopsis BVBA**

Votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société Pharmopsis BVBA représentée par Monsieur Jan HOFACK également DGD de votre société. Cette convention a été initialement conclue le 20 juillet 2010.

Le montant des prestations de services au titre de l'exercice 2020 s'élève à 332.559 euros hors taxes.

➤ **Avances de trésorerie au GIE Pharmimage**

Votre société a consenti des avances de trésorerie au GIE Pharmimage pour un montant de 118.314€ au 31.12.2020, et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Aucun n'intérêt n'a ainsi été constaté sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

➤ **Prestations administratives avec le GIE Pharmimage**

Votre société a effectué des prestations administratives pour le GIE Pharmimage.

Ces prestations ont fait l'objet d'une facturation de votre société au GIE Pharmimage pour un montant de 6.000 € hors taxes sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

➤ **Mise à disposition de personnel au GIE Pharmimage**

Dans le cadre de son activité, votre société met à disposition du personnel au GIE Pharmimage.

Cette mise à disposition de personnel représente une valeur hors taxes annuelle de 14.123€ sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

➤ **Participation aux pertes avec le GIE Pharmimage**

Dans le cadre de son activité, votre société réintègre les pertes du GIE Pharmimage

Cette perte représente une valeur annuelle de 33.593€ pour l'année 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

➤ **Avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA pour un montant de 681.883 € au 31.12.2020, et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Aucun n'intérêt n'a ainsi été constaté sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN INC CANADA.

➤ **Avances de trésorerie de la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN USA INC pour un montant de 443.341 € au 31.12.2020, et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Aucun n'intérêt n'a ainsi été constaté sur 2020.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN USA INC.

➤ **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a facturé les prestations de services suivante à sa filiale ONCODESIGN USA INC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Management fees pour un montant HT de 119.573€
- Redevances Marque pour un montant HT de 147.586€
- Prestations sous-traitées pour un montant HT de 2.131.566€

Cette convention prévoit la fixation les conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN USA INC.

➤ **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a facturé les prestations de services suivantes à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Management Fees pour un montant HT de 40.811€
- Redevances Marque pour un montant HT de 4.698€

Cette convention prévoit la fixation des conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

➤ **Prestations achetées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a acheté des prestations de services sur l'exercice à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

Le montant des prestations de services achetées auprès de la société ONCODESIGN INC CANADA sur l'exercice 2020 s'élève à 323.614 € hors taxes.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

Dijon et Lyon, le 25 mai 2021

Les commissaires aux comptes

EXCO SOCODEC  
  
Magalie RAUX

DELOITTE & ASSOCIES  
  
Jean-Marie LE JELOUX

**15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées  
établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :**

**ONCODESIGN**

Société anonyme

18 Rue Jean Mazon

21000 DIJON

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

---

DELOITTE & ASSOCIES  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Versailles et du Centre  
Immeuble Higashi  
106 Cours Charlemagne  
69002 LYON

EXCO SOCODEC  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Besançon-Dijon  
51 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy – BP 16601  
21066 DIJON CEDEX

## ONCODESIGN

Société anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

---

A l'assemblée générale de la société ONCODESIGN

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avances de trésorerie de la société P.C.G.**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société P.C.G. pour un montant de 29.778 € au 31/12/2021.

Aucun intérêt n'a été constaté sur 2021.

Le gérant de la société P.C.G. est Philippe GENNE, Président Directeur Général et Administrateur de la société ONCODESIGN SA.

➤ **Convention de réservation de place avec la SARL CDG**

Votre société bénéficie de cinq places réservées dans la structure multi-accueil de la « La Calypso », dont le gestionnaire est la SARL CDG, représentée par Madame Catherine GENNE, Directeur Général Déléguée jusqu'au 1er octobre 2021 et administrateur de votre société. Cette convention a été initialement signée le 29 mars 2010.

La participation financière annuelle en 2021 s'élève à 53.144 € hors taxes.

➤ **Convention de prestation de services avec les sociétés Pharmopsis BVBA et PMDE**

Votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société Pharmopsis BVBA représentée par Monsieur Jan HOFACK également Directeur Général Délégué de votre société. Cette convention a été initialement conclue le 20 juillet 2010.

Le montant des prestations de services au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 300.995 € hors taxes.

➤ **Avances de trésorerie au GIE Pharmimage**

Votre société a consenti des avances de trésorerie au GIE Pharmimage pour un montant de 118.314 € au 31/12/2021.

Aucun n'intérêt n'a été constaté sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA, est Contrôleur de gestion.

➤ **Prestations administratives avec le GIE Pharmimage**

Votre société a effectué des prestations administratives pour le compte du GIE Pharmimage.

Ces prestations ont fait l'objet d'une facturation de votre société au GIE Pharmimage pour un montant de 3.000 € hors taxes sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA, est Contrôleur de gestion.

➤ **Mise à disposition de personnel avec le GIE Pharmimage**

Dans le cadre de son activité, votre société met à disposition du personnel pour le compte du GIE Pharmimage.

Cette mise à disposition de personnel représente une valeur hors taxes annuelle de 16 845 € sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA, est Contrôleur de gestion.

➤ **Avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA pour un montant de 681.883 € qui ont été remboursées en totalité en date du 31/12/2021.

Aucun n'intérêt n'a été constaté sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN INC CANADA.

➤ **Avances de trésorerie de la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN USA INC pour un montant de 402.092 € au 31/12/2021.

Aucun n'intérêt n'a été constaté sur 2021.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN USA INC.

➤ **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a facturé les prestations de services suivantes à sa filiale ONCODESIGN USA INC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Management fees pour un montant hors taxes annuel de 153.210 €
- Redevances de Marque pour un montant hors taxes annuel de 329.448 €
- Prestations sous-traitées pour un montant hors taxes annuel de 4.365.695 €
- Commissions d'apporteur d'affaires refacturées pour un montant hors taxes annuel de 6.682 €

Cette convention prévoit la fixation les conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN USA INC.

➤ **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a facturé les prestations de services suivantes à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Management Fees pour un montant hors taxes annuel de 41.069 €
- Redevances de Marque pour un montant hors taxes annuel de 15.339 €
- Prestations sous-traitées pour un montant hors taxes annuel de 42.868 €

Cette convention prévoit la fixation des conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

➤ **Prestations achetées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a acheté des prestations de services sur l'exercice à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

Le montant des prestations de services achetées auprès de la société ONCODESIGN INC CANADA sur l'exercice 2021 s'élève à 205.390 € hors taxes.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

**CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

---

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 24 juin 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 mai 2021.

➤ **Location des locaux à la société ANG**

Votre société a conclu un contrat de sous-location avec la SAS ANG, société détenue à hauteur de 5 % par la société PCG et 95 % par Monsieur Philippe GENNE (Président Directeur Général de votre société et président de la société ANG).

Ce contrat de sous-location de bâtiments a été signé entre votre société et la société ANG le 15 Janvier 2021. Ce contrat, d'une durée ferme de 12 ans et reconductible tacitement ensuite, a conduit au règlement d'un loyer et de charges locatives annuel de 266.508 € hors taxes. Il est payable trimestriellement et fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Une caution a été versée à la SAS ANG dans le cadre de cette location pour une valeur de 126.000 €.

Lyon et Dijon, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marie LE JELOUX

EXCO SOCODEC



Magali RAUX

## 16. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### 16.1. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (NORMES FRANÇAISES)

#### 16.1.1. Bilan

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	280 192	48 497	231 695	226 183
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	387 671		387 671	565 771
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	109 348	7 358	101 990	16 775
Constructions	239 806	15 495	224 311	
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	748 979	142 826	606 153	139 588
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	275 941		275 941	251 000
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 041 937</b>	<b>214 176</b>	<b>1 827 761</b>	<b>1 199 317</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	354 853		354 853	858 667
Autres créances	1 197 796		1 197 796	1 726 893
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	4 921 310		4 921 310	8 430 283
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	51 508		51 508	194 100
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 525 467</b>		<b>6 525 467</b>	<b>11 209 943</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	18 905		18 905	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 586 309</b>	<b>214 176</b>	<b>8 372 134</b>	<b>12 409 260</b>

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel ( dont versé : 1 000 )	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 286 504	5 176 401
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )		
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(2 944 338)</b>	<b>(153 826)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 343 166</b>	<b>5 023 575</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 856 875	1 945 806
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 856 875</b>	<b>1 945 806</b>
Provisions pour risques	18 905	
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>18 905</b>	
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 626 206	3 130 236
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	280 537	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	418 617	1 149 183
Dettes fiscales et sociales	789 117	968 334
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 830	192 126
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>4 138 308</b>	<b>5 439 879</b>
Ecart de conversion passif	14 879	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 372 134</b>	<b>12 409 260</b>

## 16.1.2. Compte de résultat

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 480 997	349 990	3 830 987	4 410 132
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>3 480 997</b>	<b>349 990</b>	<b>3 830 987</b>	<b>4 410 132</b>
Production stockée				
Production immobilisée			114 870	133 896
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			5 693	11 387
Autres produits			(0)	77 227
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>3 951 551</b>	<b>4 632 642</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 151	5 010
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			28 073	35 930
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 893 309	9 205 529
Impôts, taxes et versements assimilés			59 184	62 487
Salaires et traitements			1 043 997	931 194
Charges sociales			469 226	415 362
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			127 435	59 458
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			54 076	84 047
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>7 677 452</b>	<b>10 799 017</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(3 725 901)</b>	<b>(6 166 375)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			21 500	3 777
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>21 500</b>	<b>3 777</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			18 905	
Intérêts et charges assimilées			355 931	85 784
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>374 836</b>	<b>85 784</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(353 337)</b>	<b>(82 007)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(4 079 238)</b>	<b>(6 248 382)</b>

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 849 360
Produits exceptionnels sur opérations en capital		14 450
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>4 863 810</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		310 035
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>310 035</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>4 553 775</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 134 900)	(1 540 781)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 973 050</b>	<b>9 500 229</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 917 388</b>	<b>9 654 055</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(2 944 338)</b>	<b>(153 826)</b>

### 16.1.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
486100	CCA CHARGES PERIODIQUES	16 736,96		16 736,96
486110	CCA MANUELLES	34 771,07	194 100,00	-159 328,93
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>51 508,03</b>	<b>194 100,00</b>	<b>-142 591,97</b>

Les comptes proforma d'ONCODESIGN PRECISION MEDICINE au 31 décembre 2020 ont été établis dans le contexte particulier d'une scission d'entreprise suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Access+. Par voie de conséquence, ces comptes proforma n'ont pas d'autre vocation qu'à être utilisés dans la constitution dans ce cadre spécifique d'entrée sur le marché boursier.

Les comptes proforma de la société OPM SAS ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2014-03 et suivants).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice à l'exception des Développements de Modèles.

Les frais de dépôts de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant toute la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international (12 mois). Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. Viendront ensuite s'ajouter les frais de dépôts internationaux au fur et à mesure de ceux-ci.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par :

- Les frais de dépôt de brevets,

- Les frais de dépôts de marque.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 2 à 5 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ; Matériels de transport : non applicable ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.

### Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de caution sur le loyer du bâtiment et sur le projet ONCOSNIPE.

## Créances

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

## Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les éventuelles provisions pour dépréciation des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et :

- Le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés
- La valeur probable de négociation pour les titres non cotés

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « valeurs mobilières de placements » et « disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

## Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours de la clôture de la période. Les écarts en découlant sont portés en « Ecarts de conversion » à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

## **Provisions pour risques et charges**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 (qui a abrogé le CRC N°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## **Passif éventuel**

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

## **4.8. Subventions et avances conditionnées**

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres– Avances conditionnées ».

Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent. Le cas échéant, une régularisation pour subvention perçue d'avance est comptabilisée.

## **Emprunts**

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

## **Indemnités de départ à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

## **Crédit Impôt Recherche (CIR)**

La société ONCODESIGN dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients. Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

## **Reconnaissance du Chiffre d'Affaires**

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

Droits d'accès à la technologie (Up front fees) : quand les « up front fees » correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.

Paiement d'étapes ou Milestone : les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers, conditions devant être levées par ONCODESIGN. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

## Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leurs natures respectives pour une valeur globale 2021 de 7.37 M€. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan en immobilisation et immobilisations en cours pour des valeurs respectives de 0.4 M€ et 0.05 M€. L'amortissement des frais de développement sur la période s'établit, en 2021, à 0.05 M€.

### Oncodesign - Dépenses de R&D

en M€	2021	2020	2019	2018
Données analytiques				
Partenariat	2.95	4.17	3.83	2.20
Licensing	4.41	6.68	7.27	9.81
<b>Total</b>	<b>7.37</b>	<b>10.85</b>	<b>11.10</b>	<b>12.01</b>

## Résultat Financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et d'écarts de change, aux produits d'intérêts de comptes à terme.

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	825 466		487 652
Terrains	16 775		109 348
	<b>Dont composants</b>		
Constructions sur sol propre			239 806
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			118 101
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	192 816		438 062
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>209 591</b>		<b>905 317</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	251 000		24 941
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>251 000</b>		<b>24 941</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 286 057</b>		<b>1 417 910</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>	630 805	14 451	667 863	
Terrains	16 775		109 348	
Constructions sur sol propre				239 806
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				118 101
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		(0)	630 878	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>16 775</b>	<b>(0)</b>	<b>1 098 134</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			275 941	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>275 941</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>647 580</b>	<b>14 451</b>	<b>2 041 937</b>	

Les principaux mouvements d'immobilisations sont les suivants :

Les acquisitions activées sur l'exercice s'inscrivent sur les lignes suivantes :

- Aménagement Siège Social pour 750 K€,
- Développement d'Outils de gestion pour 115 K€
- Matériel informatique pour 131 K€
- Brevets pour 20 K€

Les sorties et/ou activations d'immobilisations s'établissent à 645 K€ et correspondent, pour les valeurs significatives, à l'activation d'immobilisations en cours sur aménagement du siège social.

Immobilisations incorporelles : en 2021, ONCODESIGN a poursuivi le soutien de ces brevets majeurs sur LRRK2, RIPK2 et EGFR/PET dans le cadre de ses principaux programmes de recherche et développement et de la progression des projets vers de futurs candidats clinique, dans les pays où ils ont été déposés. Ces dernières sont constituées de :

- Brevet sur la technologie Nanocyclix dont deux nouveaux brevets,
- Production immobilisée pour 225 K€ de logiciels adaptés au projet « ONCOSNIPE ».

Application	Target	Title	Progression status	Applicant	Filing number	Filing date	International filing	Filing date	Publication	Publication date	National phase date	National phase countries #
ONC-026	RIP2 Rig.	Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors	National	OncoDesign SA	EP14185130.3	17/09/2014	PCT/EP2015/071347	17/09/2015	WO/2016/042087	24/03/2016	15/03/2017	AE, AU, BH, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, OM, SA, SG, TH, TW, UA, US, ZA
ONC-027	PET tracer	RADIOLABELED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS	National	OncoDesign SA	EP16157885.1	29/02/2016	PCT/EP2017/054611	28/02/2017	WO/2017/148925	07/09/2017	29/08/2018	AU, CA, EP, IL, JP, US
ONC-036	RIPK2 NNO Linkers	Macrocyclic RIPK2 kinase inhibitors	Publication	OncoDesign SA	EP20154852	31/01/2020	PCT/EP2021/052255	31/01/2021	WO 2021/152165	05/08/2021	mid 2022	
OS-001	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Publication	OncoDesign SA/ Les Laboratoires Servier	EP20315236.8 EP21305112.1	06/05/2020 28/01/2021	PCT/EP2021/061827	05/05/2021	WO 2021/224320	11/11/2021		
OS-002	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Priority	OncoDesign SA/ Les Laboratoires Servier	EP213053343.1 EP213066029.0	18/03/2021 24/09/2021		March 2022				

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles	33 513	14 984	0	48 497
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>33 513</b>	<b>14 984</b>	<b>0</b>	<b>48 497</b>
Terrains		7 358		7 358
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		15 495	0	15 495
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers		6 604	(0)	6 605
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	53 228	82 993	(0)	136 221
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>53 228</b>	<b>112 451</b>	<b>(0)</b>	<b>165 679</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 741</b>	<b>127 435</b>	<b>(0)</b>	<b>214 176</b>

**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis. Fonds Cial Autres. INC.							
<b>NCORPOREL.</b>							
Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

Exprimé en €

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'un an</b>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	275 941	1	275 940
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	354 853	354 853	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 118 641	1 118 641	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	49 173	49 173	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	203	203	
Groupe et associés	29 779	0	29 779
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	51 508	51 508	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 880 098</b>	<b>1 574 379</b>	<b>305 719</b>

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
Prêts et avances consentis aux associés

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'1 an,-5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 206	1 206		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 625 000	500 000	1 775 000	350 000
Emprunts et dettes financières divers	280 537	280 537		
Fournisseurs et comptes rattachés	418 617	418 617		
Personnel et comptes rattachés	377 483	377 483		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	378 899	378 899		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	17 476	17 476		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	15 260	15 260		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	58	58		
Autres dettes	23 773	23 773		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 138 308</b>	<b>2 013 308</b>	<b>1 775 000</b>	<b>350 000</b>

Emprunts souscrits en cours d'exercice  
Emprunts remboursés en cours d'exercice  
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 000			1,
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Les capitaux propres s'établissent à 2 343 K€ et intègrent une prime d'apport d'une valeur de 5 286 K€ correspondant à un Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et IA calculé de façon rétroactive sur les comptes clos de la SA ONCODESIGN au 31.12.2021.

### Avances conditionnées

Exprimé en €	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
BPI - IMAKINIB	804 257		88 931	715 326
BPI - ONCOSNIPE	1 141 549			1 141 549
<b>TOTAL</b>	<b>1 945 806</b>		<b>88 931</b>	<b>1 856 875</b>

Ces avances conditionnées sont déterminées en fonction des dépenses de développement expérimental sur les projets soutenus par BPI.

#### **BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : montant perçu de 715 326 €**

Ce projet vise à développer de nouveaux radiotraceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie.

Fin 2019, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium suite à l'évolution stratégique d'une des partenaires. Les modalités de remboursement des avances récupérables sont en discussion avec BPI.

## BPI PSPC (PIA) OncoSNIPE: Montant total 2 008 111 €

OncoSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet est piloté et coordonné par ONCODESIGN, réalisé par 4 entreprises et 6 centres cliniques. La fin de ce projet est actuellement prévue pour 2023.

ONCODESIGN perçoit pour ce projet un financement par BPI pour un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables.

ONCODESIGN s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 135 000 € (intérêts inclus) à compter de 2024 jusqu'en 2028 selon un échéancier défini.

## Emprunts et concours bancaires

Détails des emprunts par échéance et en €	Variation Nette année	Valeur 1er jour de l'exercice	A 1 an au plus	De 2 à 5 ans	A plus de 5 ans
BPI - 1000 K€ (fin 30/09/2028)		1 000 000		650 000	350 000
BPI - 2 500 K€ (fin 30/09/2024)	-500 000	2 125 000	500 000	1 125 000	
<b>TOTAL</b>	<b>-500 000</b>	<b>3 125 000</b>	<b>500 000</b>	<b>1 775 000</b>	<b>350 000</b>
				<b>2 625 000.00</b>	

## Activité Biotech

### Compte de résultat - BU Biotech

en M€ Données consolidées auditées	FY21	FY20	Evolution	
			en %	en valeur
Chiffres d'Affaires récurrent	1.4	3.4	- 58%	- 2.0
Chiffres d'Affaires up-front & milestones	2.3	1.0	+ 125%	+ 1.3
Chiffres d'Affaires	3.7	4.4	- 16%	- 0.7
Coûts directs	(5.2)	(10.4)	- 50%	+ 5.2
<b>Marge brute</b>	<b>(1.5)</b>	<b>(6.0)</b>	<b>- 75%</b>	<b>+ 4.5</b>
Coûts internes	(0.9)	(0.9)	+ 7%	- 0.1
<b>Marge nette</b>	<b>(2.4)</b>	<b>(6.9)</b>	<b>- 65%</b>	<b>+ 4.5</b>

### Compte de résultat - BU Biotech

en M€ Données consolidées auditées	FY21	FY20	Evolution	
			en %	en valeur
Chiffres d'Affaires récurrent	1.4	3.4	- 58%	- 2.0
Chiffres d'Affaires up-front & milestones	2.3	1.0	+ 125%	+ 1.3
Chiffres d'Affaires	3.7	4.4	- 16%	- 0.7
Coûts directs	(5.2)	(10.4)	- 50%	+ 5.2
<b>Marge brute</b>	<b>(1.5)</b>	<b>(6.0)</b>	<b>- 75%</b>	<b>+ 4.5</b>
Coûts internes	(0.9)	(0.9)	+ 7%	- 0.1
<b>Marge nette</b>	<b>(2.4)</b>	<b>(6.9)</b>	<b>- 65%</b>	<b>+ 4.5</b>

Le CA Biotech atteint 3,7 millions d'euros en 2021, contre 4,4 millions d'euros l'an passé.

En 2021, Oncodesign a perçu un nouveau milestone de 2 millions d'euros de Servier. Ce dernier se cumule à ceux déjà perçus à la signature (3 M€), puis à celui d'avril 2020 (1 M€) pour le

développement d'inhibiteurs de la kinase LRRK2 dans la maladie de Parkinson. En incluant les frais de recherche, Oncodesign a perçu à ce jour plus de 13,5 millions d'euros sur ce projet de la part de Servier.

Au 2nd semestre 2021, la BU Biotech a signé un partenariat de recherche précoce avec la société Coréenne TiumBio, pour l'identification, la synthèse chimique et l'optimisation de molécules issues de Nanocyclix®. Ce partenaire est en charge de l'évaluation avancée de l'efficacité antifibrotique des candidats médicaments.

A ce titre Oncodesign a perçu des frais de recherche dès le 2ème semestre 2021 (montant confidentiel) et TiumBio dispose d'une option exclusive de licensing des droits mondiaux de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts après leur évaluation qui pourrait potentiellement être levée l'année prochaine (les montants ne peuvent être divulgués à ce stade).

La dépense de la BU Biotech repose quant à elle principalement sur le développement réglementaire de l'ODS-101 qui suit son cours. En 2021, ce nouveau composé inhibant une cible nouvelle, elle aussi, a demandé une analyse notamment toxicologique réglementaire plus poussée sur différentes espèces animales pour mieux préparer l'entrée en phase I volontaires sains en 2022. Auparavant, Oncodesign avait assuré le programme back up et validé des composés followers. Aucun problème majeur lié à la toxicité du produit susceptible de stopper le développement n'a été identifié à ce jour. Après des contacts soutenus avec plusieurs pharmas, Oncodesign a fait le choix de développer ce composé prometteur en interne jusqu'en Phase 1 Volontaires sains qui démarrera en 2022. Le financement des étapes à venir est d'ores et déjà assuré, l'objectif restant de licencier le composé dans les meilleures conditions.

## Activité IA

La BU IA poursuit sa phase de construction de sa plateforme de sélection de nouvelles cibles thérapeutiques en y consacrant près de 1 millions d'euros en 2021 après avoir investi 0,5 millions d'euros en 2020.

Des discussions avancées sont en cours afin de nouer des partenariats stratégiques en 2022.

### Compte de résultat - BU IA

en M€ Données consolidées auditées	FY21	FY20	Evolution	
			en %	en valeur
Chiffres d'Affaires	0.0	-		+ 0.0
Coûts directs	(0.2)	(0.2)	- 11%	+ 0.0
<b>Marge brute</b>	<b>(0.2)</b>	<b>(0.2)</b>	- 19%	+ 0.0
Coûts internes	(0.7)	(0.3)	+ 116%	- 0.4
<b>Marge nette</b>	<b>(0.9)</b>	<b>(0.5)</b>	+ 67%	- 0.3

La BU IA porte toujours le projet OncoSnipe (PSPC/2017) sur lequel elle a investi 2 millions d'euros depuis le démarrage et qui suit son cours avec un recrutement soutenu des patients dans les 3 indications choisies (Poumon, sein, pancréas).

C'est un essai observationnel qui permet d'accumuler des données de qualité pour permettre d'éduquer rapidement les algorithmes et d'identifier les populations de patients résistants.

## Résultat exceptionnel

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>14 450</b>	<b>4 863 810</b>
Subvention Equilibre GSK	0	4 849 360
Produits cession de Brevets	14450	14 450
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>310 035</b>
Valeur Nette Comptables mise au rebut Brevets	0	223 073
Subvention IMAKINIB	0	86 962
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>14 450</b>	<b>4 553 775</b>

Les produits exceptionnels 2021 intégraient une quote-part de subvention de 4 849 K€, versée par GSK au titre de son dernier versement.

### Impôt sur les bénéfices et crédits d'impôt

La société bénéficiant d'un déficit fiscal, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le crédit d'impôt recherche, sur la base des dépenses de la période, s'établit à 1 130 K€ au 31/12/2021. Les autres crédits d'impôts s'élèvent à 5 K€.

## Informations diverses

### Caution :

ONCODESIGN, en tant que sous-locataire du nouveau bâtiment « siège social », se porte caution au titre du crédit-bail immobilier conclu entre BATIFRANC et la SAS ANG, pour une valeur de 875 K€.

### Indemnité de fin de carrière :

Options retenues :

Taux turn-over pour les employés de moins de 54 ans : 5 %

Taux turn-over pour les employés de plus de 54 ans : 0%

Taux de revalorisation des salaires : 2,5 % par an

Taux d'actualisation (iBoxx ) : 0.98 %

La provision d'Indemnité de Départ à la Retraite est calculée sur les conditions de la convention collective des industries chimiques. Le montant de la cette Indemnité de Fin de Carrière s'élèverait à 98 K€ au 31/12/2021, ne fait pas l'objet d'une comptabilisation.

## 16.2. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

### 16.2.1. Bilan

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020
Capital souscrit non appelé			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires	259 695	33 512	226 183
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles	565 771		565 771
Avances, acomptes sur immo. incorporelles			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	16 775		16 775
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage			
Autres immobilisations corporelles	192 816	53 227	139 588
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	251 000		251 000
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 286 057</b>	<b>86 739</b>	<b>1 199 317</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
<b>CREANCES</b>			
Créances clients et comptes rattachés	858 667		858 667
Autres créances	1 726 893		1 726 893
Capital souscrit et appelé, non versé			
<b>DIVERS</b>			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )			
Disponibilités	8 430 283		8 430 283
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Charges constatées d'avance	194 100		194 100
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 209 943</b>		<b>11 209 943</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 496 000</b>	<b>86 739</b>	<b>12 409 260</b>

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2020
Capital social ou individuel ( dont versé : 1 000 )	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 176 401
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	
Report à nouveau	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(153 826)</b>
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 023 575</b>
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	1 945 806
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 945 806</b>
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
<b>PROVISIONS</b>	
<b>DETTES FINANCIERES</b>	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 130 236
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 149 183
Dettes fiscales et sociales	968 334
<b>DETTES DIVERSES</b>	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	192 126
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	
Produits constatés d'avance	
<b>DETTES</b>	<b>5 439 879</b>
Ecart de conversion passif	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 409 260</b>

## 16.2.2. Compte de résultat

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	4 410 132		4 410 132
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>4 410 132</b>		<b>4 410 132</b>
Production stockée			
Production immobilisée			133 896
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			11 387
Autres produits			77 227
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>4 632 642</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			5 010
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			35 930
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes			9 205 529
Impôts, taxes et versements assimilés			62 487
Salaires et traitements			931 194
Charges sociales			415 362
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			59 458
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			84 047
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>10 799 017</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(6 166 375)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			3 777
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>3 777</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées			85 784
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>85 784</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(82 007)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(6 248 382)</b>

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 849 360
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 450
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>4 863 810</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	310 035
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>310 035</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4 553 775</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	
Impôts sur les bénéfices	(1 540 781)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9 500 229</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 654 055</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(153 826)</b>

### 16.2.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Les comptes proforma d'ONCODESIGN PRECISION MEDICINE au 31 décembre 2020 ont été établis dans le contexte particulier d'une scission d'entreprise suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Access+. Par voie de conséquence, ces comptes proforma n'ont pas d'autre vocation qu'à être utilisés dans la constitution dans ce cadre spécifique d'entrée sur le marché boursier.

Les comptes proforma de la société OPM SAS ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2014-03 et suivants).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Immobilisations**

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice à l'exception des Développements de Modèles.

Les frais de dépôts de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant toute la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international (12 mois). Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. Viendront ensuite s'ajouter les frais de dépôts internationaux au fur et à mesure de ceux-ci.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par :

- Les frais de dépôt de brevets,
- Les frais de dépôts de marque.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 2 à 5 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ; Matériels de transport : non applicable ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.

#### Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de caution sur le loyer du bâtiment et sur le projet ONCOSNIPE.

## **Créances**

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

## **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les éventuelles provisions pour dépréciation des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et :

- Le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés
- La valeur probable de négociation pour les titres non cotés

## **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « valeurs mobilières de placements » et « disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

## **Opérations en devises**

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours de la clôture de la période. Les écarts en découlant sont portés en « Ecarts de conversion » à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

## **Provisions pour risques et charges**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 (qui a abrogé le CRC N°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## **Passif éventuel**

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

## **4.8. Subventions et avances conditionnées**

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres– Avances conditionnées ».

Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent. Le cas échéant, une régularisation pour subvention perçue d'avance est comptabilisée.

## **Emprunts**

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

## **Indemnités de départ à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

### **Crédit Impôt Recherche (CIR)**

La société ONCODESIGN dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients. Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

### **Reconnaissance du Chiffre d'Affaires**

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

Droits d'accès à la technologie (Up front fees) : quand les « up front fees » correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.

Paiement d'étapes ou Milestone : les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers, conditions devant être levées par ONCODESIGN. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

### **Frais de Recherche et Développement**

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leurs natures respectives pour une valeur globale 2020 de 10.85 M€. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan en immobilisation en cours pour une valeur de 0.2 M€ et ne font pas l'objet d'un amortissement en 2020.

#### **Oncodesign - Dépenses de R&D**

en M€	2020	2019	2018
Données analytiques			
Partenariat	4.17	3.83	2.20
Licensing	6.68	7.27	9.81
<b>Total</b>	<b>10.85</b>	<b>11.10</b>	<b>12.01</b>

### **Résultat Financier**

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et d'écarts de change, aux produits d'intérêts de comptes à terme.

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Terrains			178 927
			16 775
	<b>Dont composants</b>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	61 984		130 831
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>61 984</b>		<b>147 606</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	125 000		126 000
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>125 000</b>		<b>126 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 078 742</b>		<b>452 533</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>				
Terrains			825 466	
			16 775	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		(1)	192 816	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>(1)</b>	<b>209 591</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			251 000	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>251 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>245 218</b>	<b>1 286 057</b>	

Les principaux mouvements d'acquisition :

Les Immobilisations incorporelles sont constituées de :

- Brevet sur la technologie Nanocyclix dont deux nouveaux brevets,
- Production immobilisée correspond au développement de logiciels adaptés au projet « ONCOSNIPE » pour l'essentiel.

Les sorties d'immobilisations s'établissent à 245 K€ et correspondent au brevet LRRK2.

Immobilisations incorporelles : en 2020, ONCODESIGN a poursuivi le soutien de ces brevets majeurs sur LRRK2, RIPK2 et EGFR/PET dans le cadre de ses principaux programmes de recherche et

développement et de la progression des projets vers de futurs candidats clinique, dans les pays où ils ont été déposés.

Les immobilisations corporelles représentent le renouvellement de matériel technique récurrent et des investissements liés à l'accroissement de la société.

Les immobilisations en cours intègrent les coûts d'aménagement du nouveau siège social pour une valeur de 337 K€ au 31/12/2020. Ces derniers sont activés lors de la réception du bâtiment le 4 janvier 2021.

Application	Target	Title	Progression status	Applicant	Filing number	Filing date	International filing	Filing date	Publication	Publication date	National phase date	National phase countries #
ONC-026	RIP2 Rig.	Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors	National	Oncodesign SA	EP14185130.3	17/09/2014	PCT/EP2015/071347	17/09/2015	<a href="#">WO/2016/042087</a>	24/03/2016	15/03/2017	AE, AU, BH, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, OM, SA, SG, TH, TW, UA, US, ZA
ONC-027	PET tracer	RADIOLABELED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS	National	Oncodesign SA	EP16157885.1	29/02/2016	PCT/EP2017/054611	28/02/2017	<a href="#">WO/2017/148925</a>	07/09/2017	29/08/2018	AU, CA, EP, IL, JP, US
ONC-036	RIPK2 NNO Linkers	Macrocyclic RIPK2 kinase inhibitors	PCT	Oncodesign SA	EP20154852	31/01/2020						
OS-001	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Prio	Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier	EP20315236.8	06/05/2020						

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	16 924	16 588		33 512
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 357	42 870	(0)	53 227
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 357</b>	<b>42 870</b>	<b>(0)</b>	<b>53 227</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 281</b>	<b>59 458</b>	<b>(0)</b>	<b>86 739</b>

**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
<b>NCORPOREL.</b>							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Exprimé en €

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'un an</b>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	251 000		251 000
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	858 667	858 667	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	16 983	16 983	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	522	522	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 539 096	1 539 096	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	140 513	140 513	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	29 779		29 779
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	194 100	194 100	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 030 660</b>	<b>2 749 881</b>	<b>280 779</b>

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
Prêts et avances consentis aux associés

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'1 an,-5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	5 236	5 236		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	3 125 000	500 000	2 075 000	550 000
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 149 183	1 149 183		
Personnel et comptes rattachés	512 349	512 349		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	442 275	442 275		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	13 710	13 710		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	58	58		
Autres dettes	192 068	192 068		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 439 879</b>	<b>2 814 879</b>	<b>2 075 000</b>	<b>550 000</b>

Emprunts souscrits en cours d'exercice 1 000 000  
Emprunts remboursés en cours d'exercice 250 000  
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

## Capitaux propres

### Composition du Capital social

Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 000			1,
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Les capitaux propres s'établissent à 5 024 K€ et intègrent une prime d'apport d'une valeur de 5 176 K€ correspondant à un Apport Partiel d'Actif des activité Biotech et IA calculé de façon rétroactive sur les comptes clos de la SA ONCODESIGN au 31 12 2020.

### Avances conditionnées

Exprimé en €	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
BPI - IMAKINIB	804 257			804 257
BPI - ONCOSNIPE	718 427	423 122		1 141 549
<b>TOTAL</b>	<b>1 522 684</b>	<b>423 122</b>		<b>1 945 806</b>

Ces avances conditionnées sont déterminées en fonction de la nature des dépenses qui composent les projets financés.

Notamment pour BPI, les dépenses de « Recherche Industrielles » constituent la base des subventions, les dépenses de « Développement Expérimental » constituent la base des avances conditionnées.

- BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : montant total maximum de 2 056 401 €

Ce projet vise à développer de nouveaux radio-traceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie.

En 2019, en raison du changement d'organisation chez un des membres, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium actuel. Les conditions sont toujours en cours de discussions avec BPI.

- BPI PSPC (PIA) ONCOSNIPE: montant total 2 008 111 €

ONCOSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la

caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet, d'une durée de 4 ans, est piloté et coordonné par ONCODESIGN, réalisé par 4 entreprises et 11 centres cliniques.

ONCODESIGN perçoit pour ce projet un financement par BPI pour un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables.

ONCODESIGN s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 135 000 € à compter de 2023 jusqu'en 2027 selon un échéancier défini.

## Emprunts et concours bancaires

Détail des emprunts par échéance en €	Variation nette année	Valeur au 1er jour de l'exercice	A 1 an au plus	De 2 à 5 ans	A plus de 5 ans
BPI - 2 500 K€ (fin 30/09/2024)	(250 000)	2 375 000	500 000	1 625 000	
BPI - 1 000 K€ (fin 30/09/2028)	1 000 000			450 000	550 000
<b>TOTAL</b>	<b>750 000</b>	<b>2 375 000</b>	<b>500 000</b>	<b>2 075 000</b>	<b>550 000</b>

Un prêt à l'innovation de 1 000 K€ est souscrit auprès de la BPI et s'inscrit dans un remboursement sur 8 ans.

## Chiffre d'affaires

### Oncodesign - BU Biotech - Chiffre d'Affaires

«en M€ Données consolidées auditées»	FY20	FY19	Evolution	
			en %	en valeur
Chiffre d'Affaires BU Biotech récurrent	3.4	2.8	+ 20%	+ 0.6
Chiffre d'Affaires BU Biotech Up-Front/Milestone	1.0	3.0	- 67%	- 2.0
<b>Chiffre d'Affaires BU Biotech</b>	<b>4.4</b>	<b>5.8</b>	<b>- 25%</b>	<b>- 1.4</b>

Le chiffre d'affaires récurrent est lié aux travaux de recherche sur le programme LRRK2 en partenariat avec les laboratoires Servier.

Il s'est élevé à 3,4 millions d'euros en 2020 contre 2,8 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +20%.

Cette hausse s'explique principalement par l'effet "année pleine" du partenariat en 2020, qui avait débuté en mars 2019, mais également par une accélération du programme à l'initiative des laboratoires Servier.

En revanche, le chiffre d'affaires relatif aux up-front/milestones qui sont par nature non récurrents, est en recul en 2020, avec un unique milestone de 1 million d'euros perçu en février 2020 contre 3 millions d'euros en 2019.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 4 554 136 K€ sur la période et se décompose comme suit :

Rubriques	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 863 810</b>
Subvention Equilibre GSK	4 849 360
Produits cession de Brevets	14 450
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>310 035</b>
Valeur Nette Comptables mise au rebut Brevets	223 073
Subvention IMAKINIB	86 962
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>4 553 775</b>

Les produits exceptionnels s'élèvent à 4 864 K€ et intègrent une quote-part de subvention de 4 849 K€, versée par GSK au titre de son dernier versement.

Les charges exceptionnelles s'inscrivent à 310 K€ en 2020 et se composent pour l'essentiel de mise au rebut de Brevets.

### Import sur les bénéfiques et crédits d'impôt

La société bénéficiant d'un déficit fiscal, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le crédit d'impôt recherche, sur la base des dépenses de la période, s'établit à 1 528 K€ au 31/12/2020.

Les autres crédits d'impôts s'élèvent à 13 K€.

### Informations diverses

#### Engagements donnés

Caution :

ONCODESIGN, en tant que sous-locataire du nouveau bâtiment « siège social », se porte caution au titre du crédit-bail immobilier conclu entre BATIFRANC et la SAS ANG, pour une valeur de 875 K€.

#### Indemnité de fin de carrière :

Options retenues :

Taux turn-over pour les employés de moins de 54 ans : 5 %

Taux turn-over pour les employés de plus de 54 ans : 0%

Taux de revalorisation des salaires : 2,5 % par an

Taux d'actualisation (iBoxx) : 0.35 %

La provision d'Indemnité de Départ à la Retraite est calculée sur les conditions de la convention collective des industries chimiques. Le montant de la cette Indemnité de Fin de Carrière s'élèverait à 91 K€ au 31/12/2020, ne fait pas l'objet d'une comptabilisation.

## 16.3. COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022

### 16.3.1. Bilan

#### I. Bilan au 30/06/22

##### A. Bilan actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2022 (6 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	296 791	56 401	240 390	231 695
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	414 219		414 219	387 671
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	109 348	11 250	98 098	101 990
Constructions	239 806	23 423	216 383	224 311
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	854 858	196 774	658 084	606 153
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	251 000		251 000	275 941
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 166 021</b>	<b>287 848</b>	<b>1 878 173</b>	<b>1 827 761</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	439 483		439 483	354 853
Autres créances	736 454		736 454	1 197 796
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	1 501 205		1 501 205	4 821 310
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	163 647		163 647	51 508
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 840 789</b>		<b>2 840 789</b>	<b>6 525 467</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	2 868		2 868	18 905
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 009 678</b>	<b>287 848</b>	<b>4 721 830</b>	<b>8 372 134</b>

## B. Bilan passif

Exprimé en €

Rubriques	30/06/2022 (6 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Capital social ou individuel ( dont versé : )	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 213 994	5 286 504
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes )		
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(3 255 936)</b>	<b>(2 944 338)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1 040 942)</b>	<b>2 343 166</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 856 875	1 856 875
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 856 875</b>	<b>1 856 875</b>
Provisions pour risques	2 868	18 905
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 868</b>	<b>18 905</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 375 652	2 626 206
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	307 916	280 537
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362 657	418 617
Dettes fiscales et sociales	827 778	799 117
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 026	23 830
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>3 903 029</b>	<b>4 138 308</b>
Ecarts de conversion passif		14 879
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 721 830</b>	<b>8 372 134</b>

## 16.3.2. Compte de résultat

### II. Compte de résultat au 30/06/2022

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	30/06/2022 (6 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	72 388	366 510	438 898	3 830 987
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>72 386</b>	<b>366 510</b>	<b>438 896</b>	<b>3 830 987</b>
Production stockée				
Production immobilisée			25 806	114 870
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			9 983	5 693
Autres produits			7 887	(0)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>482 572</b>	<b>3 951 551</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			889	2 151
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			10 936	28 073
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 355 762	5 893 309
Impôts, taxes et versements assimilés			33 530	59 184
Salaires et traitements			588 854	1 043 997
Charges sociales			246 482	469 228
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			73 672	127 435
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			28 480	54 076
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>4 338 604</b>	<b>7 677 452</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(3 856 032)</b>	<b>(3 725 901)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			8 235	21 500
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>8 235</b>	<b>21 500</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				18 905
Intérêts et charges assimilés			59 956	355 931
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>59 956</b>	<b>374 836</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(51 721)</b>	<b>(353 337)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(3 907 753)</b>	<b>(4 079 238)</b>

Exprimé en €

Rubriques	30/06/2022 (6 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(651 817)	(1 134 900)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>490 807</b>	<b>3 973 050</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 746 743</b>	<b>6 917 388</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(3 255 936)</b>	<b>(2 944 338)</b>

### 16.3.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Les comptes comptables proforma d'ONCODESIGN PRECISION MEDICINE au 30 juin 2022 ont été établis dans le contexte particulier d'une scission d'entreprise suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Growth Paris. Par voie de conséquence, ces comptes proforma n'ont pas d'autre vocation qu'à être utilisés dans la constitution dans ce cadre spécifique d'entrée sur le marché boursier. Les comptes proforma de la société OPM SAS ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2014-03 et suivants).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 4.1. Immobilisations

##### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice à l'exception des Développements de Modèles.

Les frais de dépôts de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant toute la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international (12 mois). Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. Viendront ensuite s'ajouter les frais de dépôts internationaux au fur et à mesure de ceux-ci.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par :

Les frais de dépôt de brevets, Les frais de dépôts de marque.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Matériels et outillages : 2 à 5 ans ;

Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ; Matériels de transport : non applicable ;

Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de caution sur le loyer du bâtiment et sur le projet ONCOSNIPE.

## 4.2. Créances

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

## 4.3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les éventuelles provisions pour dépréciation des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et :

Le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés

La valeur probable de négociation pour les titres non cotés

## 4.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « valeurs mobilières de placements » et « disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

## 4.5. Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours de la clôture de la période. Les écarts en découlant sont portés en «Ecart de conversion» à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

#### 4.6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 (qui a abrogé le CRC N°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

#### 4.7. Passif éventuel

Un passif éventuel est :

Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

#### 4.8. Subventions et avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres– Avances conditionnées ».

Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent. Le cas échéant, une régularisation pour subvention perçue d'avance est comptabilisée.

#### 4.9. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

#### 4.10. Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

#### 4.11. Crédit Impôt Recherche (CIR)

La société ONCODESIGN dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

#### 4.12. Reconnaissance du Chiffre d'Affaires

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

Droits d'accès à la technologie (Up front fees) : quand les « up front fees » correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.

Paiement d'étapes ou Milestone : les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers, conditions devant être levées par ONCODESIGN. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

#### 4.13. Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leurs natures respectives pour une valeur globale au 1<sup>er</sup> semestre 2022 de 3.80 M€. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan en immobilisation et immobilisations en cours.

<b>Oncodesign - Dépenses de R&amp;D</b>					
en €m					
Données analytiques	S1'22	FY21	FY20	FY19	FY18
Partenariat	1.70	2.95	4.17	3.83	2.20
Licensing	2.10	4.41	6.68	7.27	9.81
<b>Total</b>	<b>3.80</b>	<b>7.36</b>	<b>10.85</b>	<b>11.10</b>	<b>12.01</b>

#### 4.14. Résultat Financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et d'écarts de change, aux produits d'intérêts de comptes à terme.

### 16.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

#### 16.4.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2020



## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières  
pro forma relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

---



51 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy - B.P. 16601  
21066 Dijon  
Tél : + 33 (0)3 80 60 99 99  
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98  
www.exco.fr

## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

### **Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

---

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 incluses dans la partie 16.2 du document d'information, établi à l'occasion de la demande d'admission des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux négociations sur Euronext Growth dans le cadre de l'attribution des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux actionnaires de ONCODESIGN.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et Intelligence Artificielle par la société ONCODESIGN à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'information auprès de l'AMF.
- de l'admission aux négociations sur EURONEXT GROWTH, de titres financiers de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document d'information visé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Dijon, le 15 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON

**16.4.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2021**



**ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazon

21000 DIJON

---

Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

---

## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazer

21000 DIJON

---

### **Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**

---

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, relatives à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 incluses dans la partie 16.1 du document d'information, établi à l'occasion de la demande d'admission des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux négociations sur Euronext Growth dans le cadre de l'attribution des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux actionnaires de ONCODESIGN.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et Intelligence Artificielle par la société ONCODESIGN à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'information auprès de l'AMF.
- de l'admission aux négociations sur Euronext Growth, de titres financiers de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document d'information visé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Dijon, le 15 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON

**16.4.3. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :**



**ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazon

21000 DIJON

---

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022**

---



51 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy - B.P. 16601  
21066 Dijon  
Tél. : + 33 (0)3 80 60 99 99  
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98  
www.exco.fr

## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

### **Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022**

---

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 incluses dans la partie 16.3 du document d'information, établi à l'occasion de la demande d'admission des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux négociations sur EURONEXT GROWTH dans le cadre de l'attribution des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux actionnaires de ONCODESIGN.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et Intelligence Artificielle par la société ONCODESIGN à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'information auprès de l'AMF.
- de l'admission aux négociations sur EURONEXT GROWTH, de titres financiers de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document d'information visé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Dijon, le 20 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec



Loïc VALICHON

## **16.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

### **16.5.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices**

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

### **16.5.2. Politique de distribution de dividendes**

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale.

Néanmoins, la Société n'étant pas amenée à dégager de résultat net avant plusieurs années, cette dernière n'est pas en mesure de pouvoir déterminer de façon fiable une politique de distribution de dividendes.

## **16.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

## **16.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE**

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2021.

## 17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 17.1. CAPITAL SOCIAL

#### 17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 2.343.166 euros divisé en 6.851.417 actions d'environ 0,34 euro de nominal chacune.

#### 17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

#### 17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

A la date du Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

A la date de son admission sur le marché Euronext Access+, 22.464 actions ont été cédées à la Société par la société Oncodesign et correspondant à :

- 22.383 actions auto détenues par Oncodesign à la date de réalisation de la Distribution ; et
- 81 actions formant rompus non distribuées dans le cadre de la réalisation de la Distribution.

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022, l'Assemblée a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les principales conditions du programme de rachat sont les suivantes :

**Titres concernés** : actions ordinaires.

**Autorisation de l'opération** : Décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022.

**Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé** : 10% des actions composant le capital social.

**Prix maximum d'achat** : trois cents (300,00) % du prix des actions retenu dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur tout marché géré par Euronext, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

**Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme** : Non disponible au jour du présent Document d'Information.

**Objectifs par ordre de priorité** :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

**Modalité de rachat :** Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

**Durée du programme :** 18 mois

#### 17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

#### 17.1.5. Capital social autorisé

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022, il a été conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 31.08.2022 et du 23 septembre 2022	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
		<b>Plafonds de la résolution :</b>	
		Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €	
		Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €	
		<b>Plafond global :</b>	
		Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €	
		Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €	
18	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public.		26 mois

19/4	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé (L.411-2 du code monétaire et financier).	<p><b>Plafonds de la résolution :</b></p> <p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €, sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €</p> <p><b>Plafond global :</b></p> <p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €</p>	26 mois
20/4	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse).	<p><b>Plafonds de la résolution :</b></p> <p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €</p> <p><b>Plafond global :</b></p> <p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €</p>	26 mois
21/4	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes : (i) salarié de la Société ; (ii) fournisseur stratégique de la Société ; (iii) clients stratégiques de la Société ; (iv) mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce.	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €</p>	26 mois
22	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p><b>Plafonds de la résolution :</b></p> <p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €</p> <p><b>Plafond global :</b></p> <p>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €</p> <p>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €</p>	26 mois

23	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires.	15% du montant de l'émission initiale	26 mois
24	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	10% du capital social au jour de la décision du conseil	38 mois
25	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	5% du capital social au jour de la décision du conseil	38 mois
26	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés de la Société.	10% du capital social au jour de la décision du conseil	18 mois.
27	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit	3% du capital social au jour de la décision du conseil	26 mois
16/3	Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10 % capital social	18 mois
17/3	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	-	24 mois

#### 17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

#### 17.1.7. Historique du capital social

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire 1.000,00 euros, correspondant à 1.000 actions de numéraire de 1,00 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées par la société Oncodesign.

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022, il a été décidé de diviser le capital social de la Société s'élevant à 1.000,00 euros, divisé en 1.000 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées à un capital social divisé en 2.924 actions ordinaires intégralement souscrites et libérées. Cet échange intervenant sans rompu est réalisé par voie de remplacement des actions existantes à raison d'un rapport d'échange égal à 2.924/1.000 actions ordinaires nouvelles pour 1 action ancienne.

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022, il a été décidé titre de rémunération de l'Apport Partiel d'Actif d'augmenter le capital social de 2.342.166,00 euros, pour le porter de 1.000,00 euros à 2.343.166,00 euros, par émission 6.848.493 actions ordinaires nouvelles d'environ 0,34 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à la société ONCODESIGN.

Ainsi, le capital social de la Société s'élevant à 2.343.166,00 euros est désormais divisé en 6.851.417 actions ordinaires d'environ 0,34 euro chacune intégralement souscrites et libérées.

#### **17.1.8. Nantissements, garanties et suretés**

Néant.

### **17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

#### **17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions**

##### **ARTICLE 1 : FORME**

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date du 15 décembre 2020.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

##### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité ayant trait à l'expérimentation ou la recherche scientifique, la biologie et la biochimie, et notamment dans le cadre des maladies cancéreuses, ainsi que toute autre situation pathologique, et notamment recherche, développement et invention, dépôt et exploitation de brevets et marques, valorisation, vente et commercialisation, conseil et assistance, en lien avec ces activités ;
- la conception, la création, le développement et la mise à disposition de nouvelles technologies et d'outils, logiciels, brevets, droits de propriété intellectuelle et industrielle, bases de données, contenus, informations et/ou toutes autres solutions technologiques, notamment d'intelligence artificielle, ainsi que leur exploitation sur tous supports ;
- l'exploitation et la commercialisation sous toutes formes des résultats et produits issus des activités de recherches et expérimentation ;
- la coopération avec toute société, association institut ou tout autre personne morale ou physique en matière de réalisation de diagnostics, d'essais thérapeutiques et/ou de développement de produits ;
- l'acquisition, la cession, et/ou la concession de licences (en qualité de concédant ou de concédé) de tout brevet, savoir-faire et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres, ou de droits sociaux, de fusion, d'apports, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;

- la fourniture de toutes prestations de services et activités de services, notamment d'intelligence artificielle, en relation avec ces activités ;
- la fourniture de prestations de coordination technique, administrative et financière ainsi que l'assistance, le conseil dans ces mêmes domaines aux sociétés dont les titres sont détenus par la Société ;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, y compris tous cautionnements et toutes garanties, tous prêts et toutes opérations de trésorerie notamment celles prévues par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL - LIBERATION DES ACTIONS**

**8.1.** Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de

l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

**8.2.** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**8.3.** Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

**8.4.** Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur lors d'une augmentation de capital au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date d'exigibilité, aux taux légal en matière commerciale, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## **ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

## **ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

**12.1.** Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**12.2.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, à compter de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

**12.3.** Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

**12.4.** Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

**12.5.** Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

## **17.2.2. Conseil d'administration et direction générale**

### **ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur et sauf le cas où le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être ou non actionnaires de la Société.

### **ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL - CENSEURS**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et ses éventuels avantages.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par un membre du Conseil, désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un ou deux censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de six (6) ans renouvelable. Les censeurs remplissent un rôle purement consultatif.

Les censeurs seront invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration et seront convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du Conseil d'Administration. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration et disposeront des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du Conseil d'Administration et leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum.

#### **ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de sept (7) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du Conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé que cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En outre, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité social et économique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## **ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Outre les pouvoirs propres qui lui sont réservés par la loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

## **ARTICLE 17 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE**

### **18.1. Modalités d'exercice**

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### **18.2. Directeur Général**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **18.3. Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## **ARTICLE 20 : CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 22 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élire un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le Directeur général dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

### **17.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

### **17.2.4. Assemblées générales d'actionnaires**

#### **ARTICLE 23 : ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### **ARTICLE 24 : CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **ARTICLE 24.1 : ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ECRITES**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que le comité social et économique, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

#### **ARTICLE 24.2 : ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L.22-10-40 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Deux membres du comité social et économique, désignés par le comité social et économique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

## **ARTICLE 25 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX**

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formules de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **ARTICLE 26 : QUORUM-MAJORITE**

**26.1.** Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

**26.2.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des dispositions de l'article 12.2.

#### **ARTICLE 27 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### **ARTICLE 28 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

#### **ARTICLE 29 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

### **ARTICLE 30 - ASSEMBLEES SPECIALES**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées Générales Extraordinaires.

## 18. CONTRATS IMPORTANTS

---

Oncodesign a conclu plusieurs contrats importants, principalement sous la forme de licences et de contrats de collaboration, afin d'optimiser ses ressources et faciliter le développement des candidats médicaments. Plusieurs de ces contrats ont été transférés à la Société dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif.

- **Accord de Consortium OncoSNIPE et de financement associé avec BPIFrance**

Oncodesign est partie à un accord de consortium relatif au projet PSPC OncoSNIPE conclu avec les sociétés ACOBIOM, EXPERT SYSTEM, SWORD, CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC, HOPITAUX UNIVERSAIRES DE STRASBOURG et INSTITUTE PAOLI CALMETTES (les « **Partenaires** » ou le « **Partenaire** ») en date du 19 avril 2017.

Le regroupement des Partenaires dans le cadre du projet permet la mutualisation des compétences académiques et industrielles autour du développement d'outils de diagnostic et de recherche de nouvelles cibles thérapeutiques pour les patients résistants aux traitements anticancéreux.

L'accord prend effet le 19 avril 2017 et prendra fin, sauf prorogation, le 18 avril 2023.

Cet accord a été amendé à plusieurs reprises :

- Par un avenant n°1 avec effet au 5 octobre 2017 à l'effet d'intégrer le groupement UNICANCER en tant que Partenaire du projet ;
- Par un avenant n°2 avec effet en date du 8 mars 2019 à l'effet d'intégrer l'INSTITUT CURIE et le CENTRE LEON BERARD en tant que Partenaires du projet et de fixer les modalités et conditions d'exécution de l'essai clinique ;
- Par un avenant n°3 avec effet en date du 16 décembre 2019 à l'effet d'intégrer l'INSTITUT GODINOT en tant que Partenaire du projet et de préciser la composition du comité décisionnel et de modifier le quorum, les modalités et conditions d'exécution de l'essai clinique ;
- Par un avenant n°4 avec effet en date du 16 juillet 2020 à l'effet d'intégrer le CHU de Dijon, Bourgogne, le CHU Poitiers, l'ICL et le CHU de Besançon au projet ; et
- Par un avenant n°5 avec effet en date du 21 octobre 2020 à l'effet d'intégrer l'Hôpital Beaujon au projet et de préciser pour les prestataires cliniques l'utilisation des connaissances nouvelles conjointes à des fins de recherche et d'apporter des modifications aux annexes de l'accord.

- **Contrat de collaboration et de licence Servier (LRRK2)**

Ce contrat de collaboration de recherche et développement porte sur la découverte d'inhibiteurs de la kinase LRRK2 issus de la plateforme Nanocyclix®, propriété d'Oncodesign, et sur leur action comme agents thérapeutiques potentiels contre la maladie de Parkinson. Elle s'appuie sur l'expertise complémentaire de Servier et d'Oncodesign en matière de maladies neurodégénératives et d'inhibiteurs de kinases.

Depuis le début de la collaboration, Oncodesign a reçu plus de 20.5M€ en paiement initial, en paiements d'étapes ainsi qu'en financement des activités de recherche liées au projet. Au total, Servier pourrait verser à Oncodesign jusqu'à 320 M€ en paiements d'étapes, auxquels s'ajouteront des redevances sur les ventes futures.

- **Licence Janssen Pharmaceutica NV**

Premier contrat de licence (non exclusif) en date du 27 avril 2010 amendés à plusieurs reprises (notamment amendements n°2 en date du 15 septembre 2011).

Un nouveau contrat a été conclu avec Janssen, eu égard au nouveau composé MCX ODS2004436, visant une licence exclusive pour la commercialisation de produits de diagnostic basés sur un tel composé sous les droits de brevet de Janssen.

Date d'effet : 06/01/2015

Date de fin : 31/12/2099

- **Contrat de collaboration avec SEngine Precision Medicine**

SEngine et Oncodesign ont conclu un contrat de collaboration avec une date d'effet au 15 décembre 2021 pour évaluer l'optimisation des séries chimiques d'inhibiteurs Nanocyclix® déjà identifiées pour en faire des candidats médicaments susceptibles de montrer une efficacité clinique.

Durant cette première phase, les deux entreprises associeront leur plateforme technologique respective sur ce programme de recherche. SEngine financera Oncodesign pour effectuer les premières phases d'optimisation chimique de la série de molécules sélectionnées. Cette phase initiale a permis d'ouvrir la porte à d'autres partenariats à plus grande échelle, jusqu'à une possible option de licence.

- **Contrat de collaboration TiumBio**

Oncodesign et TiumBio, société spécialisée en R&D sur les maladies rares, ont conclu un accord de collaboration de R&D portant sur des candidats médicaments potentiels contre la fibrose avec effet en date du 15 octobre 2021 et jusqu'au 14 octobre 2031.

Dans le cadre de cet accord, Oncodesign sera responsable de l'identification, de la synthèse chimique et de l'optimisation des candidats médicaments Nanocyclix® ainsi que de leur analyse précoce, tandis que TiumBio sera en charge de l'évaluation avancée de l'efficacité fibrotique des candidats médicaments. Cette phase initiale de la collaboration sera financée par TiumBio.

En outre, TiumBio a obtenu une option exclusive de licensing-in des droits mondiaux de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts après leur évaluation une fois les critères de réussite prédéfinis atteints. Les conditions financières relatives à cette option, qui pourrait être levée l'année prochaine, ne peuvent être divulguées à ce stade.

- **Contrats de collaboration avec les universités de Bourgogne**

(i) Contrat cadre du laboratoire commun - LabCom « AIDD4H » (AN R11° ANR-21-LCVI-0011)

Contrat cadre conclu entre ONCODESIGN et l'université Bourgogne Franche-Comté, l'université de Bourgogne et l'université de technologie de Belfort-Montbéliard avec effet rétroactif en date du 3 mai 2021 pour une durée de 54 mois, soit jusqu'au 3 octobre 2025.

Ce contrat cadre a pour objet de fixer le cadre général de la collaboration scientifique entre les parties dans le cadre du programme du LabCom

La collaboration instaurée par le contrat cadre pourra prendre la forme d'actions de collaboration spécifiques qui feront l'objet de la signature par les parties de conventions spécifiques.

(ii) Contrat de collaboration de recherche intitulé « AIDD4H »

Contrat de collaboration de recherche conclu entre ONCODESIGN, l'université Bourgogne et l'université de technologie de Belfort-Montbéliard signé en date du 30 novembre 2021 avec effet en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Dans le cadre du LabCom AIDD4H, les Parties ont initié et élaboré un projet de collaboration de recherche intitulé : « AIDD4H » (ci-après « **Projet** »).

Pour financer une partie du Projet, les Parties ont répondu à l'appel à projet du dispositif Plan de Relance : Préservation de l'emploi R&D - Action 4 « jeunes docteurs embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise », lancé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

- **Contrat ICTA**

Contrat cadre de prestation de services conclu le 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée de 5 ans et ses commandes particulières.

Prestataire CRO clinique dans le cadre dans le cadre du programme RIPK2 (candidat médicament ODS-101).

## **19. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTÉRÊTS**

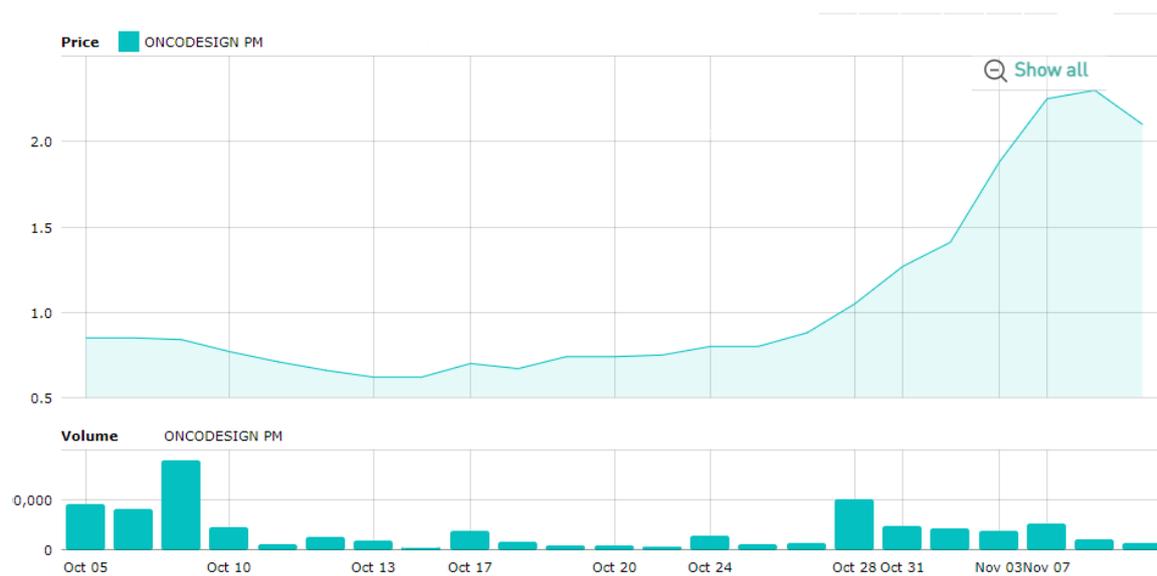
---

Néant.

## 20. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

---

Evolution du cours de bourse depuis l'admission sur Access+



Source : Euronext

Les moyennes ci-dessous sont calculées à partir des données du 5 octobre 2022 au 9 novembre 2022 :

- Cours moyen pondéré par les volumes : 1,07 euro ;
- Moyenne des capitaux échangés quotidiennement : 40.413 euros ;
- Moyenne des volumes échangés quotidiennement : 37.887 actions.

## **21. ETAT DES COMMUNICATIONS DEPUIS L'ADMISSION SUR ACCESS+**

Néant.

## **22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

---

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext et sur celui de la Société.

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société.

## DEUXIEME PARTIE

### 23. RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

---

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (7.725.000 d'euros sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement clinique du produit RIPK2 ; et
- Financer les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document d'Information.

Par ailleurs, l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth permettra à la Société de bénéficier d'une visibilité accrue auprès de potentiels partenaires et investisseurs et d'un accès direct aux marchés financiers, lui permettant de mener et d'accélérer, de façon autonome, sa stratégie de développement.

### 24. DÉCLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DÉCLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

---

#### 24.1. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+ le 5 octobre 2022, la Société ne disposait pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La réalisation d'une augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth est le moyen mis en œuvre pour disposer de ces fonds et garantir les financements nécessaires à son développement.

Afin de couvrir ses besoins de liquidités et de garantir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie, la Société souhaite procéder à une augmentation de capital d'un montant d'environ 8 millions d'euros. Cette opération est garantie à hauteur d'un minimum de 75%, soit représentant environ 6 millions d'euros, par la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLACK, Madame Karine LIGNEL, d'autres managers et certains salariés de la Société.

Suite à l'exercice le 22 septembre 2022 par son partenaire Servier de l'option exclusive consentie par la Société dans le cadre du partenariat de développement du candidat inhibiteur de LRRK2, la Société a reçu le 28 octobre 2022 le versement d'un Milestone d'un montant de 7 millions d'euros. Par ailleurs, la Société attend également pour la mi-novembre 2022 un *up-front* attaché au contrat de partenariat en Intelligence Artificielle d'un montant de 0,5 million d'euros.

La Société considère que le produit net des fonds levés dans le cadre de cette émission et le versement du Milestone par Servier lui permettront de disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document d'Information (même en cas de limitation de l'augmentation de capital envisagée à 75% du montant de l'émission initialement prévu représentant environ 6 millions d'euros).

## 24.2. DÉCLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière est inférieure à 200 M€.

La situation de trésorerie figure au 8.2 du présent Document d'Information.

## 25. FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'OFFRE

---

### 25.1. RISQUES LIÉS À LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

#### Risque de fluctuation de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth n'ont fait l'objet que d'une cotation sur le marché Euronext Access + d'une courte durée. Le cours de première cotation ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au cours de première cotation.

Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

#### Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents ;
- l'appréciation des communications de la Société ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

### **Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société**

Les principaux actionnaires de la Société détiennent 50,28% du capital et des droits de vote de la Société. Bien que ces actionnaires n'aient pas, à la date du Document d'Information, l'intention de procéder à des cessions d'actions, et que par ailleurs il existe un engagement de conservation de 360 jours pris par la société PCG, Monsieur Jan HOFACK et Madame Karine LIGNEL en amont de la présente Offre, la décision de l'un de ces actionnaires de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Certains contrats de la Société contiennent également des clauses applicables en cas de changement d'actionariat, qui pourraient être mises en œuvre en cas de cession par un de ces actionnaires historiques de sa participation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

### **Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec ONCODESIGN**

Bien que la Société fonctionne de manière autonome par rapport à Oncodesign, la scission partielle et la Distribution opérée en septembre 2022, entraînera la nécessité pour la Société de conclure des contrats propres à la Société, laquelle pourrait se traduire par une augmentation des coûts en résultant.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible**.

## **25.2. RISQUES LIÉS À L'OFFRE**

**Si les actionnaires existants ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est par ailleurs ni négociable ni cessible.**

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible la part du montant de l'augmentation de capital correspondant à leur quote-part dans le capital de l'émetteur.

Le montant de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, sera d'un montant maximum d'environ 8 millions d'euros. En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire et irréductible en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) environ 8 millions d'euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisées) et divisé par (iii) 6.851.417 (nombre d'Actions Existantes (tel que ce terme est défini à la section 26.1.1 de la Deuxième partie du Document d'Information) composant le capital de la Société).

Si les actionnaires existants ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera significativement diminué (se référer à la section 27.8 de la Deuxième partie du Document d'Information pour plus d'informations sur la dilution potentielle). Il est par ailleurs rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

### **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 26.1 de la Deuxième partie du Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Il est cependant précisé qu'à ce jour la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 75% de l'Offre (se référer à la section 27.2.2 de la Deuxième partie du Document d'Information).

## **26. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIETE**

---

### **26.1. DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

#### **26.1.1. Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée et des titres offerts**

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6.851.417 actions d'environ 0,34 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ; et
- un maximum de 9.756.097 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes (ensemble, les « **Actions** ») sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

#### **Date de jouissance**

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

**Libellé pour les actions** : ONCODESIGN PM

**Code ISIN** : FR001400CM63

**Mnémonique** : ALOPM

**Code NAF** : 2 7211Z (Recherche-développement en biotechnologie)

**Classification ICB** : Biotechnology - 20103010

**LEI** : 969500ZDX1IY47LDL876

#### **Cotation et négociation des actions**

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 23 novembre 2022.

Les négociations des Actions Nouvelles devraient débuter le 7 décembre 2022, selon le calendrier indicatif.

#### **26.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### **26.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles de la Société soient inscrites en compte-titres le {2] décembre 2022.

### **26.1.4. Devise des actions**

Les actions sont libellées en euros.

## **26.2. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

### **Droit à dividendes**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes

sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

### **Droit de vote**

Les statuts de la Société adoptés par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de l'admission.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

### **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

### **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### **Clauses de rachat ou de conversion**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **Identification des détenteurs de titres**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

### **Franchissements de seuils**

Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée, et ce pendant une durée identique à celle prévue par les dispositions de l'article L233-14 du Code de commerce.

Toute personne, physique ou morale, est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

### **26.3. AUTORISATIONS**

#### **26.3.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la dix-huitième résolution des décisions de l'associée unique puis de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2022 et mise à jour par l'assemblée générale mixte en date du 23 septembre 2022 au titre de sa quatrième résolution, dont les textes sont reproduits ci-après :

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

**1.** – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

**2.** - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de sept millions (7.000.000) d'euros, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de sept millions (7.000.000) d'euros applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-après, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions

supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

**3.** – Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de vingt millions (20.000.000) d'euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-après.

**4.** – Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre.

**5.** – Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

**6.** – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

**7.** – Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra, le cas échéant, résulter de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs notamment dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres », le tout sans que le prix d'émission déterminé dans les conditions ci-avant ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de quarante (40,00 %) ;
- de fixer les montants à émettre ;
- d'instituer, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires, au profit des actionnaires un délai de priorité, d'une durée que le conseil d'administration fixera, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. – Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sauf si celle-ci s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Modification des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 31 août 2022)*

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, décide de modifier les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 août 2022, relatives aux délégations de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription, en ce qui concerne le pouvoir délégué au Conseil d'arrêter les prix et conditions des émissions.

Lesdites résolutions sont désormais rédigées comme suit :

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier)*

[...]

7- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- [...]
- **d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, dont le cours de bourse, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra, le cas échéant, résulter de la confrontation de l'offre des actions et des intentions de souscription émises par les investisseurs ;**

[..] »

Le reste de la résolution demeure inchangé.

[...]

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **26.3.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission**

En vertu de la délégation mentionnée au paragraphe ci-dessous, le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 16 novembre 2022, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital au titre de l'Offre d'un montant global maximal de 7.999.999,54€, prime d'émission incluse, moyennant l'émission de 9.756.097 actions ordinaires nouvelles de la Société, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximale d'environ 3.336.558,67 euros (soit un montant nominal non arrondi s'élevant à 3.336.558,668535570€)
- décidé de fixer le délai de priorité des actionnaires existants d'une durée de cinq (5) jours de bourse à compter du 23 novembre 2022 pour se clôturer au 29 novembre 2022 ;
- décidé de fixer la période de passation des ordres, à titre de calendrier indicatif, à compter du 23 novembre 2022 pour se clôturer à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscription par Internet), heures de Paris, pour l'OPF, et à la date du 5 décembre 2022 à 12 heures, heure de Paris, pour le Placement Global ;
- décidé de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet, le cas échéant, d'amender les caractéristiques précises de l'Offre et notamment son calendrier, et de signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire pour permettre la réalisation de l'Augmentation ;
- pris acte de ce que la décision définitive de réaliser l'augmentation de capital visée dans l'Offre fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration, à tenir à l'issue de la clôture de la période de passation des ordres.

#### **26.4. DATE PRÉVUE DE RÉGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 7 décembre 2022 selon le calendrier indicatif.

## **26.5. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

## **26.6. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES**

### **26.6.1. Offre publique obligatoire**

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **26.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

## **26.7. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Néant.

## **26.8. RÉGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSÉS**

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

#### **26.8.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

##### *Retenue à la source*

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

##### *Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année

précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale, annuelle et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

#### *Contribution sur les hauts revenus*

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;

- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1<sup>er</sup> du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

#### • **Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois et réalisant plus de 7 630 000 € de chiffre d'affaires (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-lb et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% sur une fraction de bénéfice imposable de 38 120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

#### **26.8.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### • **Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### • Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein;
- d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les

actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

### **26.8.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

#### ***Plan d'épargne en actions***

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%<sup>7</sup> (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au taux de 12.8% lorsque la cession intervient dans les cinq ans de son ouverture, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

#### ***Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »***

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes sociaux de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

---

<sup>7</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme totale des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

#### 26.8.4. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

## 27. CONDITIONS DE L'OFFRE

---

### 27.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

#### 27.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 9.756.097 Actions Nouvelles.

Un délai de priorité de 5 jours de bourse (du 23 novembre 2022 au 29 novembre 2022 inclus) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 22 novembre 2022. Les actionnaires pourront au cours de ce délai souscrire aux actions nouvelles à titre irréductible proportionnellement à leur participation au capital de la Société. Le délai de priorité n'est ni négociable ni cessible.

Dans le cadre du délai de priorité, en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus du nombre d'Actions Nouvelles auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles, autres que celles souscrites dans le cadre du délai de priorité, soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** ») ;
- un placement privé principalement destiné aux investisseurs qualifiés en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « **Placement Global** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth.

#### Calendrier indicatif de l'opération :

21 novembre 2022	Diffusion du communiqué de presse annonçant le transfert de cotation sur Euronext Growth Paris et le lancement de l'Offre (avant ouverture des marchés) Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF Création d'une page dédiée à l'opération sur le site Internet de la Société
22 novembre 2022	Date limite de l'inscription en compte des actions de la Société afin de bénéficier du délai de priorité de souscription ( <i>record date</i> ).
23 novembre 2022	Première cotation des Actions Existantes sur Euronext Growth Ouverture du délai de priorité, de l'OPF et du Placement Global
29 novembre 2022	Clôture du délai de priorité
1 <sup>er</sup> décembre 2022	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
5 décembre 2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPF Partage des résultats de l'OPF et du Placement Global Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
7 décembre 2022	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des Actions Nouvelles. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth.

### 27.1.2. Montant total de l'Offre

#### Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 8.000.000 € (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action).

A titre indicatif, un montant d'environ 6.000.000 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par Action).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 75 % de l'Offre (se référer à la section 25.2.2 de la Deuxième partie du Document d'Information).

#### Produit net de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 7.725.000 €, sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action).

A titre indicatif, un montant d'environ 5.727.000 €, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 275.000 €.

### **27.1.3. Procédure et période de souscription**

#### **27.1.3.1. Caractéristiques principales de l'offre avec délai de priorité**

Les actionnaires bénéficieront d'un délai de priorité à titre irréductible, durant lequel ils auront, proportionnellement à leur quote-part dans le capital de la Société, une priorité à titre irréductible à la souscription des Actions Nouvelles.

L'exercice de ce délai de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture du délai de priorité, soit jusqu'au 29 novembre 2022 (inclus), des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès de CACEIS Corporate Trust, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France pour les actions inscrites en compte au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré et au porteur.

Le montant de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, sera d'un montant maximum d'environ 8 millions d'euros. En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) environ 8 millions d'euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisées) au [20] novembre 2022 et divisé par (iii) 6.851.417 (nombre d'Actions Existantes composant le capital de la Société).

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de l'Offre, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

En même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus du nombre d'Actions Nouvelles auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit.

Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficie qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte au 20 novembre 2022. Il sera exerçable pendant 5 jours de bourse, du 23 novembre 2022 au 29 novembre 2022 inclus.

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par actionnaires seront reçus de la manière suivante :

- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements de fonds seront reçus entre le 23 novembre 2022 et le 29 novembre 2022 inclus par leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements de fonds seront reçus entre le 23 novembre 2022 et le 29 novembre 2022 inclus par CACEIS Corporate Trust ; et

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les personnes ayant passé des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seront servies dans l'hypothèse où l'allocation des actionnaires ayant souscrit, à titre irréductible et réductible dans le cadre du délai de priorité n'aurait pas absorbé l'intégralité des titres offerts. Les ordres reçus dans le cadre de l'OPF et du Placement Global sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels

#### 27.1.3.2. Offre à Prix Ferme et Placement Global

La diffusion des Actions Nouvelles, autres que celles souscrites dans le cadre du délai de priorité, sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (ci-après l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** ») et
- un placement privé principalement destiné aux investisseurs qualifiés en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « **Placement Global** »).

L'OPF sera ouverte uniquement en France, du 23 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Placement Global aura lieu du 23 novembre 2022 au 2 décembre 2022 (inclus). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre Associés au plus tard le 2 décembre 2022 avant 12 heures (heure de Paris) (date indicative).

#### 27.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'Offre sera annulée par la Société à la date de règlement-livraison si les souscriptions reçues représentant moins de 75% du montant de l'émission initialement prévu, soit un montant d'environ 6 millions d'euros.

En cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission initialement prévue ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

#### 27.1.5. Réduction de la souscription

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible et réductible dans les conditions décrites à la section 27.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue à la section 27.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information, leurs ordres ne pourront pas être réduits en deçà de leur quote-part proportionnelle du montant de l'augmentation de capital.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'OPF et du Placement Global pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'OPF est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'OPF, les ordres à titre réductible placés dans le cadre de l'OPF seront réduits proportionnellement.

#### **27.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir toutefois la section 27.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires dans le cadre du délai de priorité).

#### **27.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'OPF sont irrévocables.

#### **27.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par les actionnaires, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 29 novembre 2022 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et versements des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 29 novembre 2022 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 7 décembre 2022 selon le calendrier indicatif.

#### **27.1.9. Publication des résultats de l'Offre**

À l'issue de la période de souscription visée à la section 27.1.3 (*Procédure et période de souscription*) de la Deuxième partie du Document d'Information et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises (voir la section 27.1.3 (*Procédure et période de souscription*) de la Deuxième partie du Document d'Information).

#### **27.1.10. Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites à la section 27.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information.

## **27.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES**

### **27.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

#### **27.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire aux Actions Nouvelles selon les modalités décrites à la section 27.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information.

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité feront l'objet :

- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

L'Offre au Public ne sera ouverte qu'en France.

#### **27.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité**

La diffusion du Document d'Information, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Information, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Le Document d'Information ou tout autre document relatif à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlement applicables.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

### **Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique**

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'Information, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### **Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

#### **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Document d'information est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Document d'information ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Document d'information ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Document d'information doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Document d'information.

#### **Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon**

Les Actions Nouvelles, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

**27.2.2.** Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Plusieurs actionnaires de la Société ont exprimé leur intention de souscrire les actions offertes proportionnellement à leurs droits dans le cadre du délai de priorité. Ils ont par ailleurs formulé des engagements de souscription pour le solde non initialement souscrit. Ainsi, la Société a reçu des engagements de souscriptions à l'Offre de la part de la société P.C.G, Monsieur Jan HOFACK, Madame Karine LIGNEL et certains salariés qui se sont engagés à garantir l'Offre à hauteur de 6 M€ (soit 75% de l'Offre).

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

**27.2.3.** Informations pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte à la date du 20 novembre 2022, qui pourront exercer ce droit dans les conditions décrites à la section 27.1.3.1 de la Deuxième partie du Document d'Information.

### **27.3. NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS**

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du mécanisme du délai de priorité, des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital dans sa totalité, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites, ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Il en est de même pour les ordres passés en dehors de ce mécanisme, c'est-à-dire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global. Ces souscripteurs seront servis en fonction des titres restants suite aux souscriptions, à titre réductible et irréductible, des actionnaires dans le cadre du mécanisme du délai de priorité.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 2 décembre 2022 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

## **27.4. FIXATION DU PRIX**

### **27.4.1. Méthode de fixation du prix**

#### **27.4.1.1. Prix des Actions Nouvelles**

Le Prix de l'Offre est fixé à 0,82 euro par Action Nouvelle, dont environ 0,34 euro de valeur nominale et environ 0,48 euros de prime d'émission.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF est égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

#### **27.4.1.2. Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société le 16 novembre 2022 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société d'environ 13,6 M€, sur la base d'un nombre de 9.756.097 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre).

Ce prix représente une décote de 45,98% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes de dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

### **27.4.2. Procédure de publication du prix de l'offre**

#### **27.4.2.1. Publication du nombre d'Actions Nouvelles**

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 2 décembre 2022, sauf clôture anticipée de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de clôture de l'Offre.

#### **27.4.2.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

La date de clôture du Placement Global pourra être avancée.

Les dates de clôture du Placement Global, du délai de priorité et de l'Offre au Public pourront être prorogées. La nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPF avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclusive).

### **27.4.3. Disparités de prix**

Néant.

## **27.5. PLACEMENT ET GARANTIE**

### **27.5.1. Coordonnées du Listing Sponsor, Chef de file et Teneur de Livre**

Bryan Garnier & Co  
92, avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

#### **27.5.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust.

#### **27.5.3. Contrat de placement - Garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Par ailleurs, un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») devrait être conclu entre la Société et le Chef de File et Teneur de Livre, Bryan Garnier & Co. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résilié.

En l'absence d'un contrat de garantie, en cas d'insuffisance de la demande, l'émission des Actions Nouvelles pourrait être limitée à 75% du nombre d'Actions Nouvelles, voire, si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins de 75% du nombre d'Actions Nouvelles, être annulée.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de garantie de la part d'investisseurs à hauteur de 75% du nombre d'Actions Nouvelles. (Voir section 27.2.2 de la Deuxième partie du Document d'Information).

#### **27.5.4. Date du Contrat de Placement**

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la constatation de l'augmentation de capital, soit le 30 novembre 2022 selon le calendrier indicatif.

### **27.6. INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

#### **27.6.1. Admission aux négociations sur un marché de croissance**

L'admission de l'ensemble des Actions est demandée sur le marché Euronext Growth.

A compter du 23 novembre 2022, la cotation des Actions Existantes de la Société sera transférée sur Euronext Growth sur lequel elles seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Oncodesign Precision Medicine ».

Les conditions de négociation des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 décembre 2022 selon le calendrier indicatif.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

#### **27.6.2. Place de cotation**

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société sont inscrites sur le compartiment Access + du marché Euronext Access.

### 27.6.3. Offres concomitantes d'actions

Néant.

### 27.6.4. Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

Par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte du 31 août 2022, aux termes de sa seizième résolution, ainsi que par délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022, il a été autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

### 27.6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Néant.

### 27.6.6. Clause d'Extension et Option de Surallocation

Néant.

## 27.7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 27.7.1. Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Néant.

### 27.7.2. Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Néant.

### 27.7.3. Engagements d'abstention et de conservation

La société P.C.G, , Monsieur Jan Hoflack et Madame Karine Lignel ont conclu un engagement de conservation des actions Oncodesign Precision Medicine détenus préalablement à l'Offre d'une durée de 360 jours.

La société P.C.G, Monsieur Philippe Genne, Monsieur Jan Hoflack et Madame Karine Lignel ont indiqué avoir l'intention d'agir de concert vis-à-vis de Oncodesign Precision Medicine (le « **Concert** »).

En outre, Monsieur Philippe GENNE, via la société P.C.G, Monsieur Jan HOF Lack, Madame Karine LIGNEL, certains managers ainsi que certains salariés se sont engagés à participer et garantir la présente levée de fonds à intervenir dans le cadre de la demande d'admission des actions OPM sur le marché Euronext Growth, et ce à hauteur d'un minimum de 75%.

## 27.8. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+, Oncodesign Precision Medicine avait le même actionnariat que Oncodesign, à l'exception (i) des 22.383 actions auto

détenues par Oncodesign et des 81 actions formant rompus non distribuées par Oncodesign, lesquelles ont été cédées à la Société, et (ii) des 2.924 actions détenues cédées par la société Oncodesign à la société P.C.G et résultant du capital social avant Apport.

A la date du présent Document d'Information, l'actionnariat de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (théorique)*
P.C.G**	3 077 490	44,92%
Philippe GENNE	220	0,00%
Jan HOFLACK	357 840	5,22%
Karine LIGNEL	9 240	0,13%
<b>Concert</b>	<b>3 444 790</b>	<b>50,28%</b>
Managers	130 861	1,91%
Auto-détention	22 464	0,33%
Public	3 253 302	47,48%
<b>Total</b>	<b>6 851 417</b>	<b>100,00%</b>

\*Il est rappelé qu'aucun droit de vote double n'existe, à la date du présent Document d'Information, au sein de la Société, lesquels ont commencé à être comptabilisé à compter de l'admission des titres de la Société sur le marché Euronext Access+.

\*\*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

### **Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société**

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2021 s'élevant à 2.343.200 euros et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 0,82 euro par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,34 €
Après émission de 9.756.097 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,61 €
Après émission de 7.317.073 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,57 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 2,34 M€ au 31/12/2021

### **Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles**

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

<b>Participation de l'actionnaire (en%)</b>	<b>Base non diluée*</b>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>1,00 %</b>
Après émission de 9.756.097 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>0,41 %</b>
Après émission de 7.317.073 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>0,48 %</b>